

Orientations		Actions	Coûts	Maitres d'ouvrage	Partenaires	
Organiser la gouvernance		Elaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions	En cours	VGA	Etat	
		Définir la ligne de partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière et la stratégie de délégation coordonnée avec les autres EPCI		VGA, Syndicats de rivière	DDT47, Agence de l'Eau	
		Organiser la gouvernance interne à VGA avec les élus locaux		VGA		
		Conventionner avec les maîtres d'ouvrages des infrastructures faisant digues (VNF, CD47)		VGA, VNF, CD47		
		Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI		SMEAG	EPCI	
		Consulter et concerter les populations		VGA, Communes	Etat	
		<i>Pour mémoire : Définir des indicateurs de suivi</i>		VGA		
Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation	Développer la connaissance	Cartographier les zones inondables de la Garonne en fonction des hauteurs d'eau aux échelles	En cours	VGA		
		Développer la connaissance inondation sur les affluents (crues fréquentes, intermédiaires et extrêmes)	inclus dans l'action 5-1	VGA	Syndicats de rivière	
		Identifier les secteurs dont l'électricité est coupée en fonction de différentes hauteurs d'eau aux échelles		ENEDIS, Communes	Etat, VGA	
		Réaliser des démarches de Retours d'EXpérience	3500 € / crue	Etat, VGA, Communes		
	Améliorer la conscience du risque inondation	Développer les outils de connaissance et de suivi des crues (installation de repères et échelles de crues)	Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population	En cours sur 8 communes 15 000 € pour le reste du territoire	VGA	Communes
			Réaliser un fond documentaire sur les crues (recensement et classement des documents concernant les crues passées) par le biais de stages de documentaliste	20 000 €	VGA, Communes	
Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise	Alerte	Améliorer la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte		Etat	Communes	
		Etudier avec les syndicats de rivières riverains et l'Etat la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents		Etat	Syndicats de rivière, VGA, Communes	
		Homogénéiser l'alerte de la population sur le territoire en étudiant la standardisation par le biais de plateforme téléphonique		Communes	VGA	
	Préparation et gestion de crise		Communiquer aux élus les protocoles des gestionnaires de réseau (ENEDIS, ...) en cas d'inondation		Gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, CD47...)	Communes
			Mettre à jour les PCS (voir lien avec action des PCS intercommunaux ci-après et en intégrant les actions détaillées à réaliser sur les ouvrages en cas de crise)	4500 € / PCS	Communes	Etat, VGA
			Réaliser régulièrement des exercices grandeur nature		VGA, Communes, Etat	SDIS
			Réfléchir à l'action intercommunale pour mutualisation des moyens (PCS intercommunaux, nettoyage des biens après la crue)		Communes	VGA
			Développer des outils de gestion de la téléphonie (borne de secours, recharge des téléphones portables, antenne téléphone portable en fonctionnement)		Communes	VGA
			<i>Pour mémoire : Engager la discussion avec le SDIS concernant le nettoyage des biens après la crue</i>		Communes	VGA
			Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue		Communes, VGA	Etat, SDIS
			<i>Pour mémoire : Accompagner les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et saisonnières (cf. action de sensibilisation)</i>		Communes, VGA	Etat
			Mettre en place un dispositif d'information des démarches réalisables après sinistre		VGA, Communes	
			Réaliser des travaux de mise en sécurité pour les transformateurs électriques vulnérables		ENEDIS	Communes
Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience	Réduction de la vulnérabilité	Identifier les ouvrages AEP et EU les plus vulnérables		Gestionnaires de réseau	Communes	
	Accélération du retour à la normale (vidange des casiers)	Informers les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires et préconiser la réalisation d'études diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti	2 000 €	Communes	VGA, CCI	
		Choisir les réseaux d'intérêts communautaires à gérer par VGA et définir l'entretien à mettre en œuvre (y compris DIG)		VGA	Communes, syndicats de rivière	
		Réaliser un guide d'entretien des fossés non gérés par VGA à destination des collectivités	2 000 €	VGA, Syndicats de rivière	Communes, Etat (DDT / AFB)	
	Ralentissement dynamique	Déterminer les linéaires indéterminés de la carte des cours d'eau de la DDT47		Etat	VGA, syndicats de rivière	
Maîtrise de l'urbanisation	<i>Pour mémoire : Etudier l'opportunité de développer des zones d'expansion de crues en lien avec l'étude hydraulique globale</i>		VGA			
Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Définition du système d'endiguement	<i>Pour mémoire : Règles d'inconstructibilité en zones inondables et mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI</i>		VGA, Communes	Etat	
		Réaliser une étude hydraulique globale des digues (Garonne, cours d'eau, infrastructures) pour préciser leur rôle vis-à-vis des crues de Garonne + scénarii d'aménagement + AMC	150 000 €	VGA	Communes, Etat, comité de pilotage	
		Choisir le niveau de protection souhaité		VGA	Communes, Etat, comité de pilotage	
		Définir les systèmes d'endiguement		VGA	Communes, Etat, comité de pilotage	
		Améliorer la sécurité dans la gestion du système d'endiguement en cas de crise en lien avec les PCS		VGA	Collaborateurs, communes	
		Réaliser les études nécessaires pour le classement des systèmes d'endiguement (EDD, dossier d'autorisation y compris consignes écrites de surveillance et d'entretien) et demander le classement		VGA	Etat	
		Etudier le risque juridique pour des digues non classées (moins de 30 habitants)	inclus dans l'action 5-1	VGA		
		Réfléchir le cas échéant aux indemnités de l'activité agricole		VGA, Chambre d'Agriculture		
	Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risques		VGA	Communes		
	Gestion du système d'endiguement	Gérer le système d'endiguement (entretien et réalisation des éventuels travaux de confortement)	1500€/km sans compter les travaux	VGA		
	Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues		VGA	Communes		

Orientation stratégique	Objectif	Disposition PGRI		Actions	Maîtres d'ouvrage	Partenaires	Commentaires
OS1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter les stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6		D.1-1	Elaborer des SLGRI sur les TRI, déclinées au travers de plans d'actions et établir des PAPI sur les bassins à risques	Elaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions	VGA	Etat	En cours de réalisation
		D.1-2	Favoriser l'organisation de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente	Définir la ligne de partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière et la stratégie de délégation coordonnée avec les autres EPCI Organiser la gouvernance interne à VGA avec les élus locaux	VGA, Syndicats de rivière VGA	DDT47, Agence de l'Eau	
		D.1-3	Développer une approche transfrontalière sur les territoires le nécessitant	Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI	SMEAG	EPCI	
OS2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	Améliorer la connaissance	D.2-1	Mettre à jour ou poursuivre l'élaboration des CIZI ou AZI sur les principaux cours d'eau du bassin	Développer la connaissance inondation sur les affluents (crues fréquentes, intermédiaires et extrêmes)	VGA	Syndicats de rivière	
		D.2-2	Exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels, et intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en matière d'aménagement des territoires				non concerné
		D.2-3	Réaliser sur les secteurs à enjeux des cartes de zones inondables portentielles (lien entre hauteurs d'eau aux stations de mesures et surfaces inondées)	Cartographier les zones inondables de la Garonne en fonction des hauteurs d'eau aux échelles	VGA		En cours de réalisation
		D.2-4	Affiner la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral				non concerné
		D.2-5	Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles particulièrement dangereuses pour les vies humaines, y assurer une information et une sensibilisation spécifique				non concerné
		D.2-6	Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique dans les zones exposées au risque d'inondation				Réalisé en partie dans le cadre de l'élaboration des cartographies TRI et de la SLGRI
	Favoriser l'appropriation de la connaissance et partager une culture du risque inondation	D.2-7	Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires	Développer les outils de connaissance et de suivi des crues (installation de repères et échelles de crues) Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population	VGA VGA, Communes	Communes	
		D.2-8	Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables...	Consulter et concerter les populations Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population Réaliser un fond documentaire sur les crues (recensement et classement des documents concernant les crues passées) par le biais de stages de documentaliste	VGA, Communes VGA, Communes VGA	Etat Communes, anciens syndicats de digue, Etat	
		D.2-9	Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et la population saisonnière	Pour mémoire : Accompagner les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et saisonnières (cf. action de sensibilisation)	Communes, VGA	Etat	
OS3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Prévision, surveillance et alerte	D.3-1	Poursuivre l'amélioration continue de la qualité et de la fiabilité des services de prévisions des crues (SPC)	Améliorer la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte Etudier avec les syndicats de rivières riverains et l'Etat la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents	Etat Etat	Communes Syndicats de rivière, VGA, Communes	VGA et les communes doivent définir les données utiles
		D.3-2	Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités ou leur groupement de Systèmes d'Alerte Locaux (SAL) sur les tronçons non surveillés par l'Etat en fonction des enjeux				non concerné
		D.3-3	Renforcer l'anticipation des événements intenses générateurs de crues soudaines ou torrentielles, ou des phénomènes de submersion marine				non concerné
		D.3-4	Encourager l'usage des cartographies de risques de différentes natures dans la mise au point des dispositifs de gestion de crise dans le but d'améliorer l'identification des enjeux potentiellement impactés et l'organisation des moyens de secours	Communiquer aux élus les protocoles des gestionnaires de réseau (ENEDIS, ...) en cas d'inondation Identifier les secteurs dont l'électricité est coupée en fonction de différentes hauteurs d'eau aux échelles	Gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, CD47...) ENEDIS, Communes	Communes Etat, VGA	
	Organisation des secours	D.3-5	Assurer l'élaboration des PCS dans les communes situées en zones inondables	Mettre à jour les PCS (voir lien avec action des PCS intercommunaux ci-après et en intégrant les actions détaillées à réaliser sur les ouvrages en cas de crise) Homogénéiser l'alerte de la population sur le territoire en étudiant la standardisation par le biais de plateforme téléphonique Réfléchir à l'action intercommunale pour mutualisation des moyens (PCS intercommunaux, nettoyage des biens après la crue) Développer des outils de gestion de la téléphonie (borne de secours, recharge des téléphones portables, antenne téléphone portable en fonctionnement) Pour mémoire : Engager la discussion avec le SDIS concernant le nettoyage des biens après la crue	Communes Communes Communes Communes	Etat, VGA VGA VGA VGA	
		D.3-6	Vérifier l'aspect opérationnel des PCS par des exercices grandeur nature de gestion de crise et de retour à la normale, en haute et basse saison touristique	Réaliser régulièrement des exercices grandeur nature	VGA, Communes, Etat	SDIS	
		D.3-7	Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ...	Informers les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires et préconiser la réalisation d'études diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti	Communes	VGA, CCI	
	Accompagnement Post Crise : Rétablissement individuel et social	D.3-8	Intégrer l'accompagnement et le soutien psychologique des sinistrés dans les organisations de gestion post crise	Mettre en place un dispositif d'information des démarches réalisables après sinistre	VGA, Communes		
		D.3-9	Proposer des solutions temporaires de logements et vérifier les conditions de retour en sécurité des bâtiments				
	Accompagnement Post Crise : Rétablissement économique	D.3-10	Favoriser la diffusion d'un information claire et centralisée aux différentes démarches à engager pour indemnisations ou prises en charge possible	Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population	VGA, Communes		
		D.3-11	Travaux d'urgence en rivière et en littoral : mise en place d'une cellule de coordination sous l'autorité du Préfet permettant d'apprécier, au travers de modalités adaptées et proportionnées, l'impact potentiel des travaux pour ne pas générer des désordres ultérieurs				
	Accompagnement Post Crise : Retour d'expérience et capitalisation de la connaissance	D.3-12	Généraliser les démarches de Retours d'Expérience pour chaque événement significatif. Développer les relevés cartographiques, les lisses de crue, la pose de repères de crues, les photos aériennes afin d'améliorer la connaissance	Réaliser des démarches de Retours d'Expérience	Etat, VGA, Communes		

Orientation stratégique	Objectif	Disposition PGRI		Actions	Maîtres d'ouvrage	Partenaires	Commentaires
OS4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	Outils réglementaires	D.4-1	Bâtir et mettre à jour les stratégies pluriannuelles d'élaboration et/ou révision des PPRI et PPRL à l'échelle de chaque région du Bassin				
		D.4-2	Développer le recours à la prescription de mesures de la vulnérabilité dans les PPRI ou PPRL				
		D.4-3	S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL prise en compte sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral				
		D.4-4	Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL	Informers les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires et préconiser la réalisation d'études diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti	Communes	VGA, CCI	
	Documents de planification	D.4-5	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI	VGA, communes	Etat	
		D.4-6	Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement du territoire notamment au moyen d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement	Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population Informers les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires et préconiser la réalisation d'études diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti	VGA, Communes Communes	VGA, CCI	
	Aménagement durable du territoire et réduction de la vulnérabilité : prévenir, innover, évaluer	D.4-7	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé	Informers les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires et préconiser la réalisation d'études diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti	Communes	VGA, CCI	
		D4-8	Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir				
		D4-9	Concilier dans les secteurs inondables à forts enjeux socio économiques et contraints en terme de foncier constructible la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité				
		D4-10	Evaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants				
		D4-11	Adapter les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts				
		D4-12	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (circulation, énergie, eau potable, eaux usées, transports, ...)	Réaliser des travaux de mise en sécurité pour les transformateurs électriques vulnérables Identifier les ouvrages AEP et EU les plus vulnérables Choisir les réseaux d'intérêts communautaires à gérer par VGA et définir l'entretien à mettre en œuvre (y compris DIG)	ENEDIS Gestionnaires de réseau (VEOLIA, ...) VGA	Communes Communes Communes, syndicats de rivière	
OS5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	D.5-1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographique et renforcer leur préservation				
		D.5-2	Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées	Pour mémoire : Etudier l'opportunité de développer des zones d'expansion de crues en lien avec l'étude hydraulique globale	VGA		
		D.5-3	Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versant				
		D.5-4	Construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements				
		D5-5	Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales Mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces	Réfléchir le cas échéant aux indemnisations de l'activité agricole	VGA, Chambre d'Agriculture		
		D5-6	Gérer et entretenir les cours d'eau	Déterminer les linéaires indéterminés de la carte des cours d'eau de la DDT47	Etat	VGA, syndicats de rivière	Réalisation de PPGBV sur les affluents de Garonne
		D5-7	Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants				
		D5-8	Travaux en rivière ou sur le littoral : justification par analyse morphodynamique réalisée à l'échelle du cours d'eau				
OS6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		D.6-1	Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection des enjeux				En cours de réalisation dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI
		D.6-2	Positionner la gestion des ouvrages jouant un rôle de protection Informers les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages dans l'exercice de leurs responsabilités	Réaliser une étude hydraulique globale des digues (Garonne, cours d'eau, infrastructures) pour préciser leur rôle vis-à-vis des crues de Garonne + scénarii d'aménagement + AMC	VGA	Communes, Etat, comité de pilotage	
				Choisir le niveau de protection souhaité	VGA	Communes, Etat, comité de pilotage	
				Définir les systèmes d'endiguement	VGA	Communes, Etat, comité de pilotage	
				Réaliser les études nécessaires pour le classement des systèmes d'endiguement (EDD, dossier d'autorisation y compris consignes écrites de surveillance et d'entretien) et demander le classement	VGA	Etat	
				Conventionner avec les maîtres d'ouvrages des infrastructures faisant digues (VNF, CD47) Etudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risques Etudier le risque juridique pour des digues non classées (moins de 30 habitants)	VGA, VNF, CD47 VGA VGA		
		D.6-3	Identifier et recenser les enjeux situés à l'arrière des ouvrages de protection classés et particulièrement vulnérables en cas de rupture	Améliorer la sécurité dans la gestion du système d'endiguement en cas de crise en lien avec les PCS	VGA	Collaborateurs, communes	
				Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue	Communes, VGA	Etat, SDIS	
				Mettre à jour les PCS (voir lien avec action des PCS intercommunaux ci-après et en intégrant les actions détaillées à réaliser sur les ouvrages en cas de crise)	Communes	Etat, VGA	
		D.6-4	Identifier les cordons dunaires...				non concerné
D.6-5	Etude de scénarios alternatifs avec ACB ou AMC, comme délocalisation des enjeux ou dispositifs de réduction de la vulnérabilité, dans le cas de construction d'un nouvel ouvrage dans le cadre de PAPI...	Réaliser une étude hydraulique globale des digues (Garonne, cours d'eau, infrastructures) pour préciser leur rôle vis-à-vis des crues de Garonne + scénarii d'aménagement + AMC	VGA	Communes, Etat, comité de pilotage			

Légende

D1.2 Disposition commune SDAGE / PGRI

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DST/11-0051

portant sur l'organisation administrative et la désignation des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risques important d'inondation (TRI) de Tonneins-Marmande

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** le courrier du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne désignant le préfet du département de Lot et Garonne pilote pour élaborer les cartographies de risques sur les TRI d'Agen et de Tonneins-Marmande et amorcer la réflexion avec les acteurs locaux concernés sur la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur un périmètre élargi à chacun des TRI ;

Vu la décision de Val de Garonne Agglomération en date du 19 septembre 2016 par laquelle la collectivité décide de porter l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de Tonneins-Marmande ;

Vu la délibération de la commune de Monheurt en date du 12 septembre 2016 par laquelle la commune s'associe à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de Tonneins-Marmande ;

Vu la délibération de la commune de Nicole en date du 9 septembre 2016 par laquelle la commune s'associe à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de Tonneins-Marmande ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur le TRI de Tonneins-Marmande pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et les activités économiques.

La SLGRI est élaborée par les organismes mentionnés à l'article suivant en partenariat avec les membres du Comité de Pilotage. Elle relève du cadre général établi par la Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI). Elle est élaborée en respect des objectifs et dispositions du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté au niveau du Bassin Adour-Garonne.

Les parties prenantes seront informées de l'avancement de la SLGRI.

Article 2 : L'organisation administrative de la SLGRI est arrêtée comme suit :

- la collectivité porteuse de la SLGRI, Val de Garonne Agglomération anime la démarche,
- le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale : direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne (DDT).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et la préfecture du Lot et Garonne apportent leur appui à la DDT.

La collectivité porteuse de la stratégie est l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la SLGRI. Elle est chargée de l'animation, de la mobilisation des parties prenantes, du suivi et de la mise en œuvre de la démarche. Elle assure l'organisation et le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en collaboration avec la DDT.

Article 3 : Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Tonneins-Marmande :

Structure porteuse de la SLGRI :

- Val de Garonne Agglomération

Collectivités territoriales :

- Communes de Monheurt et Nicole
- Communes du TRI : Caumont-sur-Garonne, Couthures-sur-Garonne, Fauguerolles, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Lagrùère, Longueville, Marcellus, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Sainte-Bazeille, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sènestis, Taillebourg, Tonneins, Villeton.
- Communauté de Communes du Confluent
- Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais
- Syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule
- Syndicat intercommunal du Tolzac
- Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
- Syndicat pour la protection contre les crues de la Garonne du secteur Tonneinçais
- Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot (SMAVLOT)
- Entente interdépartementale du bassin du Lot
- Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)
- Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine

Services et établissements publics de l'État

- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental du Lot-et-Garonne (ONEMA)

Autres organismes associés :

- Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne (SDIS)
- Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne
- Fédération du Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne (SEPANLOG)

services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- SNCF
- France Télécom
- Voies navigables de France (VNF)

Article 4 : Le comité de pilotage examine, débat et retient les propositions, il définit les objectifs de la SLGRI ainsi que les dispositions inhérentes.

Il est co-présidé par les représentants de Val de Garonne Agglomération « porteur de projet » et de l'État.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage (COPIL) :

Structure porteuse de la SLGRI :

- Val de Garonne Agglomération

Collectivités territoriales :

- Communes de Monheurt et Nicole
- Communes du TRI : Caumont-sur-Garonne, Couthures-sur-Garonne, Fauguerolles, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Lagruère, Longueville, Marcellus, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Sainte-Bazeille, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sénéstis, Taillebourg, Tonneins, Villeton.
- Communauté de Communes du Confluent
- Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais
- Syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule
- Syndicat intercommunal du Tolzac
- Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
- Syndicat pour la protection contre les crues de la Garonne du secteur Tonneinquais
- Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot (SMAVLOT)
- Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)
- Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine

Services et établissements publics de l'État

- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Eau Adour-Garonne

Autres organismes associés :

- Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne (SDIS)
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne

Article 5 : Le comité de pilotage pourra décider de la création de comités techniques sur des sujets thématiques qui réuniront le « porteur de projet », les services de l'État et tout services et organismes concernés.

Le « porteur de projet » assurera l'organisation et le secrétariat des comités techniques, en collaboration avec la DDT.

Article 6 : Le projet de SLGRI sera soumis à l'avis du comité de bassin et du préfet coordonnateur de bassin.

La SLGRI sera approuvée par le préfet de Lot-et-Garonne et rendue publique.

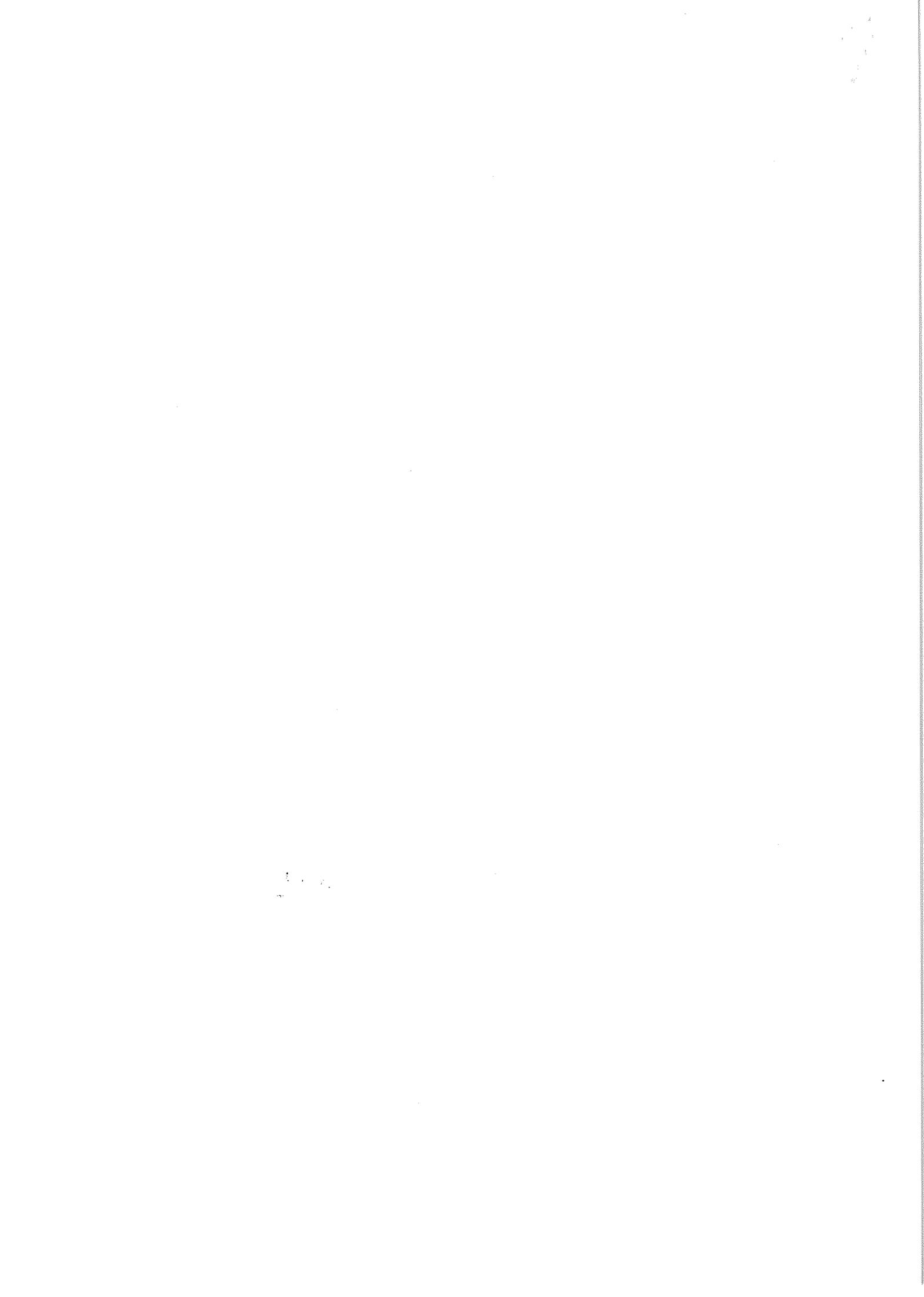
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des parties prenantes listées à l'article 2. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

- 8 NOV. 2016


Patricia WILLAERT



Toulouse, le 25 octobre 2016

**Val de Garonne Agglomération – Nicole - Monheurt
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
du TRI Tonneins-Marmande**

COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage n°1 du 25 octobre 2016

OBJET : Réunion de démarrage

LIEU : Salle Jean Fenouillet au Service Voirie de VGA à Beaupuy

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Pierre IMBERT	MAIRIE CAUMONT/GARONNE	communedecaumont-47@wanadoo.fr	X		X
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Emmanuel MORIZET Serge FEDRIGO	MAIRIE FAUGUEROLLES	ebmorizet@yahoo.fr communedefauguerolles.47@wanadoo.fr	X	X	X
Gilbert DUFOURG	MAIRIE FAUILLET	mairie.fauillet@wanadoo.fr	X		X
Georges DAMBLE (adjoint)	MAIRIE FOURQUES/GARONNE	communefourquesgaronne@wanadoo.fr gdamble@hotmail.fr	X		X
Jean François THOUMAZEAU	MAIRIE GAUJAC	communedegaujac.47@wanadoo.fr jfthoumazeau@orange.fr	X		X
M. GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
	MAIRIE LAGRUERE	mairiedelagruere@gmail.com			X
	MAIRIE LONGUEVILLE	longueville.47@cegetel.net			X
Jean Claude DERE	MAIRIE MARCELLUS	communedemarcellus.47@wanadoo.fr	X		X
Daniel BENQUET Stéphanie REVERSAT	MAIRIE MARMANDE / VGA	dbenquet@mairie-marmande.fr sreversat@mairie-marmande.fr	X	X	X
	MAIRIE MARMANDE	boyer.aurelie@mairie-marmande.fr			X
	MAIRIE MEILHAN/GARONNE	communedemeilhan.47@wanadoo.fr			X
Didier MONPOUILLAN	Mairie MONTPOUILLAN	mairie.montpouillan@wanadoo.fr	X		X
Jean Michel POIGNANT Jean Marc DUBAN	MAIRIE SAINT PARDOUX DU BREUIL	mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr jduban@orange.fr	X	X	X
Christian JADAS	MAIRIE SAINTE BAZEILLE	contact@mairie-sainteazeille.fr christian.jadas@yahoo.fr	X		X

Nombre total de pages : 6

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
	MAIRIE SENESTIS	communedesenestis.47@wanadoo.fr			X
Jean Pierre VACQUE	MAIRIE TAILLEBOURG	jean-pierre.vacque@sfr.fr taillebourg2@orange.fr	X		X
Jean GUIRAUD	MAIRIE VILLETON	communedevilleton.47@wanadoo.fr	X		X
François COLLADO	MAIRIE NICOLE	mairie-nicole@wanadoo.fr	X		X
José ARMAND	MAIRIE MONHEURT	jose.armand@hotmail.fr mairie.monheurt@lgtel.fr	X		X
Jean CRISTOFOLI	MAIRIE TONNEINS / Syndicat des digues du Tonneinçais	cabinet@mairie-tonneins.fr j.cristofoli@wanadoo.fr	X		X
Claire BOUTET	Communauté de Communes du Confluent	cboutet@ccconfluent.fr	X		X
	Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais	scot@vg-agglo.com		X	X
Valérie LE JEUNE	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule	sabv.trec.gupie.canaule@orange.fr mairie.st.barthelemy@wanadoo.fr	X		X
	Syndicat mixte du Tolzac / Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	smavlot47@wanadoo.fr		X	X
Serge CARRETEY (président) Etienne CARRETEY (technicien)	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de l'Avance, de l'Ourbise et des rivières du Meilhanais	siabvavance@gmail.com	X X		X X
Vincent CADORET	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) / SAGE Garonne	vincent.cadoret@smeag.fr	X		X
	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	claire.kerviel@smeag.fr		X	
	Conseil Départemental de Lot et Garonne	alain.barat@lotetgaronne.fr			X
	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	eric.lavie@aquitaine.fr			X
	Préfecture de Lot et Garonne	prefecture47@lot-et-garonne.pref.gouv.fr		X	X
Xavier GANDON Michel LAPOUYALERE Marie Hélène DE LA FARGUE Christine PAPINOT Frédéric DOUCET	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT)	xavier.gandon@lot-et-garonne.fr michel.lapouyalere@lot-et-garonne.fr marie-helene@delafargue@lot-et-garonne.fr christine.papinot@lot-et-garonne.fr frederic.doucet@lot-et-garonne.fr	X X X X X		X X X X X
	Direction Régionale de l'Environnement, d l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL)	marie-christine.barbeau@developpement-durable.gouv.fr			X
Audrey BRIS	Agence de l'Eau Adour-Garonne	audrey.bris@eau-adour-garonne.fr	X		X
Laurent HASLAY Olivier CHABROT	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot et Garonne (SDIS)	lahaslay@sdis47.fr olchabrot@sdis47.fr	X X		X X
Julien GARCIA	Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne	julien.garcia@ca47.fr	X		X

Nombre total de pages : 6

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
	Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot et Garonne	contact47@artisanat-aquitaine.fr			X
	Chambre de commerce et d'industrie de Lot et Garonne	cci@cci47.fr			X
Pascale CESAR Sylvain THIERRY Florent CRAIPEAU	Val de Garonne Agglomération	pcesar@vg-agglo.com sthierry@vg-agglo.com fcraipeau@vg-agglo.com	X		X
Morgane LE DILY Philippe MARTIN	HYDRETUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 6

■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectifs :

- I. Rappel de la constitution d'un groupement de commande entre VGA et les communes de Monheurt et Nicole,
- II. Présentation du cadre réglementaire de la SLGRI
- III. Rappel du rôle du COPIL dans le cadre de la démarche,
- IV. Présentation du contenu de l'étude et du prestataire qui assistera le COPIL dans l'élaboration de la SLGRI
- V. Présentation par le prestataire des actions à mener pour l'élaboration de la SLGRI et du planning de cette démarche.

■ **Déroulement de la présentation :**

La présentation est faite sur la base du diaporama joint en ANNEXE.

- M. Daniel BENQUET, président de VGA, accueille les membres du COPIL et rappelle l'objet de la réunion. Il indique également que la compétence GEMAPI a été prise par VGA depuis 2015.
- M. Sylvain THIERRY, directeur des services techniques de VGA, précise que le territoire de la SLGRI couvre les 19 communes identifiées dans le Territoire à Risques importants d'inondation (TRI) Tonneins-Marmande, ainsi que les communes de Nicole et Monheurt. Un groupement de commande entre VGA et les communes de Nicole et Monheurt a été monté pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Afin d'élaborer une stratégie cohérente, il est attendu une forte implication du comité de pilotage qui sera accompagné par les services de l'Etat. Le rendu de la stratégie est prévu pour la fin de 1er trimestre 2017.
- M. Xavier GANDON, directeur adjoint de la DDT 47, et M. Michel LAPOUYALERE, chef du service des risques de la DDT 47, exposent le cadre réglementaire de la SLGRI :
 - La Directive Inondation (directive européenne de 2007) a été transposée en droit français dans la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 ;
 - Cette directive a conduit à l'élaboration de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), déclinée au niveau des bassins hydrographiques sous la forme de Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ;
 - Le PGRI découle d'une Evaluation Préliminaire des Risques (EPRI) réalisée au niveau de chaque bassin, identifiant les TRI, qui ont fait l'objet d'un diagnostic plus approfondi ;
 - Le PGRI s'articule autour de 6 objectifs stratégiques ;
 - La SLGRI est la traduction à l'échelle locale (TRI) des objectifs stratégiques, elle doit fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles, en tenant du contexte local.

Enfin, la DDT 47, présente les principales caractéristiques du TRI Tonneins-Marmande.
- M. Sylvain THIERRY présente ensuite l'organisation de la gouvernance, en indiquant que :
 - VGA est la structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI, avec l'assistance de la DDT47
 - Le comité de pilotage (COPIL) est constitué de 41 membres, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (en cours de signature).
 - Les parties prenantes de la SLGRI sont constituées des membres du COPIL, auxquels sont ajoutés 11 membres supplémentaires également concernés par la problématique inondation.
 - Des comités techniques seront organisés, afin d'échanger sur des thématiques précises de la SLGRI.

- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle les objectifs de l'étude qui sont la réalisation d'un état des lieux et diagnostic du territoire, et l'élaboration d'une SLGRI avec des objectifs adaptés au territoire et définis en cohérence avec les politiques déjà mises en œuvre. Il décrit ensuite le contenu de l'étude.
- HYDRETTUDES présente son activité et ses domaines de compétences, dont des références récentes en accompagnement de collectivité (SLGRI Aude-Berre, PAPI 2 Aude-Berre, PPGVBs, ...).
- HYDRETTUDES expose la démarche envisagée pour la réalisation de la mission. L'état des lieux / diagnostic est une étape importante pour mettre en évidence les enjeux et les lacunes sur le territoire qui passe par :
 - Une phase de concertation auprès des acteurs du territoire par des rencontres ou des questionnaires, pour le recueil de données et le ciblage des attentes
 - Des reconnaissances de terrain au niveau des digues
 - Un croisement des données recueillies
 - Une analyse juridique, notamment en ce qui concerne les digues
 L'élaboration de la SLGRI sera réalisée en concertation, par des réunions avec le comité technique, sur la base de propositions d'orientations de gestion qui découleront du diagnostic du territoire.
- La phase d'état des lieux/diagnostic se déroulera de novembre à début janvier. La concertation pour le choix des objectifs de gestion est prévue courant janvier / février. La rédaction de la SLGRI et la réalisation d'un pré-programme d'actions seront réalisées en suivant pour une finalisation courant mars.

■ **Questions et interventions diverses :**

- M. le président de VGA a tenu à préciser, vis-à-vis des enjeux impactés, qu'outre les emplois impactés directement par les inondations, un blocage de la RD933 entraîne l'arrêt de l'activité économique de l'ensemble du bassin marmandais, du fait des problèmes d'accès et de circulation des travailleurs.
- M. DUFOURG, maire de Fauillet, s'interroge sur l'intérêt de la prise de compétence GEMAPI par VGA. Il précise que l'entretien des digues et des fossés était très bien géré par les anciens syndicats et que le regroupement de la gestion des ouvrages au sein de VGA entraîne de l'inaction. VGA répond d'une part que la prise de compétence est une obligation réglementaire et que les anciens présidents des syndicats sont aujourd'hui associés à VGA, pour la gestion des ouvrages, du fait de leur connaissance du terrain. VGA rappelle également qu'en cas de crue, VGA coordonne la gestion de crise et que les actions sur le terrain sont à mener au niveau communal. En effet, la prise de compétence ne signifie pas que VGA va agir à la place des maires dans la gestion de crise.
- Par ailleurs, VGA ajoute que le bureau d'étude rencontrera les collaborateurs pour bien appréhender le fonctionnement des ouvrages et leurs spécificités historiques.
- L'agence de l'Eau insiste sur le fait que l'élaboration de la SLGRI devra se faire en cohérence avec les plans de gestion déjà existants. A ce propos, de nombreuses données et études sur les bassins versants affluents de la Garonne sont disponibles auprès des syndicats.
- M. MORIZET, mairie de Fauquierolles, demande des précisions concernant les rencontres des collectivités, en particulier concernant les communes. HYDRETTUDES indique que des

rencontres sont prévues auprès des syndicats, communautés de communes, et services de l'État et que des questionnaires seront envoyés aux communes.

- M. MOREAU, Maire de Couthures sur Garonne, s'interroge sur les capacités du bureau d'études pour élaborer la stratégie vis-à-vis des digues. HYDRETTUDES répond qu'il s'agit ici de s'approprier le fonctionnement des digues, et d'évaluer la cohérence des aménagements pour la protection contre les crues (quel est le niveau de protection de digues ?), avec un regard extérieur. Le bureau d'étude ne va pas tout remettre en question, mais va accompagner la collectivité pour élaborer une stratégie cohérente.
- M. CRISTOFOLI, Président du syndicat mixte du Tonneinçais, demande si les visites de digues prévues correspondent à des visites techniques approfondies (VTA) ou à des diagnostics de digue. HYDRETTUDES indique que si des VTA ou des études de dangers ont été réalisées, elles seront réutilisées et que la mission comporte des visites des digues pour permettre de les caractériser. VGA précise que les visites prévues ne sont pas des VTA mais correspondent plutôt à un pré-diagnostic. La DDT47, ajoute que l'ensemble des digues ne sera peut-être pas retenu dans le système d'endiguement et qu'un choix devra être fait en fonction de l'intérêt de chaque digue.
- M. MORIZET, mairie de Fauguerolles, s'interroge à propos des problématiques autres que les digues. VGA répond que les syndicats présents sur les bassins versants, avec la compétence de gestion des milieux aquatiques, ont fusionné et qu'une extension sur les communes qui n'étaient pas couvertes est en cours de validation.
- M. JADAS, mairie de Ste Bazeille, questionne au sujet de la taxe GEMAPI, supérieure à 9€ par habitant comme indiqué initialement. VGA précise que règlementairement la taxe GEMAPI ne doit pas dépasser 40€ par habitant. Dans le cas présent, VGA a estimé le budget nécessaire pour la prise de compétence GEMAPI, de l'ordre de 550 000€, représentant en moyenne 9€ par habitant mais la taxe est appliquée sur des bases fiscales calculées par les percepteurs et donc variables en fonction des foyers fiscaux.

■ SUITE A DONNER ET PRISE DE DECISIONS :

Le second COPIL sera organisé courant janvier, entre la 2^e et 3^e semaine.

Suite aux remarques concernant les questionnaires envoyés aux communes par le bureau d'étude, il a été décidé que des rencontres seraient organisées avec les communes. Celles-ci seront regroupées par secteur géographique en fonction de problématiques communes, ces regroupements correspondront probablement aux secteurs des anciens syndicats de digue. VGA se chargera de fournir au bureau d'études la liste des regroupements.

M. LE DILY - **HYDRETTUDES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 27 janvier 2017

Val de Garonne Agglomération – Nicole - Monheurt Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI Tonneins-Marmande

COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage n°2 du 26 janvier 2017

OBJET : Présentation de l'état des lieux / diagnostic

LIEU : Salle Jean Fenouillet au Service Voirie de VGA à Beaupuy

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Pierre IMBERT Michel BROUSSE	MAIRIE CAUMONT/GARONNE	communedecaumont-47@wanadoo.fr	X	X	X
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Emmanuel MORIZET Serge FEDRIGO	MAIRIE FAUGUEROLLES	ebmorizet@yahoo.fr communedefauguerolles.47@wanadoo.fr			X X
Gilbert DUFOURG	MAIRIE FAUILLET	mairie.fauillet@wanadoo.fr	X		X
Georges DAMBLE (adjoint)	MAIRIE FOURQUES/GARONNE	communefourquesgaronne@wanadoo.fr gdamble@hotmail.fr			X
Jean François THOUHAZEAU André TRIVANI	MAIRIE GAUJAC	communedegaujac.47@wanadoo.fr jfthoumazeau@orange.fr	X		X
M. GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
M. PEREUIL	MAIRIE LAGRUERE	mairiedelagruere@gmail.com	X		X
	MAIRIE LONGUEVILLE	longueville.47@cegetel.net			X
Jean Claude DERE	MAIRIE MARCELLUS	communedemarcellus.47@wanadoo.fr	X		X
Daniel BENQUET Stéphanie REVERSAT	MAIRIE MARMANDE / VGA	dbenquet@mairie-marmande.fr sreversat@mairie-marmande.fr	X X		X X
Aurélien BOYER	MAIRIE MARMANDE	boyer.aurelie@mairie-marmande.fr	X		X
	MAIRIE MEILHAN/GARONNE	communedemeilhan.47@wanadoo.fr			X
Didier MONPOUILLAN	Mairie MONTPOUILLAN	mairie.montpouillon@wanadoo.fr			X
Jean Michel POIGNANT	MAIRIE SAINT PARDOUX DU BREUIL	mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr		X	X
Didier RESSIOT	MAIRIE SAINTE BAZEILLE	contact@mairie-sainteazeille.fr	X		X

Nombre total de pages : 8

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Jacques PIN Jacques BRO	MAIRIE SENESTIS	communedesenestis.47@wanadoo.fr	X		X
Jean Pierre VACQUE	MAIRIE TAILLEBOURG	jean-pierre.vacque@sfr.fr taillebourg2@orange.fr	X		X
Jean GUIRAUD Christian GIACOMEL Alain DALLA MARIA	MAIRIE VILLETON	communedevilleton.47@wanadoo.fr	X X X		X
François COLLADO	MAIRIE NICOLE	mairie-nicole@wanadoo.fr	X		X
José ARMAND	MAIRIE MONHEURT	jose.armand@hotmail.fr mairie.monheur@lgtel.fr			X
Dante RINAUDO Najète KHANOURI	MAIRIE TONNEINS	d.rinaudo@mairie-tonneins.fr n.khanouri@mairie-tonneins.fr cabinet@mairie-tonneins.fr	X X		X X
Jean CRISTOFOLI	Syndicat des digues du Tonneinquois	j.cristofoli@wanadoo.fr	X		X
Sarah DREUIL	Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas	sdreuil@ccconfluent.fr	X		X
Emilie DA ROS	Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais	edaros@vg-agglo.com scot@vg-agglo.com	X		X
Valérie LE JEUNE	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule	sabv.trec.gupie.canaule@orange.fr mairie.st.barthelemy@wanadoo.fr			X
Philippe DELMAS	Syndicat mixte du Tolzac / Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	smavlot47@wanadoo.fr	X		X
Serge CARRETEY (président) Etienne CARRETEY (technicien)	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de l'Avance, de l'Ourbise et des rivières du Meilhanais	siabvavance@gmail.com	X X	X X	X X
Vincent CADORET	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) / SAGE Garonne	vincent.cadoret@smeag.fr		X	X
Claire KERVIEL	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	claire.kerviel@smeag.fr		X	X
Alain BARAT	Conseil Départemental de Lot et Garonne	alain.barat@lotetgaronne.fr		X	X
Eric LAVIE	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	eric.lavie@aquitaine.fr			X
	Préfecture de Lot et Garonne	marie-paule.dumeste@lot-et-garonne.gouv.fr helene.baldazzini@lot-et-garonne.gouv.fr		X	X
Jean DE ZORZI	Sous-Préfecture de Lot et Garonne	jean.dezorzi@lot-et-garonne.gouv.fr	X		X
Xavier GANDON Michel LAPOUYALERE Marie Hélène DE LA FARGUE Christine PAPINOT Frédéric DOUCET	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT)	xavier.gandon@lot-et-garonne.gouv.fr michel.lapouyalere@lot-et-garonne.gouv.fr marie-helene@delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr christine.papinot@lot-et-garonne.gouv.fr frederic.doucet@lot-et-garonne.gouv.fr	X X X X	X X X	X X X X
	Direction Régionale de l'Environnement, d l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL)	marie-christine.barbeau@developpement-durable.gouv.fr			X

Nombre total de pages : 8

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Audrey BRIS Marc ASENSIO	Agence de l'Eau Adour-Garonne	audrey.bris@eau-adour-garonne.fr marc.asensio@eau-adour-garonne.fr		X	X
Laurent HASLAY Olivier CHABROT LTN Philippe MOLENA	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot et Garonne (SDIS)	lahaslay@sdis47.fr olchabrot@sdis47.fr phmolena@sdis47.fr	X		X X X
Julien GARCIA	Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne	julien.garcia@ca47.fr	X		X
	Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot et Garonne	contact47@artisanat-aquitaine.fr			X
	Chambre de commerce et d'industrie de Lot et Garonne	cci@cci47.fr			X
Pascale CESAR Sylvain THIERRY Florent CRAIPEAU	Val de Garonne Agglomération	pcesar@vg-agglo.com sthierry@vg-agglo.com fcraipeau@vg-agglo.com	X X	X	X X X
Morgane LE DILY Pascal CASTERA	HYDRETTUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X
Yann LANDOT Mathilde PLANTY Edouard SCHUSTER	Cabinet LANDOT & associés	yann.landot@landot-avocat.net mathilde.planty@landot-avocat.net	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 8



■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectifs de présenter l'état des lieux et diagnostic du territoire de la SLGRI.

■ **Déroulement de la présentation :**

La présentation est faite sur la base des diaporamas joints en ANNEXE.

- M. Daniel BENQUET, président de VGA, accueille les membres du COPIL et rappelle l'objet de la réunion.
- M. Michel LAPOUYALERE, chef du service des risques de la DDT 47, rappelle l'échéance prévue pour le rendu de la stratégie, à savoir pour la fin du 1^{er} semestre 2017.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle les objectifs de l'étude qui sont la réalisation d'un état des lieux et diagnostic du territoire, et l'élaboration d'une SLGRI. Il précise que la présentation est une synthèse de l'état des lieux et du diagnostic.
- HYDRETTUDES présente le sommaire de la présentation :
 - Présentation synthétique du territoire
 - Diagnostic du territoire
 - Analyse des ouvrages de protection existants
 - Les dispositifs de gestion existants
 - Une synthèse des enjeux et problématiques
 HYDRETTUDES indique également que cette présentation sera ponctuée par des interventions par M^e Yann LANDOT, concernant des points réglementaires.
- HYDRETTUDES rappelle que le territoire concerné par la SLGRI est situé dans la plaine de Garonne, drainée par de nombreux affluents et réseaux de fossés. La population totale est de l'ordre 40 000 habitants. La majeure partie du territoire est occupée par des terres agricoles, qui représente une activité économique importante, après le commerce de gros. Le territoire est également caractérisé par des enjeux naturels, tels que la Garonne classée site Natura 2000.
- HYDRETTUDES présente ensuite un diagnostic du territoire face aux inondations. Le territoire a fait l'objet de nombreuses crues de Garonne importantes (1875, 1930, 1952, 1981) et la crue de juillet 1977 qui a concerné les affluents et le ruissellement issu des coteaux, sans oublier les crues récentes de moindre importance comme en 2003 et 2014. La connaissance du risque inondation est relativement bonne de par les crues passées, la réalisation et la mise en œuvre d'un Atlas des Zones Inondables et d'un PPRI. Cette connaissance a été approfondie pour les crues fréquentes et moyennes sur les communes identifiées dans le TRI. Elle est moins développée au niveau des affluents et des communes de Nicole et Monheurt, où seule l'emprise des crues exceptionnelles est connue.
- En terme d'enjeux :
 - 50 % du territoire est inondable, il s'agit principalement de surfaces agricoles.
 - 10 % de la population est en zones inondables.
 - 82 enjeux sont situés en zones inondables, dont 7 mairies, 8 écoles primaires, des zones d'accueils et de loisirs, 15 stations de pompages et 8 STEP.
 - Concernant les enjeux économiques, 1400 emplois sont concernés, ainsi que de nombreuses routes départementales pouvant impacter l'ensemble du bassin Marmandais.

- HYDRETTUES rappelle la définition d'un cours d'eau et de son entretien, issus du Code de l'Environnement et indique que la présence de ripisylve n'est pas incompatible avec un bon écoulement des eaux, la végétation permet la stabilité des berges, la filtration et la protection du milieu aquatique. Sur le territoire de la SLGRI, on rencontre de nombreux cours d'eau entretenus à l'extrême, soit du fait de la présence de digues en lieu et place de la berge ou concernant les cours d'eau de plaine interconnectés. A l'inverse, au droit des cours d'eau endigués et perchés, l'entretien est limité du fait du flou sur la maîtrise d'ouvrage. Il ressort une problématique importante concernant l'entretien des digues en bordure des cours d'eau.
- M^e LANDOT a rappelé que la compétence GEMAPI sera transféré au 1^{er} janvier 2018 aux communautés et que les territoires doivent se structurer dans cette perspective, avec plusieurs scénarios possibles (exercice direct, transfert aux syndicats, découpage de la compétence avec transfert partiel). Sur le territoire, les syndicats de rivière ont la compétence GEMA mais partielle, tandis que le SI de protection contre les crues de la Garonne (Tonneins-Nicole) a la compétence PI. VGA a anticipé la prise de compétence GEMAPI, ce qui implique que VGA représente ses communes membres au sein des syndicats auxquels celles-ci adhèrent. Des projets de fusion et d'extension des périmètres des syndicats de rivière en cours pour éviter leur disparition lors du transfert de compétence ont été réalisés en septembre 2015 et sont encore en cours.
- Concernant les ouvrages de protection existants, HYDRETTUES indique que les digues privées et publiques représentent un linéaire total d'environ 165km. Certaines digues semblent fragilisées de par la présence de végétation ou de terriers. Pour synthétiser :
 - près de 2500 personnes sont protégées par les digues,
 - les niveaux de protection sont hétérogènes,
 - 8 secteurs comptabilisent moins de 30 personnes protégées.

HYDRETTUES donne également des ordres de grandeur des coûts d'entretien et de surveillance par kilomètre de digues. Ainsi on peut estimer les actions suivantes :

- 2500 € /km pour un entretien bi-annuel,
 - 4000 € /km pour une visite technique approfondie (VTA),
 - entre 5000 et 15000 € / km pour une étude de dangers.
- M^e LANDOT présente le décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages « construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ». Aujourd'hui les ouvrages doivent être considérés dans leur ensemble, on parle de système d'endiguement et non plus de digues individuelles classées au cas par cas comme auparavant. Un système d'endiguement comprend les ouvrages de protection contre les débordements de cours d'eau (pour le territoire de la SLGRI) avec une exclusion des éléments naturels (ex rocher) situés entre les tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue. Le décret fixe également les catégories du système d'endiguement en fonction de la population protégée. Sur le territoire, la population protégée est comprise entre 30 et 3000 personnes, VGA est concernée par des systèmes d'endiguement de classe C, avec une échéance de classement à fin 2021 et étude de dangers à réaliser tous les 20 ans.
 - Ainsi, un inventaire des ouvrages est à réaliser afin de pouvoir opérer un choix. C'est à la structure compétente (ici VGA) de définir son système d'endiguement puis de le faire autoriser. La collectivité a une obligation de résultats sur la définition de son système d'endiguement et une obligation de moyens concernant l'entretien et la surveillance entraînant un dégagement de responsabilités.
 - M^e LANDOT évoque également le cas particulier des digues privées et des habitations sur les digues avec la possibilité de convention, servitude de protection... voire expropriation en cas de danger avéré pour les habitants.

- HYDRETTUES présente enfin les dispositifs de gestion existants :
 - Les outils réglementaires tels que le PPRI, approuvé sur l'ensemble des 21 communes, et la Direction Inondation
 - Les dispositifs d'alerte avec la prévision et l'annonce de crue assurée par le SPC Garonne Tarn Lot, la mise en œuvre de Plans Communaux de Sauvegarde, approuvés sur 18 communes, des dispositifs d'alerte hétérogènes au niveau communal
 - L'organisation de la gestion de crise au niveau communal avec interventions des anciens membres des syndicats de digues et/ou propriétaires riverains, dont les actions précises ne sont pas forcément retranscrites dans des documents écrits
 - L'information préventive avec les repères de crue, l'IAL et l'information communale hétérogène suivant les secteurs (et obligatoire à minima tous les 2 ans)
- Pour conclure, les principaux enjeux sont :
 - Les enjeux humains (population et infrastructures publiques)
 - Les voies de communication
 - L'activité agricole

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'approfondir la connaissance du fonctionnement global des digues et leurs impacts sur les crues de Garonne, la problématique d'entretien des digues, cours d'eau et fossés, l'hétérogénéité des dispositifs d'alerte et de gestion de crise et le besoin de transfert des connaissances.

■ **Questions et interventions diverses :**

- M. le président de VGA interpelle les membres du comité de pilotage concernant les coûts importants concernant l'entretien et la surveillance des ouvrages. Il s'interroge également sur les activités du SMEAG, en comparant avec ce qui s'est fait sur d'autres bassins comme l'Aude et la Somme qui se sont organisés depuis longtemps et qui aujourd'hui ont déjà des programmes avec des plans de financement construits et efficaces.
 - M. MOREAU, maire de Couthures sur Garonne, s'interroge sur la difficulté de choisir les digues à intégrer dans le système d'endiguement. Il indique également qu'il faudra tenir compte des connaissances historiques des digues et de leurs cohérences. L'existence de conventions entre propriétaire et gestionnaire est aussi à vérifier.
 - M. COLLADO, Maire de Nicole, pense qu'il serait plus judicieux de consacrer les budgets à l'investissement plutôt qu'aux études.
 - M. RINAUDO, maire de Tonneins, indique que la doctrine a pour objectif la protection de la population mais que sur le territoire marmandais, les digues ont plutôt vocation à protéger l'économie agricole et que ces ouvrages ont été construits secteur par secteur sans homogénéité. Il précise ainsi que dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, il faudra se demander quels enjeux sont à protéger et jusqu'à quel niveau.
- M. RINAUDO explique aussi que les études imposées par l'Etat ne sont pas calibrées et adaptées à notre système d'endiguement.
- M. THOUMAZEAU, maire de Gaujac, interroge concernant le financement des études et des investissements concernant les digues en précisant que VGA n'a pas les moyens de tout prendre en compte
 - M. Le Président indique qu'il faudrait peut-être envisager le transfert de la compétence à un établissement plus large (EPAGE) qui pourrait supporter les charges financières liés au système d'endiguement.

- Mme KHANOURI, adjointe à la DGS de Tonneins, demande si des financements sont possibles pour la réalisation des études de dangers, notamment sur des fonds Barnier.
- La DDT 47 répond que des possibilités de financement sont possibles pour des études qui ont pour objectif de définir des stratégies et/ou des investissements, notamment dans le cadre de PAPI. Par contre, les études de dangers et VTA à caractère obligatoire ne peuvent faire l'objet de subvention.
- HYDRETUDES précise que les coûts évoqués sont des enveloppes grossières, données à titre indicatif et qu'en fonction de la stratégie adoptée, ces coûts peuvent être moindres. HYDRETUDES indique également que les études de dangers sont indispensables pour prévenir les risques en envisageant les conséquences des ruptures de digues qui sont plus graves que les inondations elles-mêmes et en proposant des mesures compensatoires.
- M. RINAUDO, maire de Tonneins, confirme que le vrai danger est lié aux ruptures de digues, comme cela s'est produit notamment en 1981. Il serait sans doute intéressant d'envisager une stratégie avec un niveau de protection bas, permettant de protéger l'économie agricole contre 80% des crues, ce qui permettrait également de gérer des digues plus petites avec des coûts d'entretien et d'exploitation plus faibles.
- M. VACQUE, Maire de Taillebourg, précise qu'il y a toujours eu des ruptures de digues lors des crues majeures.
- M. DUFOURG, maire de Fauillet, souhaite apporter des précisions concernant le manque de connaissance des inondations sur le Tolzac. Il indique que les débordements passés ont concerné peu voire aucun enjeu humain avec origines des crues sont diverses et difficiles à estimer.
- M. PIN, adjoint de SENESTIS, s'interroge sur l'action de VGA concernant l'entretien des fossés et cours d'eau en 2016.
- VGA répond qu'en 2016, seuls les fossés entretenus par le passé par les syndicats de digues ont été entretenus et donc que l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été traité. Les cours d'eau n'ont pas été entretenus en raison de l'absence d'autorisations administratives (notamment Déclaration d'Intérêt Général).
- M. MOREAU, Maire de Couthures sur Garonne, s'interroge concernant la problématique d'alerte et de gestion de crise évoqué en synthèse du diagnostic : d'autres systèmes de prévision des crues sont-ils à mettre en place ? Est-ce que l'Etat se décharge de cette compétence ? Il précise que les systèmes d'alerte locaux fonctionnent bien et sont à conserver.
- M. GUIGNAN, maire de Jusix, indique que l'Etat reste responsable des alertes mais que des améliorations sont possibles concernant le relai auprès de la population.
- La DDT 47 confirme le fait que la prévision des crues et les alertes sont toujours à la charge des services d'alerte de l'Etat mais qu'il serait intéressant qu'une vision commune du relai de l'alerte se développe sur le territoire de la SLGRI, avec mutualisation des moyens.
- M. DE ZORZI, secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande, explique que les PCS sont les outils communaux de gestion de crise.

- M^e LANDOT ajoute en complément que les communes conservent un rôle important dans le dispositif d'alerte.
- HYDRETUDES rappelle que la SLGRI ne concerne pas uniquement la définition du système d'endiguement mais qu'au vu des différents systèmes existants (concernant l'ensemble des thématiques), des homogénéisations sont possibles avec mutualisation des moyens et organisation commune.
- M. RINAUDO, maire de Tonneins, indique en effet qu'une meilleure coordination des informations est nécessaire mais que la gestion de la crise doit tout de même rester locale avec les personnes de proximité ayant la connaissance du fonctionnement des inondations.

■ SUITE A DONNER ET PRISE DE DECISIONS :

Concernant la suite de l'étude, M. CRAIPEAU indique que des comités techniques restreints seront organisés afin de réfléchir sur différentes thématiques telles que :

- Alerte et gestion de crise
- Devenir du système d'endiguement
- Gestion des cours d'eau et fossés
- Résilience et retour à la normale
- Gestion des infrastructures faisant digue

Les comités techniques devraient se dérouler courant février, semaine 7 et 8. M. CRAIPEAU se charge d'organiser ces réunions.

Le troisième COPIL sera organisé en mars, autour du 23-24 mars, date à partir de laquelle les services de l'Etat exercent leur droit de réserve du fait de la période électorale à venir.

M. LE DILY - **HYDRETUDES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 24 mars 2017

Val de Garonne Agglomération – Nicole - Monheurt Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI Tonneins-Marmande

COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage n°3 du 23 mars 2017

OBJET : Présentation du projet de SLGRI

LIEU : Salle Jean Fenouillet au Service Voirie de VGA à Beaupuy

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Pierre IMBERT	MAIRIE CAUMONT/GARONNE	communedecaumont-47@wanadoo.fr	X		X
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Emmanuel MORIZET Serge FEDRIGO	MAIRIE FAUGUEROLLES	ebmorizet@yahoo.fr communedefauguerolles.47@wanadoo.fr	X		X X
Gilbert DUFOURG	MAIRIE FAUILLET	mairie.fauillet@wanadoo.fr			X
Georges DAMBLE (adjoint)	MAIRIE FOURQUES/GARONNE	communefourquesgaronne@wanadoo.fr gdamble@hotmail.fr	X		X
Jean François THOUHAZE André TRIVANI	MAIRIE GAUJAC	communedegaujac.47@wanadoo.fr jfthoumazeau@orange.fr	X X		X X
M. GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
M. PEREUIL	MAIRIE LAGRUERE	mairiedelagruere@gmail.com			X
	MAIRIE LONGUEVILLE	longueville.47@cegetel.net			X
Jean Claude DERE	MAIRIE MARCELLUS	communedemarcellus.47@wanadoo.fr	X		X
Daniel BENQUET Stéphanie REVERSAT	MAIRIE MARMANDE / VGA	dbenquet@mairie-marmande.fr sreversat@mairie-marmande.fr		X X	X X
Aurélien BOYER	MAIRIE MARMANDE	boyer.aurelie@mairie-marmande.fr			X
Laurent DALLA VALLE	MAIRIE MEILHAN/GARONNE	communedemeilhan.47@wanadoo.fr	X		X
Didier MONPOUILLAN	Mairie MONTPOUILLAN	mairie.montpouillon@wanadoo.fr			X
Jean Marc DUBAN	MAIRIE SAINT PARDOUX DU BREUIL	mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr	X		X
Christian JADAS	MAIRIE SAINTE BAZEILLE	contact@mairie-sainteazeille.fr	X		X

Nombre total de pages : 8

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Jacques PIN	MAIRIE SENESTIS	communedesenestis.47@wanadoo.fr	X		X
Jean Pierre VACQUE	MAIRIE TAILLEBOURG	jean-pierre.vacque@sfr.fr taillebourg2@orange.fr	X		X
Alain DALLA MARIA	MAIRIE VILLETON	communedevilleton.47@wanadoo.fr	X		X
François COLLADO	MAIRIE NICOLE	mairie-nicole@wanadoo.fr	X		X
José ARMAND	MAIRIE MONHEURT	jose.armand@hotmail.fr mairie.monheur@lgtel.fr			X
Dante RINAUDO Najète KHANOURI	MAIRIE TONNEINS	d.rinaudo@mairie-tonneins.fr n.khanouri@mairie-tonneins.fr cabinet@mairie-tonneins.fr	X	X	X X
Jean CRISTOFOLI	Syndicat des digues du Tonneinquois	j.cristofoli@wanadoo.fr	X		X
Sarah DREUIL Claude RESSEGAT	Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas	sdreuil@ccconfluent.fr claudette.ressegat@orange.fr	X X		X X
Emilie DA ROS	Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais	edaros@vg-agglo.com scot@vg-agglo.com			X
Valérie LE JEUNE Michel COUZIGOU Jean Max MARTIN	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule	sabv.trec.gupie.canaule@orange.fr michel.couzi@orange.fr	X		X
Philippe DELMAS	Syndicat mixte du Tolzac / Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	smavlot47@wanadoo.fr	X		X
Serge CARRETEY (président) Etienne CARRETEY (technicien)	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de l'Avance, de l'Ourbise et des rivières du Meilhanais	siabvavance@gmail.com	X X		X X
Vincent CADORET	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) / SAGE Garonne	vincent.cadoret@smeag.fr		X	X
Claire KERVIEL	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	claire.kerviel@smeag.fr		X	X
Anne SEGUELA	Conseil Départemental de Lot et Garonne	anne.seguela@lotetgaronne.fr alain.barat@lotetgaronne.fr	X		X
	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	eric.lavie@aquitaine.fr			X
	Préfecture de Lot et Garonne	marie-paule.dumeste@lot-et-garonne.gouv.fr helene.baldazzini@lot-et-garonne.gouv.fr		X	X
Jean DE ZORZI	Sous-Préfecture de Lot et Garonne	jean.dezorzi@lot-et-garonne.gouv.fr	X		X
Xavier GANDON Michel LAPOUYALERE Marie Hélène DE LA FARGUE Christine PAPINOT Frédéric DOUCET	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT)	xavier.gandon@lot-et-garonne.gouv.fr michel.lapouyalere@lot-et-garonne.gouv.fr marie-helene@delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr christine.papinot@lot-et-garonne.gouv.fr frederic.doucet@lot-et-garonne.gouv.fr	X X X X	X	X X X X
Bernard HERY	Direction Régionale de l'Environnement, d'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL)	bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr marie-christine.barbeau@developpement-durable.gouv.fr	X		X X

Nombre total de pages : 8

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Audrey BRIS	Agence de l'Eau Adour-Garonne	audrey.bris@eau-adour-garonne.fr		X	X
Laurent HASLAY Olivier CHABROT LTN Philippe MOLENA LT-CL Eric DUMONCEAUD	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot et Garonne (SDIS)	lahaslay@sdis47.fr olchabrot@sdis47.fr pmmolena@sdis47.fr erdumonceaud@sdis47.fr	X		X X X X
Julien GARCIA	Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne	julien.garcia@ca47.fr	X		X
	Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot et Garonne	contact47@artisanat-aquitaine.fr			X
	Chambre de commerce et d'industrie de Lot et Garonne	cci@cci47.fr			X
Pascale CESAR Sylvain THIERRY Florent CRAIPEAU	Val de Garonne Agglomération	pcesar@vg-agglo.com sthierry@vg-agglo.com fcraipeau@vg-agglo.com	X X		X X X
Morgane LE DILY Pascal CASTERA	HYDRETTUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X
Yann LANDOT Mathilde PLANTY Edouard SCHUSTER	Cabinet LANDOT & associés	yann.landot@landot-avocat.net mathilde.planty@landot-avocat.net			X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 8

■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectif de présenter le projet de SLGRI.

■ **Déroulement de la présentation :**

La présentation est faite sur la base du diaporama joint en ANNEXE.

- M. GUIGNAN, maire de Jusix et référent GEMAPI de VGA, accueille les membres du COPIL, excuse M. Daniel BENQUET, Président de VGA, et rappelle l'objet de la réunion, notamment qu'il s'agit d'un moment d'échanges concernant la stratégie et non une validation. Le document final concernant la SLGRI sera soumis aux membres du COPIL pour avis et validation.
- M. DE ZORZI, secrétaire de la sous-préfecture de Marmande, indique que le travail de production de la stratégie a été intense, sur une période de 2 mois.
- M. LAPOUYALERE, chef du service des risques de la DDT 47, ajoute que la DDT était présente aux différents comités techniques et qu'elle est satisfaite du travail fourni par VGA et le bureau d'études. Le projet de stratégie a ainsi pu être élaboré en collaboration entre les différents partenaires. Il indique que les services de l'Etat vont exercer leur droit de réserve du fait de la période électorale, jusqu'au 18 juin 2017. Il rappelle l'échéance prévue pour la validation de la stratégie, à savoir pour l'été 2017.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, tient à remercier tous les participants aux différents comités techniques qui ont eu lieu courant février et qui ont permis d'alimenter la stratégie sur différentes thématiques.
- HYDRETTUDES présente le sommaire de la présentation :
 - Contexte
 - Présentation de la stratégie
 - Acteurs de la stratégie
 - Les objectifs de la SLGRI
 - Accompagnement potentiel
- HYDRETTUDES rappelle que la SLGRI découle de la Directive Inondation (23/10/2007) qui exige une évolution des politiques actuelles, visant à réduire les conséquences potentielles des inondations. Cette directive s'est traduite par l'élaboration d'une stratégie nationale, déclinée au niveau des bassins hydrographiques sous la forme de Plans de gestion du Risque Inondation (PGRI), définissant des grands objectifs pour chaque bassin. Sur chaque bassin, des territoires à risque important d'inondation ont été identifiés, pour lesquels des stratégies locales doivent être élaborées, en compatibilité avec le PGRI et le SDAGE.
- HYDRETTUDES présente ensuite succinctement le territoire concerné par la SLGRI, qui est composé de 21 communes dont 19 du TRI Tonneins Marmande et les communes de Monheurt et Nicole. En termes d'enjeux, plus de 400 personnes sont présentes en zones inondables (crue extrême), ainsi que près de 1400 emplois. Concernant l'élaboration de la SLGRI, VGA a été désigné structure porteuse, en association avec les parties prenantes. Après concertation, la SLGRI sera validée in fine par arrêté préfectoral. HYDRETTUDES précise que les acteurs identifiés pour la mise en œuvre de la stratégie sont :
 - L'Etat
 - VGA
 - Les communes
 - Les gestionnaires de réseau
 - Les syndicats de rivière
 - Les EPCI

- Voir les entreprises et les particuliers.
- HYDRETTUDES présente ensuite les objectifs de la SLGRI, ainsi que les actions à mener :
 - Organiser la gouvernance.
 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
 - Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise
 - Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience
 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection.
 Les actions proposées pour chaque objectif sont développées dans le diaporama joint en annexe.
- Pour conclure, HYDRETTUDES indique enfin les financements potentiels :
 - Le Fond pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (communément appelé fonds Barnier), par la mise en œuvre de PAPI ou PAPI d'intention
 - Le fond européen de développement régional (FEDER)
 - Les subventions de l'Agence de l'Eau pour ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques
 - Les subventions de la Région

■ **Questions et interventions diverses :**

Concernant l'objectif « Organiser la gouvernance »

- M. PIN, maire de Sénestis, demande quel est l'avancement du partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière.
- M. CRAIPEAU répond que des réunions sont à prévoir dans le courant du printemps pour se concerter à ce sujet. HYDRETTUDES ajoute que les actions présentées dans le cadre de la stratégie sont à mettre en œuvre sur la période 2017-2021, certaines sont déjà en cours de réalisation et d'autres se feront plus tard. M. CRAIPEAU précise en effet que les actions à mettre en œuvre devront faire l'objet de planification et de hiérarchisation.

Concernant l'objectif « Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise »

- M. CRAIPEAU indique que les acteurs des actions proposées pour cet objectif sont principalement les communes, que VGA pourra assister.
- M. THOUMAZEAU, maire de Gaujac, demande si les PCS actuels seront obsolètes du fait de la proposition de mettre à jour les PCS et d'établir éventuellement des PCS intercommunaux.
- HYDRETTUDES répond que les PCS seront toujours nécessaires, il est ici proposé une mise à niveau pour intégrer des informations complémentaires, dont la mise en œuvre pourra être étalée dans le temps. M. CRAIPEAU précise que la stratégie intègre une réflexion concernant l'intercommunalité et la mutualisation des moyens. M. THIERRY, directeur des services techniques de VGA, ajoute que la stratégie est élaborée aujourd'hui et qu'elle sera amenée à évoluer comme les PCS, qui devront intégrer les moyens « intercommunaux » qui seront étudiés dans le cadre de la stratégie.
- M. LAPOUYALERE rappelle qu'il s'agit ici de définir une stratégie et non un plan d'actions opérationnelles, qui seront précisées ultérieurement. Sur le territoire, le diagnostic et la concertation ont mis en évidence que les PCS sont des pistes stratégiques à développer dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.
- HYDRETTUDES donne l'exemple des coupures électriques : les protocoles de gestion de crise connus, leurs conséquences pour la population pourront être identifiées, ce qui pourra faire l'objet d'une mise à jour du PCS.

- Mme KHANOURI, directrice générale des services à la mairie de Tonneins, demande comment les élus pourront obtenir les protocoles de gestion de crise des gestionnaires de réseau. M. CRAIPEAU répond que la démarche est encore indéterminée, mais que ce type de démarche sera à centraliser, en rapport avec l'action d'organisation interne de la gouvernance au sein de VGA.
- M. PIN, en lien avec l'action « Définir les procédures d'urgence en cas de rupture à intégrer au PCS », demande pourquoi, puisque les zones de rupture sont plus ou moins connues, des travaux de confortement ne sont pas réalisés ou prévus. M. CRAIPEAU répond qu'une étude globale concernant le fonctionnement des digues sera réalisée, qui permettra de choisir un scénario de système d'endiguement en tenant compte des investissements financiers au regard du coût des dommages suite aux inondations. HYDRETTUES ajoute qu'un programme de travaux pourra intégrer le confortement des linéaires de digues vulnérables, mais qu'il est tout de même nécessaire de prévoir la gestion à court terme, dans la mesure où une crue de Garonne pourrait survenir avant la réalisation des travaux.
- M. TRIVANI, élu de Gaujac, tient à préciser qu'au cours de la crue de décembre 1981, une rupture de digue s'est produite à Gaujac, au niveau d'une maison implantée sur la digue, des travaux dans la maison avaient peut-être fragilisé la digue. Il est important de contrôler les travaux réalisés. M. CRAIPEAU indique que :
 - d'une part, les visites techniques approfondies (VTA) et les études de dangers permettront de préciser les secteurs à conforter
 - d'autre part, d'après le cabinet Landot, les maisons sur les digues devront faire l'objet de conventionnement avec VGA et les travaux sur les maisons devront être soumis à autorisation et contrôlés pour maintenir l'intégrité du système d'endiguement.
- M. TRIVANI interpelle également concernant les coupures électriques pendant les inondations, qui augmenteront le risque. M. CRAIPEAU répond qu'ENEDIS a expliqué que les coupures sont nécessaires pour un retour à la normale plus rapide. HYDRETTUES ajoute qu'ENEDIS a un protocole défini en cas d'inondation et qu'il revient donc aux collectivités, dans un premier temps, de s'adapter pour s'organiser et anticiper la crise, puis dans un second temps de mettre en place un travail d'échange avec ENEDIS pour optimiser les coupures. M. CRAIPEAU précise en effet que la première étape est de connaître le protocole d'ENEDIS. De plus, un objectif de la SLGRI est de réfléchir à la possibilité de déplacer des transformateurs inondables et surtout de veiller aux nouvelles installations.
- M. MOREAU, maire de Couthures, précise que le plus important est la prévision des crues, afin que les maires puissent anticiper au mieux et évacuer le cas échéant.
- Le lieutenant-colonel DUMONCEAUD, représentant du SDIS47, indique que le rôle des sapeurs-pompiers concerne des opérations de secours. Il tient à rappeler que pour les populations maintenues en zones inondées, la distribution des secours ne pourra pas être assurée normalement et que donc ces populations seront vulnérables en considérant des délais d'intervention plus longs.
- M. CRAIPEAU indique qu'une réflexion devra être engagée concernant l'évacuation des personnes en lien notamment avec les coupures électriques qui vont favoriser l'isolement.
- M. THIERRY rappelle que le maire a une responsabilité d'information. Ainsi, il est important que le PCS intègre le protocole de coupure électrique et la possibilité d'évacuation de la population. Mme KHANOURI ajoute que le maire a également une obligation de gestion de crise et de gestion des secours. Il est ainsi responsable de l'organisation des secours et donc l'évacuation des populations.

Concernant l'objectif « Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience »

- M. CRAIPEAU précise que le territoire de la SLGRI est parcouru par près de 110 km de fossés et indéterminés et que VGA ne pourra pas tout traiter. VGA est responsable du ressuyage des crues dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il est donc proposé que VGA intervienne sur les exutoires principaux permettant de rendre accessible les zones habitées et les routes et que les autres fossés soient entretenus par les propriétaires ou les communes. Il rappelle également qu'aujourd'hui les communes ne cotisent plus pour les syndicats de digues et les syndicats de rivière (c'est VGA qui cotise), les communes pourraient ainsi assurer l'entretien des fossés.
- M. CRISTOFOLI, Président du syndicat mixte du Tonneinçais, indique que sur le territoire du Syndicat, les fossés sont actuellement entretenus par les communes et qu'il est aisé d'identifier le tronçon indispensable à la vidange du territoire qui pourrait être entretenu par VGA (de l'ordre 1 km) et le reste continuerait d'être entretenu par les communes.
- M. THIERRY précise que les collectivités ont leur libre administration, ce qui a impliqué pour les 6 syndicats de digues, 6 modes de gestion différents des fossés. De plus, les syndicats géraient les fossés mais ils n'ont pas réalisé les études règlementaires obligatoires. VGA a la responsabilité des fossés d'évacuation des inondations, il est donc proposé une homogénéisation de la gestion : fossés principaux entretenus par VGA, le reste par les communes. Financièrement, VGA ne peut pas tout prendre en charge, la priorité va être donnée aux obligations règlementaires, concernant les digues.
- M. LAPOUYALERE ajoute en effet que la réflexion doit être cohérente sur l'ensemble du territoire, avec des priorisations des actions qui seront menées.
- M. HERY, service risque de la DREAL Nouvelle Aquitaine, tient à préciser l'aspect financier. D'une part, un financement des actions est possible par l'impôt, la taxe GEMAPI. D'autre part, la SLGRI, déclinée en PAPI, permet d'accéder à d'autres financements, tels que le fonds Barnier, il est ainsi important de construire une stratégie équilibrée et cohérente.
- M. CRAIPEAU indique que 2017 sera encore une année de transition concernant la gestion des fossés. Il est prévu qu'HYDRETTUDES fournisse une carte des fossés d'intérêt communautaire, les communes seront ensuite consultées pour avis. L'entretien des fossés identifiés sera réalisé à l'automne par VGA.

Concernant l'objectif « Améliorer la gestion des ouvrages de protection »

- M. CRAIPEAU indique que l'étude hydraulique globale des digues est nécessaire pour permettre de faire un choix concernant le système d'endiguement à retenir. En effet, VGA n'a pas les moyens financiers pour gérer 160 km de digues.
- M. LAPOUYALERE précise que les digues qui ne seront pas retenus auront une obligation à terme de transparence hydraulique. Il ne sera plus possible de dépenser de l'argent public pour les entretenir. Il ajoute que l'étude hydraulique est un point stratégique important de la SLGRI, vis-à-vis de la définition du système d'endiguement et aussi pour l'amélioration de la connaissance du risque. Il sera également essentiel de communiquer à la population les choix pour la définition du système d'endiguement, en rapport notamment avec la comparaison des coûts d'investissement et la protection assurée. L'objectif est de définir un système d'endiguement fiable.
- M. CRISTOFOLI s'interroge sur l'homogénéisation du niveau de protection sachant que le territoire est couvert par 2 échelles de mesure différentes.
- M. TRIVANI interpelle également concernant les digues en bordure de cours d'eau.

- M. VACQUE, maire de Taillebourg et référent GEMAPI de VGA, répond que l'étude hydraulique permettra de répondre à ces problématiques, elle étudiera les digues sur tout le territoire.
- M. CRAIPEAU ajoute que les digues de cours d'eau qui seront intégrées dans le système d'endiguement seront gérées comme des digues de protection contre les crues, avec un entretien adapté.
- Le lieutenant-colonel DUMONCEAUD indique que l'augmentation des surfaces inondées, par suppression éventuelle des digues, entraînera des difficultés d'accès supplémentaires pour la distribution des secours. C'est un élément à prendre en compte pour la définition du système d'endiguement.
- Mme KHANOURI demande comment les communes peuvent obtenir des subventions pour la réalisation des actions. M. LAPOUYALERE répond qu'un PAPI peut être réalisé avec plusieurs maîtres d'ouvrages, qui pourront obtenir séparément des subventions en fonction des actions menées. Il ajoute que la contractualisation du PAPI est à la charge de la structure porteuse et non à chaque maître d'ouvrage.

■ SUITE A DONNER ET PRISE DE DECISIONS :

M. CRAIPEAU indique que :

- Le projet de SLGRI sera envoyé aux membres du COPIL pour recueillir leurs avis avec une date limite de retour, les documents de diagnostic et les différents comptes rendus de réunions seront également mis à disposition.
- Une validation est prévue par le conseil communautaire de VGA
- Une validation est sans doute à organiser au niveau des communes
- VGA va travailler avec les services de l'Etat pour étudier le financement de l'étude hydraulique globale, notamment par le biais d'une étape intermédiaire avant le dépôt d'un PAPI, à savoir la réalisation d'un PAPI d'intention qui permettra d'affiner la réflexion concernant le programme d'actions.

M. LE DILY - **HYDRETUDES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 17 février 2017

Val de Garonne Agglomération – Nicole – Monheurt Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI Tonneins-Marmande

COMPTE-RENDU du comité technique du 14 février 2017 « Cours d'eau et fossés »

OBJET : Concertation concernant la gestion des fossés et des cours d'eau

LIEU : Salle Jean Fenouillet au Service Voirie de VGA à Beaupuy

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Emmanuel MORIZET	MAIRIE FAUGUEROLLES	ebmorizet@yahoo.fr communedefauguerolles.47@wanadoo.fr	X		X
André TRIVANI	MAIRIE GAUJAC	communedegaujac.47@wanadoo.fr	X		X
M. GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
Maurice DARQUE	MAIRIE LONGUEVILLE	longueville.47@cegetel.net	X		X
Didier MONPOUILLAN	Mairie MONTPOUILLAN	mairie.montpouillon@wanadoo.fr	X		X
Christian JADAS	MAIRIE SAINTE BAZEILLE	contact@mairie-sainte-bazeille.fr	X		X
Jean Pierre VACQUE	MAIRIE TAILLEBOURG	jean-pierre.vacque@sfr.fr taillebourg2@orange.fr	X		X
Régis BARD	MAIRIE TONNEINS	cabinet@mairie-tonneins.fr	X		X
Sarah DREUIL	Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas	sdreuil@ccconfluent.fr	X		X
Michel COUZIGOU	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule	sabv.trec.gupie.canaule@orange.fr	X		X
Philippe DELMAS	Syndicat mixte du Tolzac / Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	smavlot47@wanadoo.fr	X		X
Jean DE ZORZI	Sous-Préfecture de Lot et Garonne	jean.dezorzi@lot-et-garonne.gouv.fr	X		X
Michel LAPOUYALERE Gérard FORATO Sylvain VALLET	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT)	michel.lapouyalere@lot-et-garonne.gouv.fr gerard.forato@lot-et-garonne.gouv.fr sylvain.vallet@lot-et-garonne.gouv.fr	X X X		X X X
Audrey BRIS	Agence de l'Eau Adour-Garonne	audrey.bris@eau-adour-garonne.fr	X		X

Nombre total de pages : 6

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
François GAZENGEL	Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne	francois.gazengel@ca47.fr	X		X
Jean Paul COJC	Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	jean-paul.cojc@afbiodiversite.fr	X		X
Sylvain THIERRY Florent CRAIPEAU	Val de Garonne Agglomération	sthierry@vg-agglo.com fcraipeau@vg-agglo.com	X		X
Morgane LE DILY	HYDRETUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 6



SARL au capital de 74 000 € - RCS Toulouse 508 244 720 - SIREN 508 244 720 - SIRET 508 244 720 00019 - NAF 7112 B
Groupe HYDRETUDES SAS : 815 route de Champs Farçon - 74370 ARGONAY - Tél : 04 50 27 17 26 - Fax : 04 50 27 25 64
Site Internet : www.hydretudes.com



■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectif la concertation des acteurs locaux, sur la gestion des cours d'eau et des fossés dans le cadre de la SLGRI.

■ **Déroulement de la réunion et interventions diverses :**

- M. Sylvain THIERRY, directeur des services techniques de VGA, accueille les membres du COTECH et rappelle l'objet de la réunion.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle les objectifs de la réunion : aboutir à des propositions pour l'élaboration de la SLGRI.
- HYDRETUDES présente le contexte et les dispositions prévues dans les outils de planification concernant l'entretien des cours d'eau. Le SDAGE et le PGRI présentent des dispositions communes concernant la gestion et l'entretien des cours d'eau :
 - Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant,
Pour mémoire, l'ensemble des PPG des cours d'eau du territoire sont en révision : en phase d'instruction administrative pour la Gupie, en phase de diagnostic pour le Trec, la Canaule, l'Ourbise et le Tolzac, et en phase de définition des enjeux pour l'Avance.
 - Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau
 - Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants.
- M. Sylvain VALLET, service de gestion des eaux et des milieux aquatiques de la DDT 47, rappelle que la classification des cours d'eau et des fossés a démarré fin 2011 et que 3 critères sont retenus pour classer les cours d'eau :
 - Lit naturel à l'origine
 - Alimentation par une source
 - Débit suffisant une majeure partie de l'année

Sur le Lot et Garonne, environ 3 500 km de réseau sont encore indéterminés. La classification est importante car elle implique l'application ou non de la loi sur l'eau. La classification est réalisée au cas par cas, sur le terrain en présence de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), de la DDT 47 et du pétitionnaire.
- M. CRAIPEAU précise que sur le territoire de la SLGRI et plus précisément dans l'emprise de la crue extrême de la Garonne, il y a 91 km d'indéterminés et 30 km de fossés. Si l'entretien doit être réalisé sur l'ensemble, cela représente une enveloppe annuelle de 35 000 €. Il est donc nécessaire de se demander si VGA doit faire cet entretien sachant que la gestion sur le territoire était très disparate, certains anciens syndicats géraient tout le linéaire, certains une partie, d'autres aucun...
Il indique également que la détermination des indéterminés pourrait faire partie de la stratégie.
- M. TRIVANI, représentant la mairie de Gaujac, explique que les problématiques sont différentes entre la rive gauche et la rive droite. En rive gauche, les écoulements ont changé après l'arrivée de l'autoroute et du canal. En effet, le Sérac, par exemple, fait l'objet de crues plus rapides et plus fréquentes.

VGA répond que les actions sont à mener également sur l'amont du bassin versant. L'Agence de l'Eau ajoute que sur les secteurs à enjeux, l'entretien des fossés peut être intégré dans les PPG, pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols.

- M. CRAIPEAU indique que le rôle de certaines digues en bord de cours d'eau n'est pas clairement identifié et que les informations sont incomplètes pour décider si une digue relève bien de la compétence PI ou non. La DDT 47 répond que la SLGRI peut aussi poser des questions et aboutir à des études sur des secteurs justifiés.
- M. MONPOUILLAN, maire de Montpouillan, indique que les crues sont plus fréquentes du fait de l'accroissement de l'urbanisation. VGA répond que normalement, en cas de projet d'urbanisation, des études hydrauliques doivent être menées pour définir des aménagements afin de compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées.
- M. CRAIPEAU indique que la compétence PI (prévention des inondations) est gérée par VGA et la compétence GEMA (gestion des eaux et des milieux aquatiques) a été transférée aux Syndicats de rivière, mais partiellement. Et dans ce cas, quid des digues de cours d'eau ?
- L'Agence de l'Eau demande si une partie de la compétence PI (notamment en ce qui concerne les digues en bordure de rivière) peut être transférée aux Syndicats de rivière.

M. MORIZET, élu à Fauguerolles, répond que partager la compétence PI va compliquer la gestion. M. DE ZORZI, secrétaire de la sous-préfecture de Marmande, ajoute que la ligne de partage doit être facile à délimiter et à contrôler pour une meilleure gestion.

- M. THIERRY propose que les digues concernant les crues de Garonne relèvent de la compétence PI exercée par VGA, et que le reste soit transféré aux Syndicats de rivière.
- M. LAPOUYALERE, chef du service des risques de la DDT 47, rappelle que la SLGRI concerne bien uniquement les crues de la Garonne mais que la compétence PI s'étend à tout le territoire de VGA. Ainsi, l'élaboration de la SLGRI ne dédouane pas VGA vis-à-vis de la compétence PI sur le reste du territoire.
- La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'interroge sur l'intégration dans la SLGRI de Monheurt et Nicole qui ne font pas partie du territoire de VGA. VGA répond que la SLGRI va permettre de définir les actions et les acteurs, ce n'est pas VGA qui va réaliser toutes les actions proposées. Concernant la gestion de la digue commune de Nicole et Tonneins, une convention pourra peut-être être mise en place entre VGA et la CC Confluent et Coteaux de Prayssas.
- M. COUZIGOU, Vice-Président du SMATGC, ajoute que la priorité doit être donnée au risque inondation, en ce qui concerne les cours d'eau endigués. Pour le reste des cours d'eau, la compétence relève de la GEMA et donc concerne les Syndicats de rivière.
- VGA indique qu'il est important de redéfinir clairement ses propres compétences et celles des Syndicats de rivière. Actuellement, il y a une superposition juridique.
- VGA revient sur l'entretien des fossés et indéterminés. Il y avait 6 syndicats de digues sur le territoire, correspondant à 6 modes de gestion des fossés différents. Aujourd'hui, la taxe GEMAPI n'a pas vocation à gérer les fossés entretenus pour la plupart auparavant par les syndicats de digues. Par contre, les communes ne cotisent plus pour les syndicats de digues et les syndicats de rivière (c'est VGA qui cotise), les communes pourraient ainsi assurer l'entretien des fossés. Cela pourrait également être du ressort du riverain.
- M. DELMAS, technicien rivière du SMAVLOT et du Syndicat Mixte du Tolzac, précise que si les fossés ne sont pas cadastrés, il sera nécessaire d'obtenir une DIG pour intervenir sur des parcelles privées.

- M. TRIVANI répond que ça ne posait pas problème quand les syndicats de digues assuraient l'entretien. M. THIERRY indique que tant que les structures étaient des ASA, la DIG n'était pas nécessaire, par contre à partir du moment où les structures ont évolué vers des syndicats avec cotisation des communes, la DIG était nécessaire. Ainsi, l'entretien assuré par certains syndicats était illégal.
- Concernant les fossés et les indéterminés qui seraient déterminés fossés, VGA indique que l'entretien peut être réalisé tous les ans voire tous les 2 ans. Il précise également que les fossés de bord de route sont entretenus par les services de voirie.

Si VGA gère l'intégralité des fossés mais dans ce cas pourquoi VGA ne réaliserait-il pas l'entretien de tous les fossés de son territoire ?

Il semble nécessaire de déterminer les écoulements indéterminés et de préciser quels sont les fossés et indéterminés utiles à la vidange des zones inondées, au moment de la décrue.

- M. TRIVANI ajoute que l'entretien de certains fossés est indispensable : si les fossés ne sont pas faucardés, l'inondation est plus longue.
- M. DE ZORZI indique que l'entretien des fossés peut être intégré dans la compétence PI, en les désignant fossés d'intérêt communautaire.
- M. GUIGNAN, maire de Jusix, indique qu'il est nécessaire de disposer de cartographies et comparer avec la réalité du terrain. M. CRAIPEAU indique qu'il s'agit là d'une mission confiée au bureau d'étude qui y travaillera ultérieurement et que les élus et référents locaux seront consultés.
- L'Agence de l'Eau ajoute que ce travail doit s'articuler avec les PPG en cours d'élaboration.

■ PROPOSITIONS POUR LA SLGRI :

PROPOSITIONS POUR LA SGLRI
- Définir la ligne de partage entre VGA / Syndicats de rivière vis-à-vis des compétences GEMA et PI et des digues en bordure de cours d'eau
- Définir la nécessité d'étude complémentaire pour connaître le rôle de certaines digues de cours d'eau
- Décider d'une stratégie de délégation de VGA aux Syndicats (préciser clairement les missions déléguées aux Syndicats) coordonnée avec les autres EPCR membres
- Choisir les fossés d'intérêts communautaires à gérer par VGA
- Déterminer les linéaires indéterminés de la carte de la DDT47
- Définir l'entretien à mettre en œuvre par VGA pour les fossés d'intérêts communautaires
- Définir les procédures administratives pour l'entretien (DIG)

M. LE DILY - **HYDRETTUES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 27 février 2017

**Val de Garonne Agglomération – Nicole – Monheurt
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
du TRI Tonneins-Marmande**

**COMPTE-RENDU du comité technique du 20 février 2017
« Alerte et gestion de crise »**

OBJET : Concertation concernant l'alerte et la gestion de crise

LIEU : Salle Garonne à VGA

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Pierre IMBERT	MAIRIE CAUMONT/GARONNE	communedecaumont-47@wanadoo.fr	X		X
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Marylène DE PARSCAU	MAIRIE FAUGUEROLLES	communedefauguerolles.47@wanadoo.fr	X		X
Michel GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
Bertrand HEBERT	MAIRIE MARMANDE	bhebert@mairie-marmande.fr	X		X
Christian JADAS	MAIRIE SAINTE BAZEILLE	contact@mairie-sainte-bazeille.fr	X		X
Julia PINEDA	SIDPC Préfecture de Lot et Garonne	julia.pineda@lot-et-garonne.gouv.fr	X		X
Bernard BRIZARD	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT)	bernard.brizard@lot-et-garonne.gouv.fr	X		X
Florent CRAIPEAU Christian TOSCHI Marion PELLE	Val de Garonne Agglomération	fcraipeau@vg-agglo.com ctoschi@vg-agglo.com mpelle@vg-agglo.com	X X X		X X X
Morgane LE DILY	HYDRETTUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 5

■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectif la concertation des acteurs locaux, sur l'alerte et la gestion de crise dans le cadre de la SLGRI.

■ **Déroulement de la réunion et interventions diverses :**

- M. GUIGNAN, maire de Jusix et référent GEMAPI de VGA, accueille les membres du COTECH et rappelle l'objet de la réunion.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle l'objectif de la réunion : aboutir à des propositions pour l'élaboration de la SLGRI. Il indique également que l'élaboration de la stratégie est pilotée par VGA, mais que le programme d'actions à venir sera porté par les différents acteurs du territoire.
- HYDRETUDES présente les dispositions prévues dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) au niveau du bassin Adour Garonne concernant l'alerte et la gestion de crise :
 - Prévision, surveillance et alerte
 - Amélioration continue de la qualité et fiabilité des SPC,
 - Usage des cartographies de risque dans la mise au point des dispositifs de gestion de crise
 - Organisation des secours
 - Elaboration de PCS
 - Vérifier l'aspect opérationnel des PCS (exercice grandeur nature)
 - Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type plan particulier de mise en sécurité
 - Retour d'expérience et capitalisation de la connaissance
 - Généraliser les démarches de Retours d'EXpérience (cartes, analyse hydrologique, gestion de crise...)
 - Développer les relevés afin d'améliorer la connaissance
 - Favoriser l'appropriation de la connaissance et partager une culture du Risque Inondation
 - Diffusion de la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires
 - Développer la culture du risque inondation dans les zones inondables
- M. GUIGNAN indique que la prévision donnée par les services de l'Etat ne convient pas. En effet, la prévision de hauteur atteinte à l'échelle est donnée avec un intervalle de +/- 50 cm. M. MOREAU, maire de Coutures, ajoute que pour les petites crues, les informations sont transmises quand l'eau est déjà là et qu'il souhaite obtenir une meilleure prévision pour anticiper les éventuelles évacuations, notamment pour les agriculteurs.
- Mme PINEDA, service SIDPC de la Préfecture du Lot et Garonne, répond que l'alerte est transmise aux mairies par différents moyens (SMS, message vocale, mail, fax...). Quand la vigilance est orange ou rouge, l'alerte est transmise automatiquement aux mairies, par contre au niveau de vigilance jaune, l'alerte est donnée au cas par cas. Les éléments chiffrés transmis sont fournis par le SPC.
- M. BRIZARD, référent départemental inondation et en charge de la gestion de crise au service Risques de la DDT47, précise que le système de surveillance fonctionne bien et que les services de l'Etat n'attendent pas le niveau de vigilance orange pour alerter, dans un objectif d'anticipation. Il indique également que le passage d'un niveau de vigilance à un autre a évolué : aujourd'hui il ne dépend plus uniquement de la hauteur atteinte à l'échelle

mais notamment des enjeux concernés, permettant une analyse plus fine de la crise, avec mise en œuvre de nuances de couleurs.

- M. IMBERT, maire de Caumont sur Garonne, indique qu'il serait intéressant de disposer des prévisions sur le Tarn, le Lot et la Garonne amont afin que les élus connaissant bien le fonctionnement des crues puissent anticiper la tendance au droit de Marmande.
- M. BRIZARD répond que les services de l'Etat peuvent communiquer des données supplémentaires si la demande est faite, telles que hauteurs d'eau, débits, tendance à la hausse ou à la baisse, bien évidemment toujours avec un intervalle de confiance. Il précise que les incertitudes diminuent généralement quand le niveau d'alerte augmente, du fait de données disponibles plus importantes.
- M. CRAIPEAU indique que l'amélioration de la transmission des services de l'Etat en cas d'alerte pourrait être inscrite dans la stratégie. Il reste à définir les besoins pour la Garonne marmandaise.
- M. BRIZARD ajoute que les tendances peuvent être transmises sur les autres bassins versants et sur le tronçon Garonne en amont.
- Mme PINEDA précise que le passage en vigilance est donné par SMS et message vocal et que les données chiffrées issues du référent inondation sont transmises par mail et fax. Elle demande quelle est la périodicité souhaitée pour la transmission des informations.
- M. BRIZARD ajoute qu'à partir du niveau de vigilance orange, les services de l'Etat sont en relation toutes les 2 heures avec le SPC, et que les informations peuvent être transmises plus souvent aux maires.
- Mme PINEDA précise que les messages d'alerte doivent être donnés le moins souvent possible. Par contre, le message présent sur la boîte vocale est actualisé toutes les 2 heures et peut permettre le relais d'informations concernant la hauteur d'eau et les tendances d'évolution.
- M. MOREAU revient sur la problématique du manque de précision des informations transmises (hauteur d'eau +/- 50 cm) et du délai de 4 h. M. BRIZARD répond qu'il faut distinguer que prévision ne signifie pas précision, il s'agit avant tout de pouvoir anticiper la crise, afin de mettre en place les dispositions adéquates.
- M. CRAIPEAU demande quels moyens, à généraliser sur le territoire, peuvent être mis en place pour alerter la population, notamment l'utilisation d'un automate d'appel.
- M. HEBERT, service technique de la mairie de Marmande, indique que la mairie dispose d'un abonnement à Orange, qui se charge d'envoyer des sms en cas d'alerte. En termes de coût, jusqu'à maintenant, la mairie paie un abonnement général, sans surcoût pour chaque sms envoyé.
- M. MOREAU indique que sur sa commune, ce sont les élus qui appellent directement les habitants, tous les numéros de téléphone sont répertoriés à la mairie et qu'il faut penser à faire la mise à jour de la liste d'alerte régulièrement.
- M. CRAIPEAU demande si l'alerte doit être donnée à différents stades de la crise. M. MOREAU répond que l'alerte doit être donnée une fois et que c'est à la population de se renseigner sur l'évolution de l'évènement.
- Mme PINEDA rappelle que l'alerte de la population est de la responsabilité du maire.

- M. BRIZARD ajoute qu'une entente globale pourrait être faite par secteur. M. CRAIPEAU précise que le territoire peut être décomposé en 2 secteurs autour de Tonneins et Marmande.
- M. HEBERT indique que des PCS intercommunaux pourraient être mis en place afin de mutualiser les moyens.
- Mme PELLE, VGA, propose également de créer une cellule intercommunale, afin de mettre à jour les messages d'alerte permettant de décharger les mairies, alors plus disponibles pour d'autres tâches.
- Mme PINEDA précise que la mise à disposition des moyens est possible à l'échelle intercommunale mais que l'organisation opérationnelle doit rester à l'échelle communale. M. MOREAU ajoute que cela permettrait d'intégrer les communes non concernées par les inondations, qui pourraient mettre à disposition des moyens humains (bénévoles) et matériels. M. BRIZARD précise que cela se fait déjà au niveau de la préfecture concernant l'accueil des personnes évacuées.
- M. CRAIPEAU indique que les PCS ne sont pas suffisamment détaillés sur les actions en cas de crise (actions à réaliser en cas de crue). Il est nécessaire de tout mettre par écrit.
- M. BRIZARD cite l'exemple de l'agglomération d'Agen qui a réalisé un travail similaire vis-à-vis des digues. Il s'agit des consignes écrites relatives aux digues où les actions à mettre en place sont bien détaillées.
- Mme PINEDA indique que les services de la Préfecture peuvent fournir une assistance pour la rédaction des PCS et qu'il est également possible d'avoir recours à un organisme privé mais qu'il est important pour les élus de s'approprier le PCS, pour pouvoir l'appliquer en cas de crise.
- M. CRAIPEAU interroge les élus présents concernant la réalisation d'exercice grandeur nature, qui est intéressant en particulier pour les communes complètement inondées. M. MOREAU indique que la mairie de Couthures effectue un exercice 1 fois par an, avec réalisation de manœuvres spécifiques.
- M. CRAIPEAU répond que la stratégie peut proposer la généralisation des exercices de mise en situation réguliers. Mme PINEDA ajoute que les services de l'Etat peuvent assister les communes dans le cadre de ces exercices.
- M. BRIZARD indique que ces exercices sont intéressants pour sensibiliser la population au risque inondation. Il rappelle également que le DICRIM est également un outil adéquat pour communiquer sur les risques, il ne concerne pas uniquement le risque inondation.
- M. CRAIPEAU ajoute que VGA a lancé, dans le cadre d'un appel à projet, la réalisation de cartographies des zones inondées à différentes hauteurs d'eau aux échelles, de panneaux d'information concernant le comportement à adopter en cas de crue et la pose de repères de crues dans les villages de 8 communes du territoire.
- HYDRETUDES propose de communiquer sur le risque inondation dans les écoles.
- HYDRETUDES indique également qu'un autre point important qui peut être développé dans la stratégie est le retour d'expériences après les crues par le biais de relevés de laisses de crue, cartographies des zones inondées, analyse hydrologique...
- M. BRIZARD ajoute que c'est un élément important pour la gestion de crise, cela permet d'alimenter et de corriger si besoin les cartographies de gestion de crise. Il précise que les

services de gestion de crise disposent de cartes avec différentes couches (recensement des populations, enjeux, inondations, lieux-dits...), accessibles sur internet pour les communes (www.cartogip.fr).

■ PROPOSITIONS POUR LA SLGRI :

PROPOSITIONS POUR LA SGLRI
- Améliorer la transmission des informations des services de l'Etat vers les mairies en cas d'alerte (définir les données utiles)
- Etudier la standardisation de l'alerte de la population par le biais de plateforme téléphonique
- Réfléchir à la mise en place de cellule intercommunale pour mutualisation les moyens (PCS intercommunaux)
- Mettre à jour les PCS, en intégrant les actions détaillées à réaliser sur les ouvrages en cas de crise
- Réaliser régulièrement des exercices de crise grandeur nature
- Développer la sensibilisation de la population (plaquette, site internet, pose de repères de crue)
- Mettre en œuvre des démarches de retours d'expérience après les crues

M. LE DILY - **HYDRETUDES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 27 février 2017

**Val de Garonne Agglomération – Nicole – Monheurt
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
du TRI Tonneins-Marmande**

**COMPTE-RENDU du comité technique du 21 février 2017
« Résilience / retour à la normale »**

OBJET : Concertation concernant la résilience et le retour à la normale

LIEU : Salle Jean Fenouillet au Service Voirie de VGA à Beaupuy

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Michel GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
Christian JADAS	MAIRIE SAINTE BAZEILLE	contact@mairie-sainte-bazeille.fr	X		X
Nicole LANINE	CD47 UD Marmandais	nicole.lanine@lotetgaronne.fr	X		X
Marie Hélène DE LA FARGUE Christine PAPINOT Bernard BRIZARD	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT47)	marie-helene@delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr christine.papinot@lot-et-garonne.gouv.fr bernard.brizard@lot-et-garonne.gouv.fr	X X X		X X X
Philippe SERCIA	TIGF	philippe.sercia@tigf.fr	X		X
Jérôme RICCI	ENEDIS	jerome.ricci@enedis.fr	X		X
Marc DUMAS	VEOLIA	marc.dumas@veolia.com	X		X
Sébastien PARACUELLOS	ORANGE	sebastien.paracuellos@orange.com	X		X
Florent CRAIPEAU	Val de Garonne Agglomération	fcraipeau@vg-agglo.com	X		X
Morgane LE DILY	HYDRETTUES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 6

■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectif la concertation des acteurs locaux, sur la résilience et le retour à la normale dans le cadre de la SLGRI.

■ **Déroulement de la réunion et interventions diverses :**

- M. GUIGNAN, maire de Jusix et référent GEMAPI de VGA, accueille les membres du COTECH et rappelle l'objet de la réunion.
- HYDRETTUDES présente le contexte global de la SLGRI qui découle de la Directive Inondation, le territoire marmandais et les dispositions prévues dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) au niveau du bassin Adour Garonne concernant le retour à la normale :
 - Accompagnement post crise : rétablissement individuel et social
 - Intégrer l'accompagnement et le soutien psychologique des sinistrés,
 - Proposer des solutions temporaires de relogements et vérifier les conditions de retour en sécurité,
 - Accompagnement post crise : rétablissement économique
 - Favoriser la diffusion d'information sur les démarches à engager pour indemnisations ou prises en charge.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle l'objectif de la réunion : aboutir à des propositions pour l'élaboration de la SLGRI. Il indique également que du fait de la présence des gestionnaires de réseau, l'objet de la réunion peut concerner également la gestion de crise.
- M. GUIGNAN interroge M. RICCI, représentant ENEDIS (EX ERDF), concernant des éventuelles coupures électriques pendant les inondations.

M. RICCI répond que l'exercice réalisé en 2012 au niveau départemental a permis de mettre à jour un document organisationnel pour la gestion de crise. Les dispositions à mettre en place sont prises en concertation avec la commune, il y a un correspondant désigné dans chaque commune.

- M. CRAIPEAU indique que certains transformateurs sont mal implantés, il cite l'exemple de Caumont où le transformateur est situé au point bas de la commune, fortement impacté par les inondations. M. GUIGNAN ajoute que cela entraîne des coupures de réseau pour des secteurs non inondés. M. RICCI répond que les coupures de réseau sont optimisées dans la mesure du possible pour impacter le moins possible.
- M. MOREAU, maire de Couthures, indique que l'exercice de 2012 a permis de mettre en évidence les zones impactées par les coupures d'électricité, entraînant des problèmes d'isolement. Il ajoute que ces coupures impliquent également la nécessité d'évacuer. M. BRIZARD, référent départemental inondation et en charge de la gestion de crise au service Risques de la DDT47, ajoute que la population ne comprend pas qu'on coupe l'électricité alors que l'eau n'est pas encore là.
- M. RICCI indique qu'il est nécessaire d'anticiper les coupures, afin de pouvoir accéder aux points de contrôles avant que l'eau soit là.
- M. MOREAU demande également les raisons de ces coupures, en lien notamment avec la mise en sécurité des personnes ou du matériel. M. RICCI répond que les coupures concernant en premier lieu la sécurité des personnes mais que cela permet également une remise en service plus rapide. En effet, un réseau coupé inondé nécessite uniquement un

séchage alors qu'un réseau inondé avec électricité va sans doute nécessiter des réparations.

- M. CRAIPEAU indique qu'il est important de communiquer le protocole aux élus afin de pouvoir informer la population concernant les risques de coupure en cas d'inondations par le biais de plaquette d'information.
- M. JADAS, maire de Ste Bazeille, ajoute que cela pourrait être ajouté dans le PCS.
- Mme PAPINOT, service prévention des inondations de la DDT47, demande à quelle hauteur à l'échelle les coupures sont réalisées.
- M. BRIZARD répond que ENEDIS dispose a priori de couches de vulnérabilité, qui semblent avoir été utilisées lors de l'exercice de 2012. Ainsi en croisant avec les couches inondation, il est possible de proposer des cotes pour les coupures envisagées. M. RICCI va se renseigner des éléments disponibles au sein d'ENEDIS.
- M. CRAIPEAU précise que VGA a lancé, dans le cadre d'un appel à projet, la réalisation de cartographies des zones inondées à différentes hauteurs d'eau aux échelles, tenant compte du système d'endiguement. Cela pourra permettre de compléter l'information concernant les hauteurs de coupure et les secteurs à couper. Il ajoute qu'il est possible d'inscrire dans la stratégie : la diffusion du protocole ERDF, l'identification des secteurs coupés en fonction de différents scénarios, la communication vers les élus et la population.
- M. MOREAU indique que les coupures électriques ont des impacts directs auprès de la population mais également indirects, comme notamment des coupures d'eau. Il cite l'exemple de la tempête de 2009, où les stations de pompage ont été arrêtées.
- M. DUMAS, représentant VEOLIA, précise que les stations fonctionnent tant qu'il y a de l'électricité. En cas de coupure électrique, les réservoirs ont une autonomie d'un jour. Ainsi, afin d'éviter la coupure d'eau, il faut re-produire de l'eau avant un délai d'un jour. La coupure intervient effectivement en cas de scénario de crue entraînant des coupures électriques supérieures à un jour. Dans ce cas de figure, il faut acheminer un groupe électrogène. M. DUMAS précise qu'il n'y a pas de protocoles particuliers mais les interventions se font au cas par cas. Le problème se pose si toutes les stations sont touchées simultanément.
- Mme PAPINOT répond qu'il faudrait que ces stations soient un maximum autonome en disposant d'un groupe électrogène individuel.
- M. DUMAS répond que les événements où des coupures sont survenues sont rares et que l'investissement est très important au regard de la fréquence d'utilisation.
- M. MOREAU ajoute qu'il faudrait éviter les coupures des secteurs avec des équipements vulnérables.
- M. BRIZARD répond que cela est déjà prévu pour les enjeux importants comme les hôpitaux. M. RICCI précise que les coupures sont optimisées pour impacter le moins possible, au regard des enjeux concernés.
- Mme PAPINOT revient sur les transformateurs électriques mal implantés, en indiquant que si leur nombre est limité, des interventions ponctuelles pourraient être réalisées pour les surélever. Elle précise également que les nouveaux transformateurs sont construits au-dessus des niveaux de référence du PPRI.

- M. RICCI répond qu'il n'y a pas que les transformateurs qui posent problème en cas d'inondation mais également tous les câbles électriques enterrés. Il ajoute qu'un transformateur hors d'eau facilite le retour à la normale.
- M. CRAIPEAU interroge TIGF concernant la sensibilité du réseau de gaz.
- M. SERCIA, représentant TIGF, indique qu'une organisation interne est prévue, avec plusieurs scénarios, telles que explosion, inondation... Il ajoute que le réseau présente un sectionnement tous les 10/15 km. Le problème principal en cas d'inondation est l'accès aux installations si des interventions sont nécessaires ou en cas d'arrachement de conduite par glissement de terrain (conduites enterrées pour la plupart). Pour le gaz, il n'y a pas de coupures par anticipation, les coupures sont réalisées en cas de dommages avec fuite non en cas d'inondation. La problématique inondation entre en jeu uniquement au niveau des conduites en aérien.
- M. BRIZARD demande si ces points vulnérables ont été repérés.
- M. SERCIA répond que les passages en aérien sont situés au niveau de Marmande, Tonneins et au droit du Canal. M. BRIZARD ajoute qu'il serait intéressant de préciser la vulnérabilité de ces conduites aériennes, en lien avec les hauteurs d'eau aux échelles.
- M. SERCIA indique que la surveillance est assurée par le centre de Pau et qu'il existe un protocole avec les pompiers. Une personne est d'astreinte à Agen 7j/7. L'alerte est donnée par les services publics ou les riverains via un numéro vert, qui prévient le centre de Pau qui la redirige vers le personnel d'astreinte pour intervention.
- M. BRIZARD précise qu'en cas d'inondation, les informations transitent par la préfecture, relai direct des communes.
- M. SERCIA ajoute que les coupures de gaz sont rares et qu'il y a un stock important dans les conduites pour pallier à ces éventuelles coupures. Il précise également que si les conditions de sécurité sont réunies (fuite sans risque), il est préférable de ne pas couper le réseau. Le principal problème du réseau de gaz concerne les travaux non déclarés en tranchée.
- M. GUIGNAN interpelle M. PARACUELLOS, représentant d'Orange, concernant l'enlèvement du téléphone public à Jusix, qui était utile en cas de crise.
- M. PARACUELLOS répond que la stratégie d'Orange est de supprimer les cabines téléphoniques non rentables et que si la cabine de Jusix est nécessaire, le financement est peut-être à prévoir par la mairie. Il précise également qu'en cas d'inondation entraînant des coupures électriques, les cabines ne fonctionnent pas, de même que les téléphones fixes, seul les portables restent actifs.
- M. CRAIPEAU ajoute que pour les communes complètement inondables, il serait intéressant de prévoir des lignes autonomes.
- M. BRIZARD expose la solution mise en œuvre dans un camping à risque, avec obligation de disposer d'un système d'alerte, le gestionnaire fournit un téléphone avec groupe électrogène, accessible 24h/24, fonctionnant comme les bornes de secours au bord des routes. Ce système de type « borne de secours » pourrait être envisagé pour certaines communes.
- Mme PAPINOT interroge Orange concernant la saturation des réseaux, en cas de crise entraînant une demande plus importante.

- M. PARACUELLOS répond que le dimensionnement des réseaux est prévu pour ce cas de figure, au regard des grandes manifestations présentes sur le territoire. Il précise également que pour faciliter le retour à la normale, Orange dispose d'un plan interne avec renfort de techniciens venant d'autres régions, et ce dispositif fonctionne bien.
- Mme PAPINOT indique que le réseau le plus fiable est la radio. Mme LANINE, Conseil Départemental 47, ajoute que leurs voitures disposent à ce titre de radio.
- M. BRIZARD ajoute que les radios présentent une problématique de recharge fréquente en cas d'utilisation, de même que les téléphones portables. Il interroge concernant cette problématique en cas de coupure électrique : comment permettre aux personnes de recharger leur portable de manière sécurisée ? quelle organisation est à prévoir ?
- Mme PAPINOT ajoute que c'est une demande qui est sous-estimée car au niveau du territoire, il ne s'est pas produit d'inondations majeures depuis l'essor des téléphones portables.
- M. CRAIPEAU propose de réaliser une information préalable auprès de la population pour le bon usage du téléphone portable en cas de crise pour limiter la décharge de la batterie. C'est une réflexion à mener dans le cadre de la stratégie.
- M. MOREAU demande si le lieu de vie identifié pour chaque commune est bien maintenu avec électricité, cela pourrait servir pour la recharge des téléphones portables.
- M. RICCI répond qu'en effet en cas de coupure, l'électricité est maintenue vers le lieu de vie via un réseau direct.
- Concernant la voirie, Mme LANINE indique que le PC route assure un rôle de vigilance et communication et qu'un plan d'actions est prévu pour couper les routes en fonction des hauteurs d'eau, avec mise en place de signalisation, barrières physiques et déviations. Après la décrue, les engins assurent le nettoyage et en cas de dégâts, des travaux de réparations sont engagés mais sans maîtrise du temps. Ce travail se fait en lien avec la préfecture.
- M. BRIZARD ajoute que la priorité est donnée aux réseaux structurants, avec une vision globale au niveau départemental.
- M. MOREAU indique que le système fonctionne bien pour les petites crues.
- Mme LANINE précise que l'exercice de 2012 a permis aux services de la voirie de compléter la signalisation par panneaux et de vérifier que le protocole est efficace. M. BRIZARD ajoute que la coordination DDT, Préfecture, Département, VGA et ASF fonctionne bien.
- Concernant le retour à la normale, M. MOREAU indique qu'en 1981, les routes ont été nettoyées et les maisons aussi et qu'aujourd'hui on ne sait pas qui va s'occuper des maisons.
- M. BRIZARD répond que les services de l'Etat sont en mesure d'envoyer des moyens et des secours dans le cadre d'un plan ORSEC, mais il ne sait pas quelle entité interviendra, probablement des associations (croix rouge...).
- M. MOREAU demande des informations concernant l'action de la protection civile et fait part de son inquiétude sur l'abandon de la population quant aux problèmes secondaires.

- M. BRIZARD répond que les actions du SDIS concernent le sauvetage des personnes, des biens et de l'environnement. Ainsi, pour le nettoyage des biens, il faut engager une discussion avec le SDIS (M. DUMONCEAU).
- M. JADAS, maire de Ste Bazeille, ajoute que la réserve communale pourrait intervenir pour aider la population et qu'il faut agir au niveau de l'intercommunalité.
- Mme PAPINOT ajoute un dernier point concernant la problématique des déchets, qui restent après la décrue. La réflexion concernant leur gestion doit être menée : comment les traiter ? quel financement ?

■ PROPOSITIONS POUR LA SLGRI :

PROPOSITIONS POUR LA SGLRI
- Communiquer aux élus le protocole d'ENEDIS en cas d'inondation
- Identifier les secteurs dont l'électricité est coupée en fonction de différentes hauteurs d'eau aux échelles
- Réaliser des travaux de mise en sécurité pour les transformateurs électriques vulnérables
- Réfléchir à l'équipement des communes complètement inondées avec une ligne téléphonique autonome (borne de secours)
- Réfléchir à la problématique de la recharge des téléphones portables en cas de coupure électrique
- Engager la discussion avec le SDIS concernant le nettoyage des biens après la crue
- Réfléchir à l'action intercommunale pour le nettoyage
- Développer l'information auprès de la population concernant les risques en cas d'inondation relatif aux éventuelles coupures électriques, évacuations...
- Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue

M. LE DILY - **HYDRETUDES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 01 mars 2017

**Val de Garonne Agglomération – Nicole – Monheurt
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
du TRI Tonneins-Marmande**

**COMPTE-RENDU du comité technique du 21 février 2017
« Infrastructures faisant digues »**

OBJET : Concertation concernant les infrastructures faisant digues

LIEU : Salle Jean Fenouillet au Service Voirie de VGA à Beaupuy

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Pierre IMBERT	MAIRIE CAUMONT/GARONNE	communedecaumont-47@wanadoo.fr	X		X
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Michel GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
Francis BIANCHI	Sous-Préfecture du Lot et Garonne	francis.bianchi@lot-et-garonne.gouv.fr	X		X
Frédéric DOUCET Bernard BRIZARD Philippe ROUSSIN	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT47)	frederic.doucet@lot-et-garonne.gouv.fr bernard.brizard@lot-et-garonne.gouv.fr philippe.roussin@lot-et-garonne.gouv.fr	X X X		X X X
Alain ASTRUC	VNF	alain.astruc@vnf.fr	X		X
Florent CRAIPEAU Christian TOSCHI	Val de Garonne Agglomération	fcraipeau@vg-agglo.com ctoschi@vg-agglo.com	X X		X X
Morgane LE DILY	HYDRETUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectif la concertation des acteurs locaux, sur les infrastructures faisant digues.

■ **Déroulement de la réunion et interventions diverses :**

- M. GUIGNAN, maire de Jusix et référent GEMAPI de VGA, accueille les membres du COTECH et rappelle l'objet de la réunion.
- HYDRETTUDES présente le contexte global de la SLGRI qui découle de la Directive Inondation et le territoire marmandais.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle l'objectif de la réunion : aboutir à des propositions pour l'élaboration de la SLGRI. Il indique également que l'objet de la réunion peut concerner les routes sur les digues, les routes départementales, les voies communales et le Canal, ainsi que, du fait de la présence de VNF, les problèmes d'érosion de la Garonne, pouvant impacter les digues.
- Concernant le Canal à Meilhan, M. GUIGNAN indique que le problème de rupture des berges du Canal a été résolu. M. ASTRUC, représentant VNF, ajoute que des travaux d'urgence ont été réalisés mais des compléments d'étude ont conclu que des travaux de confortement sont à prévoir.
- M. GUIGNAN interroge M. ASTRUC concernant les érosions de berge de Garonne, pouvant mettre en péril les digues.

M. ASTRUC indique que le domaine de VNF s'arrête à la limite de la berge. Il précise que VNF n'a pas d'obligation à protéger les berges. M. BIANCHI, sous-préfet du Lot et Garonne, confirme que c'est au gestionnaire de la digue d'agir.

- M. CRAIPEAU s'interroge alors sur le classement du système d'endiguement, notamment concernant les digues en bordure de Garonne, car il faudra intégrer l'état des berges et les éventuels travaux de protection à prévoir, impliquant des coûts supplémentaires.
- Concernant les digues du Canal, HYDRETTUDES indique plusieurs secteurs où le Canal pourrait constituer une digue, par fermeture de casiers (Meilhan, Sérac, Avance, Caumont, Villetton).
- M. BRIZARD, référent départemental inondation et en charge de la gestion de crise au service Risques de la DDT47, indique que le Canal permet la fermeture de certains casiers et que la présence de certains aqueducs sous le Canal peut assurer un écrêtement au moment du remplissage des casiers, le Canal limite alors les effets de la crue. Il ajoute qu'une meilleure connaissance est nécessaire pour une meilleure gestion de la crise.
- M. CRAIPEAU demande si le Canal n'a pas uniquement un rôle secondaire. M. ASTRUC répond que les surfaces protégées par le Canal semblent en effet limitées.
- HYDRETTUDES répond que les surfaces protégées ne concernent pas uniquement les surfaces inondables au-delà du Canal mais également les casiers protégés par les digues de Garonne, qui se ferment sur les digues du Canal, les surfaces protégées peuvent donc être importantes.
- M. CRAIPEAU ajoute qu'il faut également s'interroger concernant les responsabilités si le Canal n'est pas classé.

- M. CRAIPEAU demande quelles sont les routes départementales pouvant être considérées comme digue.
- HYDRETTUDES indique que la RD933, entre le giratoire et la Garonne, fait digue, il s'agit même d'un déversoir.
- M. CRAIPEAU répond que la RD933 devra être intégrée dans le système d'endiguement. Il demande de plus, si des besoins de confortement sont mis en évidence par les études ultérieures, quel financement de ces travaux est à prévoir (Département, subvention de l'Etat).
- M. BRIZARD indique que la RD813 fait digue à Tonneins.

M. TOSCHI, service voirie de VGA, répond que cette route ne fait pas digue, elle est rapidement submergée en cas de montée des eaux. Il ajoute qu'a priori aucune voie communale ne fait digue.
- M. BRIZARD précise qu'en considérant des crues importantes, tout est submergé et rien ne fait digue. M. CRAIPEAU ajoute que le classement du système d'endiguement doit préciser le niveau de protection voulu.
- HYDRETTUDES propose d'utiliser les cartographies, qui sont en cours de réalisation pour VGA, pour l'amélioration de la connaissance du rôle des infrastructures.
Pour rappel, VGA a lancé, dans le cadre d'un appel à projet, la réalisation de cartographies des zones inondées à différentes hauteurs d'eau aux échelles, tenant compte du système d'endiguement.
- M. BRIZARD indique que l'outil mis en place ne tiendra sans doute pas compte des ouvrages sous les routes et le Canal, ne permettant pas de conclure sur le rôle précis des ouvrages.
- M. CRAIPEAU ajoute que la définition du système d'endiguement est primordiale afin de pouvoir réaliser dans un second temps des conventions avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures.
- M. BRIZARD interpelle concernant le mur en bord de Garonne, à Tonneins. M. ASTRUC répond que ce mur appartient à VNF et qu'il ne s'agit pas d'une digue. M. BRIZARD insiste sur la nécessité de se positionner clairement sur cet ouvrage et bien préciser qu'il ne fait pas partie du système d'endiguement.

■ PROPOSITIONS POUR LA SLGRI :

PROPOSITIONS POUR LA SGLRI
- Définir les besoins en études complémentaires pour préciser le rôle des infrastructures
- Choisir le niveau de protection
- Identifier les systèmes d'endiguement
- Conventionner avec les maîtres d'ouvrages potentiels (VNF, CD47)

M. LE DILY - HYDRETTUES

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Toulouse, le 01 mars 2017

Val de Garonne Agglomération – Nicole – Monheurt Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI Tonneins-Marmande

COMPTE-RENDU du comité technique du 24 février 2017 « Système d'endiguement »

OBJET : Concertation concernant le système d'endiguement

LIEU : Salle Garonne à VGA

PARTICIPANTS :

NOM	STRUCTURE	E-MAIL	P	E	D
Pierre IMBERT	MAIRIE CAUMONT/GARONNE	communedecaumont-47@wanadoo.fr	X		X
Jean Michel MOREAU	MAIRIE COUTHURES/GARONNE	communedecouthures.47@wanadoo.fr moreauets@orange.fr	X		X
Jean François THOUZAZEAU André TRIVANI	MAIRIE GAUJAC	communedegaujac.47@wanadoo.fr jfthouzazeau@orange.fr	X X		X X
Michel GUIGNAN	MAIRIE JUSIX	communedejusix.47@wanadoo.fr	X		X
José ARMAND	MAIRIE MONHEURT	jose.armand@hotmail.fr mairie.monheurt@lgtel.fr	X		X
Jean CRISTOFOLI	Syndicat des digues du Tonneinçais	j.cristofoli@wanadoo.fr	X		X
Sarah DREUIL	Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas	sdreuil@ccconfluent.fr	X		X
Serge CARRETEY (président) Etienne CARRETEY (technicien)	Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de l'Avance, de l'Ourbise et des rivières du Meilhanais	siabvavance@gmail.com	X X		X X
Claire KERVIEL Jean-Michel CARDON	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	claire.kerviel@smeag.fr jean-michel.cardon@smeag.fr	X X		X X
Frédéric DOUCET Bernard BRIZARD Philippe ROUSSIN Marie Hélène DE LA FARGUE	Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne (DDT47)	frederic.doucet@lot-et-garonne.gouv.fr bernard.brizard@lot-et-garonne.gouv.fr philippe.roussin@lot-et-garonne.gouv.fr helene@delafarque@lot-et-garonne.gouv.fr	X X X X		X X X X
Julien GARCIA	Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne	julien.garcia@ca47.fr	X		X
Florent CRAIPEAU Sylvain THIERRY	Val de Garonne Agglomération	fcraipeau@vg-agglo.com sthierry@vg-agglo.com	X X		X X
Morgane LE DILY	HYDRETTUDES	morgane.ledily@hydretudes.com	X		X

P : présent E : excusé D : diffusion

Nombre total de pages : 5

■ **Ordre du jour :**

La réunion avait pour objectif la concertation des acteurs locaux, sur le système d'endiguement

■ **Déroulement de la réunion et interventions diverses :**

- M. Sylvain THIERRY, directeur des services techniques de VGA, accueille les membres du COTECH et rappelle l'objet de la réunion.
- HYDRETTUES rappelle le contenu du décret de mai 2015 concernant les digues et les barrages.
- M. Florent CRAIPEAU, technicien GEMAPI de VGA, rappelle l'objectif de la réunion : aboutir à des propositions pour l'élaboration de la SLGRI. Il indique également que la stratégie concerne les crues de Garonne et que seuls VGA et la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ont/auront la compétence pour classer le système d'endiguement.
- M. THIERRY rappelle que les études de danger seront obligatoires pour le classement du système d'endiguement mais qu'elles ne supprimeront pas les risques de rupture. La démarche de classement (définition du système d'endiguement et réalisation des études obligatoires) assurera une protection juridique du maître d'ouvrage en cas de défaillance de l'ouvrage, sous réserve que les consignes aient été respectées.
- M. CRAIPEAU précise donc que la première étape est de choisir les digues à intégrer dans le système d'endiguement et interroge sur le devenir des digues protégeant moins de 30 personnes et les responsabilités de VGA vis-à-vis de ces ouvrages.
- M. TRIVANI propose que pour les secteurs à enjeu faible, les études ne soient peut-être pas nécessaires. M. CRAIPEAU répond que les études de danger sont obligatoires quelque soient les enjeux protégés. M. THIERRY ajoute que s'il n'y a pas d'enjeu et donc le risque est minime, les ouvrages protégeant ces secteurs ne doivent pas être intégrés dans le système d'endiguement.
- M. MOREAU demande quel va être le devenir des digues non classées. M. THIERRY répond que ces digues n'auront pas d'autorisation et donc que la collectivité ne pourra pas engager d'argent public pour les entretenir. En effet, pour les digues classées, une DIG sera élaborée afin de permettre d'y investir de l'argent public.
- Mme KERVIEL, représentante du SMEAG, indique que si une digue est défectueuse ou que le montant de sa remise en état est trop important, ou que la collectivité ne souhaite pas reprendre la digue dans son système d'endiguement (moins de 30 habitants à protéger), il est toujours possible d'envisager de protéger les biens et les personnes au plus près des bâtiments (digue de second rang, aménagements tels que murets et/ou batardeau) afin d'en réduire la vulnérabilité..
- M. MOREAU s'interroge concernant la perception de la population du « non-classement » de certaines digues. M. THIERRY répond qu'il faudra communiquer auprès de la population la stratégie, et les résultats des éventuelles études qui seront menées, qui aboutiront à une définition du système d'endiguement.
- M. CRAIPEAU précise que si des secteurs ne sont plus protégés, les PCS devront prendre en compte la gestion du risque (information des populations, évacuation des populations...)

- M. THOUMAZEAU, maire de Gaujac, évoque le projet de protection de Gaujac, par réalisation d'une digue de 600 m en bord de Garonne permettant de s'affranchir des 16 km de casiers privés non entretenus. M. CRISTOFOLI évoque également le projet d'extension des digues de Tonneins.
- M. CRAIPEAU rappelle qu'il faut plutôt envisager de réduire le linéaire que de l'étendre ou d'homogénéiser les niveaux de protection des ouvrages actuels. Il rappelle que pour le système d'endiguement de classe C, les visites techniques approfondies (VTA) sont à réaliser tous les 6 ans et que les études de danger tous les 20 ans et que cela va représenter un budget important, sans compter les éventuels travaux de confortement. Il ajoute qu'il sera possible que les travaux soient subventionnés par le fond Barnier en cas de montage d'un PAPI (Programme d'actions et de prévention contre les inondations).
- M. MOREAU demande l'avis du SMEAG. Mme Kerviel indique que sur le Réolais, les réflexions sont identiques, à savoir quelles digues sont à garder et quelles mesures sont possibles pour les secteurs non protégés. Elle ajoute également que les digues du marmandais, dont les élus ont la connaissance, sont peut-être plus dangereuses que les élus le croient et qu'elles ne protègent pas la population.
- M. TRIVANI répond que les digues sont probablement à risque mais qu'elles protègent. M. THIERRY ajoute que les digues ont été entretenues par les syndicats de digues. M. CRAIPEAU précise que les digues assurent la protection de la population pour les crues fréquentes mais que pour les crues importantes, des ruptures surviendront. C'est pourquoi le classement du système d'endiguement sera réalisé pour un niveau de protection à définir.
- M. MOREAU propose que le niveau de protection soit identique sur tout le territoire marmandais, en aménageant par exemple des déversoirs à 8.50 m à l'échelle de Marmande.
- M. ARMAND, maire de Monheurt, ajoute que c'est une bonne idée d'élaborer une stratégie sur un grand territoire, car par le passé, les protections se sont construites secteur par secteur sans se préoccuper des impacts sur les zones inondables. Il précise que c'est pourquoi il s'est fortement opposé au projet d'extension des digues de Tonneins sur la rive opposée, qui aurait impacté la commune de Monheurt qui n'est pas protégée.
- M. TRIVANI indique que les ruptures des digues surviennent généralement en cas de surverse sur les digues et qu'il n'y a pas d'eau à l'intérieur de la zone protégée. Si la zone est déjà inondée, la surverse ne génère pas de dégâts. Il propose ainsi de diminuer la hauteur de toutes les digues, permettant de réduire les risques. M. CRAIPEAU répond qu'il vaudrait mieux envisager la réalisation de déversoirs localisés, qui serait sans doute moins coûteuse.
- M. MOREAU interpelle concernant le mécontentement des propriétaires qui seraient alors inondés plus souvent. M. CRAIPEAU répond que des indemnités sont possibles pour l'agriculture par le biais notamment de SUP (Servitude d'Utilité Publique), à négocier avec les propriétaires et/ou la Chambre d'Agriculture.
- M. ARMAND indique qu'il faudra comparer les coûts d'entretien des ouvrages et les coûts des inondations pour mettre en avant ce qui sera le plus intéressant pour la collectivité.
- M. BRIZARD, référent départemental inondation et en charge de la gestion de crise au service Risques de la DDT47, indique qu'il faut en effet se poser les bonnes questions :
 - Est-ce que les digues protègent des personnes ?
 - Est-ce que les digues protègent des activités ? dans ce cas des négociations sont sans doute possibles.

- M. CRAIPEAU cite deux secteurs particuliers où les digues sont très hautes et le risque de rupture important : Varennes et Fourques / Coussan. Ces secteurs semblent propices à l'aménagement de déversoirs pour diminuer le risque de rupture. Concernant le financement, il demande quel accompagnement est possible de la part du SMEAG.
- M. CARDON, directeur du SMEAG, répond que le SMEAG ne finance pas de travaux mais accompagne les collectivités afin d'assurer une cohérence amont aval et d'enrichir les réflexions, et qu'il peut aider à trouver des financements au regard de ce qui se fait sur d'autres secteurs. Il précise que le rôle du SMEAG est plutôt d'assurer la solidarité des usages et des territoires sur le bassin de la Garonne, d'assurer le lien entre les différentes politiques à l'échelle du fleuve. En ce sens, il accompagne les Maîtres d'ouvrages dans leur démarche de projet ou d'études, proposant le partage des connaissances et des bonnes pratiques.
- M. DOUCET, service de gestion de l'eau au sein de DDT47, s'interroge sur les secteurs en dehors des SLGRI. La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas précise que l'organisation est complexe entre la fusion des collectivités et la prise de compétence GEMAPI.

M. CARDON indique que c'est tout l'intérêt de l'accompagnement du SMEAG pour permettre de prendre en compte tous les territoires.

- M. CRISTOFOLI ajoute que la réflexion concernant les zones d'expansion doit être menée sur l'ensemble de la Garonne, et non territoire par territoire. Mme Kerviel précise que le SMEAG a défendu la réalisation d'une stratégie globale à l'échelle de la Garonne.
- M. ARMAND propose l'abandon des digues et le développement de l'acceptation de l'inondation quand on est en zones inondables. Il précise qu'il n'est pas juste de protéger des terres agricoles.
- M. CRAIPEAU demande à quelle échelle doivent être gérés les systèmes d'endiguement, au niveau EPAGE/EPTB ou à une échelle plus globale, notamment pour le financement des études et des travaux.
- Mme KERVIEL répond que ce n'est pas le rôle du SMEAG d'intervenir en tant que Maître d'ouvrage sur des systèmes d'endiguement qui restent sous la responsabilité des maires et des EPCI. Il appartient aujourd'hui à VGA d'assurer ce rôle (MAPTAM et NOTRE).
- M. THIERRY souhaite aborder le fonctionnement des digues en période de crue : sur certains ouvrages, une personne s'expose à un risque pour ouvrir une pelle. Il semble nécessaire de trouver une solution moins risquée.
- M. TRIVANI présente le cas des digues de Gaujac et Couthures où l'ouverture et la fermeture de la pelle se fait en fonction des niveaux de Garonne et ceux des fossés à l'intérieur des digues. M. GUIGNAN précise qu'à Jusix, la problématique est similaire.
- M. BRIZARD répond que les interventions doivent être calées pour permettre les actions en toute sécurité, d'où la nécessité d'une anticipation.
- Concernant le système d'endiguement, M. CRAIPEAU propose de travailler sur plusieurs scénarios, afin de pouvoir choisir in fine les ouvrages pris en compte. Ainsi, une étude complémentaire semble nécessaire pour mieux connaître le fonctionnement des digues et les possibilités d'évolution (ajout de déversoir, arasement...).

- Mme KERVIEL précise que les impacts des aménagements doivent globalement s'autocompenser sur le territoire de projet. Ils ne doivent pas provoquer des impacts à l'amont et à l'aval du territoire.

■ PROPOSITIONS POUR LA SLGRI :

PROPOSITIONS POUR LA SGLRI
- Réaliser une étude complémentaire permettant de choisir le système d'endiguement (avec plusieurs scénarii et une AMC) dont les besoins sont à préciser par HYDRETTUES
- Définir les modalités d'entretien des ouvrages
- Améliorer la sécurité dans la gestion du système d'endiguement en cas de crise
- Etudier le risque juridique pour des digues non classés (moins de 30 habitants)
- Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval de VGA avec l'assistance technique du SMEAG
- Développer la culture du risque et intégrer la gestion de crise des secteurs non protégés aux PCS
- Réfléchir le cas échéant aux indemnisations de l'activité agricole

M. LE DILY - **HYDRETTUES**

Sauf remarque ou contestation écrite dans un délai de quinze jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)

Etat des lieux et diagnostic



Emetteur

HYDRETTUDES

58bis chemin du chapitre
31 100 Toulouse
Tél. : 05 62 14 07 43
Fax : 05 62 14 08 95



Agréé digues et barrages



IV. - Dignes et petits barrages - études et diagnostics

NUMÉRO D'AGREMENT	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : dignes et barrages - études et diagnostics	AGRÉÉ JUSQU'AU
1-d	HYDRETTUDES	10 juin 2017

V. - Dignes et petits barrages - études, diagnostics et suivi des travaux

NUMÉRO D'AGREMENT	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : dignes et petits barrages - études, diagnostics et suivi des travaux	AGRÉÉ JUSQU'AU
1-d	HYDRETTUDES	10 juin 2017

Réf. affaire : TO16-047

Titre **Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)**
Etat des lieux et diagnostic

Indice	Date	Titre du document	Phase	Statut du document	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
01	Jan- vier 2017	TO16- 047_SLGRI_VGA_DIAG_v1a.docx	Première diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> Provisoire <input type="checkbox"/> Définitif	ML	PC	Ph. MARTIN
02	Février 2017	TO16- 047_SLGRI_VGA_DIAG_v2a.docx	Compléments juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> Provisoire <input type="checkbox"/> Définitif	ML	PC	Ph. MARTIN
03	Mars 2017	TO16- 047_SLGRI_VGA_DIAG_v3a.docx	Intégration des re- marques	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Définitif	ML	PC	Ph. MARTIN
04	Mars 2017	TO16- 047_SLGRI_VGA_DIAG_v4b.docx	Reprise des cartographies	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Définitif	ML	PC	Ph. MARTIN

Chef de projet

P. CASTERA

Maître d'Ouvrage :

Val de Garonne Agglomération

Document protégé, propriété exclusive d'HYDRETTUDES. Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.

HYDRETTUDES

VGA - SLGRI

SOMMAIRE

1	Contexte	7
2	Présentation générale du périmètre de la SLGRI et de VGA la structure porteuse.....	8
2.1	Caractéristiques physiques du territoire.....	10
2.1.1	Topographie	10
2.1.2	Climat	10
2.1.3	Réseau hydrographique.....	12
2.1.4	Régimes hydrologiques.....	14
2.2	Enjeux et caractéristiques socio-économiques du territoire	15
2.2.1	Démographie	15
2.2.2	Occupation du sol	15
2.2.3	Patrimoine naturel et écologique	17
A	Les espaces naturels remarquables	17
B	Les espaces naturels protégés	18
2.2.4	Activités économiques	20
2.3	Organisation du territoire	20
2.3.1	Structuration avant septembre 2015	20
2.3.2	Structuration après 2015	22
A	Contexte.....	22
B	Structuration GEMAPI.....	22
3	Diagnostic approfondi et partagé du territoire.....	23
3.1	Caractérisation de l'aléa inondation.....	23
3.1.1	Les crues générées par des averses liées aux perturbations atlantiques classiques.....	23
3.1.2	Les averses et les crues dites pyrénéennes.....	23
3.1.3	Le mauvais temps orageux de Sud Est génère les crues méditerranéennes.....	24
3.2	Principaux évènements historiques marquants sur le territoire.....	25
3.3	Recensement des enjeux exposés aux inondations	26
3.3.1	Etat actuel de la connaissance du risque inondation	26
3.3.2	Recensement des enjeux exposés aux inondations.....	27
A	Occupation des sols	27
B	Population	28
C	Santé humaine, économie, patrimoine et environnement.....	30
D	Sites dangereux	38
4	Recensement et analyse des digues et ouvrages de protection existants	39
4.1	Recensement des digues.....	39
4.2	Rupture de digues	39
4.3	Classement antérieur des digues	40
4.4	Classement du système d'endiguement.....	40

4.5	Zones protégées.....	41
4.5.1	Description des zones protégées	41
4.5.2	Synthèse	61
5	Cours d'eau et fossés.....	62
5.1	Les cours d'eau	62
5.1.1	Quelques définitions.....	62
A	Cours d'eau	62
B	Entretien d'un cours d'eau	62
5.1.2	Cours d'eau identifiés	62
A	Les cours d'eau endigués.....	62
B	Cours d'eau s'écoulant dans les zones protégées.....	64
C	Les autres cours d'eau.....	65
D	Entretien et gestion.....	65
5.2	Les fossés et autres écoulements indéterminés.....	65
6	Analyse des dispositifs existants	66
6.1	Les outils réglementaires de prévention existants	66
6.1.1	Les plans de prévention des risques naturels d'inondation	66
6.1.2	La Directive Inondation	66
6.2	Les dispositifs d'alerte et de gestion de crise existants	68
6.2.1	Prévision et annonce de crue	68
6.2.2	Instrumentation	68
6.2.3	Plans communaux de sauvegarde (PCS).....	69
6.2.4	Dispositifs d'alerte au niveau des communes	69
6.2.5	Organisation de la gestion de crise.....	69
6.3	L'information préventive.....	70
6.3.1	Les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs	70
6.3.2	Les Atlas des Zones Inondables	70
6.3.3	Les repères de crue.....	71
6.3.4	Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers.....	71
6.3.5	Actions communales.....	72
6.4	Résilience / retour à la normale	72
6.5	Outils d'aménagement du territoire.....	73
6.5.1	Les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT).....	73
6.5.2	Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	73
6.6	Outils de gestion de l'eau et des milieux.....	75
6.6.1	Le SDAGE Adour-Garonne.....	75
6.6.2	Le SAGE Vallée de la Garonne.....	79
7	Eléments de diagnostic juridique.....	80

7.1	La SLGRI, une composante au service de la compétence "GEMAPI"	80
7.1.1	La délimitation du service « GEMAPI »	80
7.1.2	Le contenu de la « GEMAPI »	84
7.2	Identification du devenir des syndicats et des possibilités de structuration territoriale du territoire en matière de GEMAPI.....	87
7.2.1	L'existence de liens d'adhésion de Val de Garonne agglomération avec des syndicats compétents en matière de GEMAPI nécessitant d'être pris en compte dans l'élaboration de la SLGRI	87
7.2.2	Une possible restructuration du territoire quant à la gestion du cycle de l'eau qui pourrait avoir des incidences pour la SLGRI.	89
7.2.3	Les options possibles pour l'exercice de la compétence GEMAPI par Val de Garonne agglomération.	90
7.3	Cadrage juridique et règlementaire du volet "prévention des inondations" de la GEMAPI....	92
7.3.1	Distinction entre un système d'endiguement et un aménagement hydraulique	92
A	Définitions d'un système d'endiguement et d'un aménagement hydraulique	92
B	Règles applicables aux systèmes d'endiguement	94
7.3.2	Identification des niveaux de responsabilités dans la prévention des inondations	99
7.3.3	Annexe juridique 1 – tableau comparatif entre les mécanismes de transfert et de délégation de compétences.	103
7.3.4	Annexe juridique 2 – Synthèse des règles applicables aux ouvrages de protection construits avant la définition du système d'endiguement	104
8	Conclusion	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Territoire de la SLGRI Tonneins-Marmande.....	9
Figure 2	: Relief	11
Figure 3	: Réseau hydrographique.....	13
Figure 4	: Occupation des sols.....	16
Figure 5	: Patrimoine naturel et écologique	19
Figure 6	: Syndicats de digues, avant 2015	21
Figure 7	: Population en zones inondables	29
Figure 8	: Enjeux présents en zones inondables	33
Figure 9	: Emplois en zones inondables	37
Figure 10	: Photos du Trec, Sérac et Bacqueron – ripisylve absente.....	63
Figure 11	: Photo de la rive droite de l'Ourbise.....	64
Figure 12	: TRI Tonneins-Marmande	67
Figure 13	: Fiche concernant le tronçon Garonne Marmandaise (annexe 5 du RIC SPC GTL)	68
Figure 14	: Communes exposées au risque inondation dans le Lot et Garonne (DDRM)	70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Surfaces des espaces naturels remarquables sur le territoire de la SLGRI.....	17
Tableau 2 : Surfaces des espaces naturels protégés sur le territoire de la SLGRI	18
Tableau 3 : Plus fortes crues connues de la Garonne depuis 1770	25
Tableau 4 : Crues récentes de la Garonne.....	25
Tableau 5 : Population située en zones inondables, par commune.....	28
Tableau 6 : Types d'enjeux recensés	30
Tableau 7 : Enjeux recensés en zones inondables	31
Tableau 8 : Enjeux recensés en zones inondables par commune	34
Tableau 9 : Emplois en zones inondables, par commune.....	36
Tableau 10 : Cours d'eau endigués.....	63
Tableau 11 : Cours d'eau à l'intérieur des zones protégées par les digues.....	65
Tableau 12 : Autres cours d'eau identifiés.....	65
Tableau 13 : Stations de suivi hydrométrique.....	68
Tableau 14 : Documents d'urbanisme existants	74
Tableau 15 : Caractéristiques du SAGE Garonne.....	79

1 Contexte

La directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DI) exige une évolution des politiques actuelles, visant à réduire les conséquences potentielles des inondations, en travaillant à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

La transposition de la Directive en droit français par l'article 221 de la LENE (Loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 offre l'opportunité de développer une vision commune entre l'Etat et les parties prenantes pour se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir.

Cette directive a conduit à l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), autour de 3 grands objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations
- Réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cette stratégie nationale est déclinée au niveau des bassins hydrographiques (ou district hydrographique), sous la forme de Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et à l'échelle locale (TRI ou bassin de risque), sous la forme de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation.

Val de Garonne Agglomération a été désignée comme structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important (TRI) Tonneins-Marmande, ainsi que sur les communes de Nicole et Monheurt.

Il s'agit d'une opportunité de réaliser un diagnostic du territoire sur le risque inondation afin de préparer la future stratégie locale, faisant l'objet du présent document.

2 Présentation générale du périmètre de la SLGRI et de VGA la structure porteuse

Le périmètre retenu pour la définition de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tonneins-Marmande, ainsi que les communes de Nicole et Monheurt.

Il s'étend sur 21 communes du Lot et Garonne.

Périmètre de la SLGRI

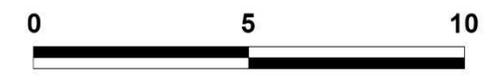


 Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

LEGENDE

-  Garonne
-  Canal latéral
-  Communes

Sources : Scan 25 IGN
Mars 2017



2.1 Caractéristiques physiques du territoire

2.1.1 Topographie

Le territoire de la SLGRI se situe dans la plaine alluviale de la Garonne, bordée par des coteaux de part et d'autre. Entre les coteaux et la plaine, une terrasse s'intercale, sur laquelle se sont installés les villages, les infrastructures routières et ferroviaires.

Le relief est représenté sur la carte en page suivante.

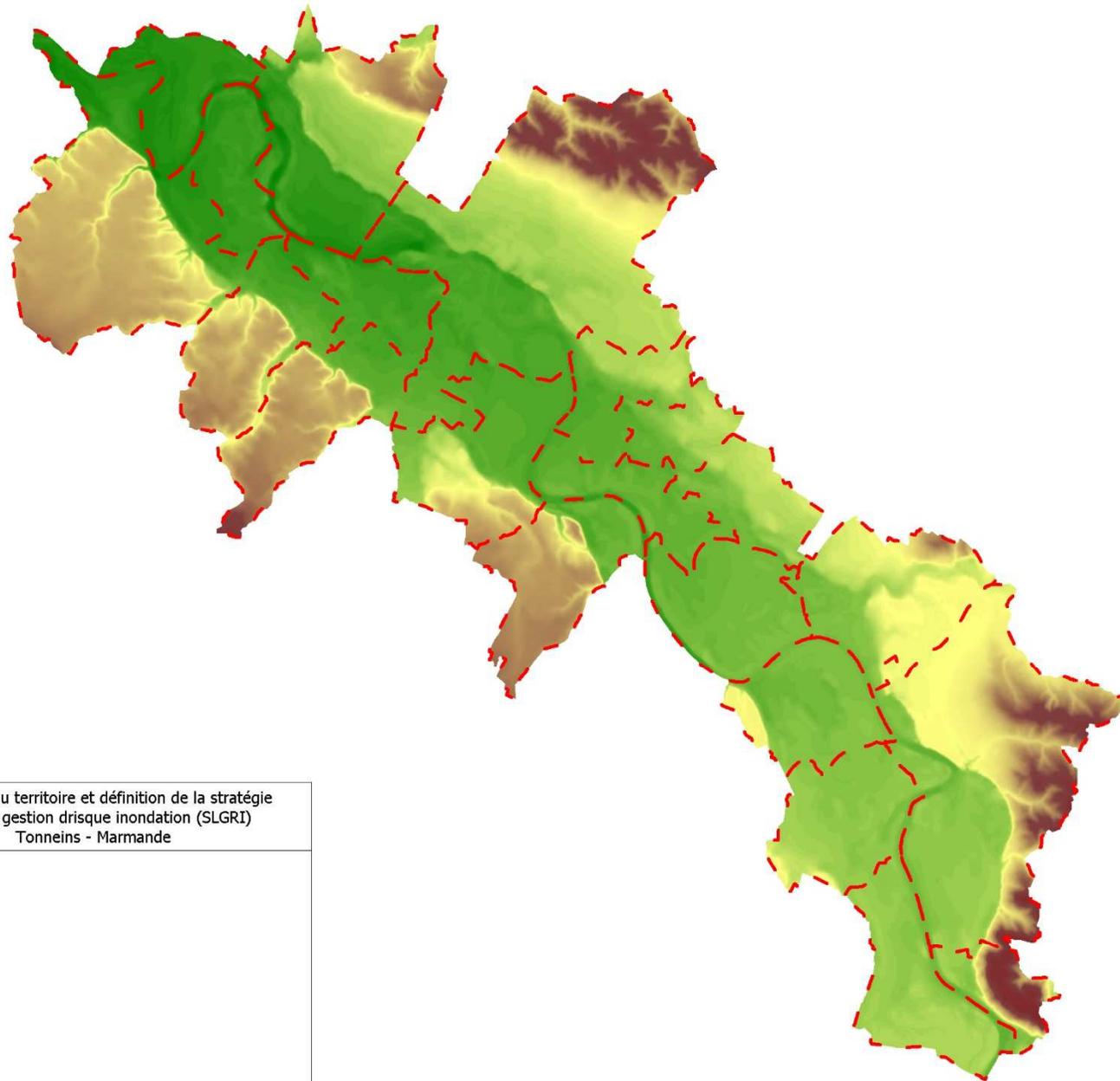
2.1.2 Climat

D'une manière générale, le climat sur le territoire marmandais est un climat océanique dégradé, avec une amplitude thermique annuelle plus marquée et des précipitations moins abondantes que sur le littoral aquitain.

Les vents dominants sont de Nord-Ouest et Sud Est, avec une présence plus de la moitié de l'année. L'orientation de la vallée de la Garonne (Nord-Ouest / Sud-Est) favorise l'engouffrement des vents dans la plaine.

La pluviométrie moyenne interannuelle est de l'ordre de 775 mm, étalée sur 115 jours en moyenne. Les précipitations sont régulières tout au long de l'année.

Relief



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie
locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

LEGENDE

Altitude (mNGF)

- 307
- 100
- 40
- 12



Communes

Sources : BD Alti IGN

Mars 2017



2.1.3 Réseau hydrographique

Le territoire est traversé par le fleuve Garonne.

La Garonne prend sa source en Espagne et parcourt près de 350 km avant de traverser le territoire marmandais. Juste en amont, elle est rejointe par le Lot.

Le territoire marmandais se caractérise par une large plaine alluviale d'environ 4 km, avec de nombreux affluents et fossés.

Ses principaux affluents sur le territoire de la SLGRI :

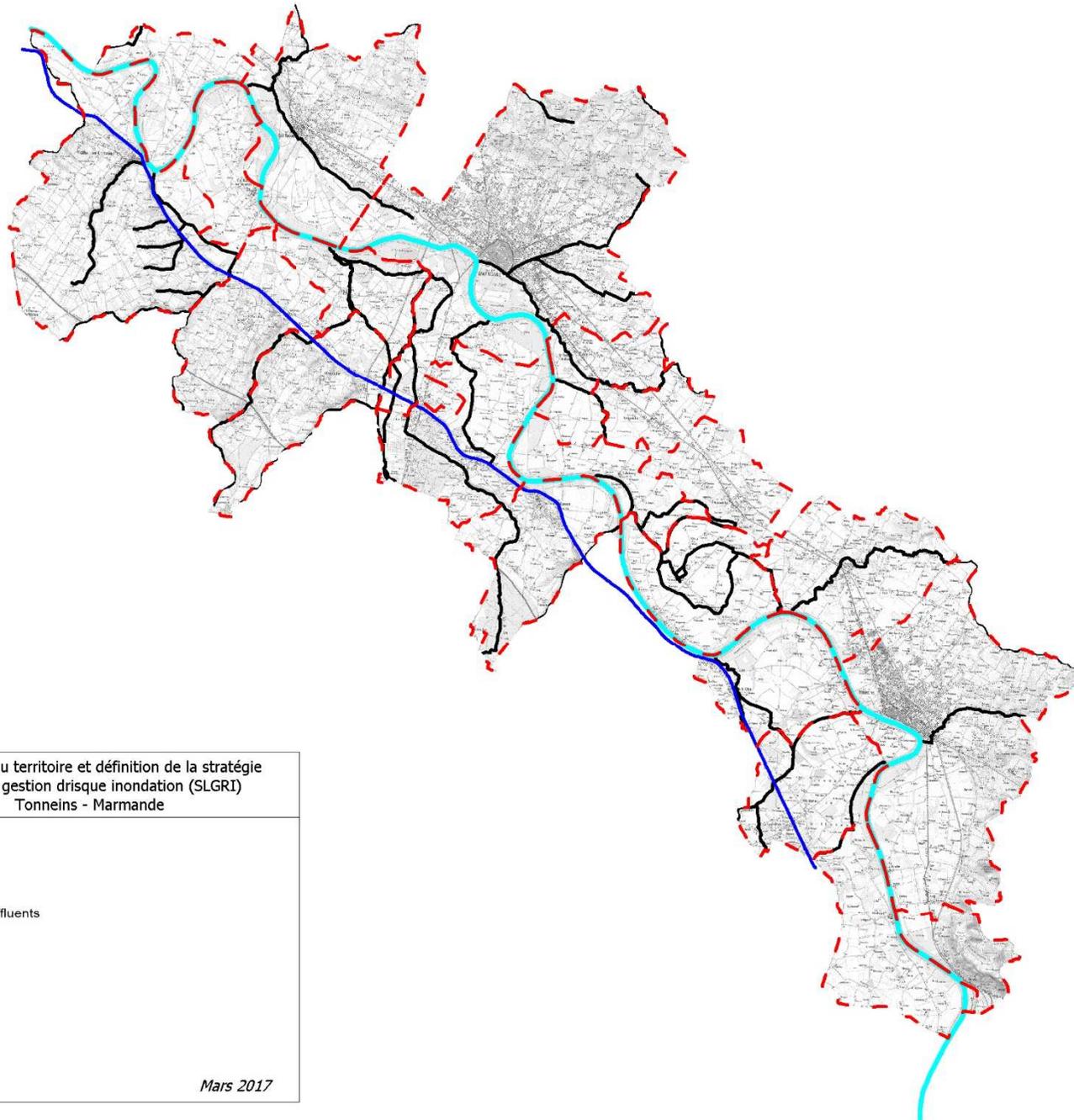
Rive droite

- Le Caillou
- Le Tolzac
- Le ruisseau de la Jorie
- Le Paradis
- Le Trec
- La Gupie
- Le ruisseau du Loup

Rive gauche

- La Cave
- L'Ourbise
- Le ruisseau de Pichagouille
- Le Mayne
- La Baradasse
- L'Avance
- Le Bacqueyron
- Le Lisos

Réseau hydrographique



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie
locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

LEGENDE

-  Garonne
-  Canal latéral
-  Cours d'eau / affluents
-  Communes

Sources : Scan 25 IGN

Mars 2017



2.1.4 Régimes hydrologiques

Extrait « Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues – SPC Garonne Tarn Lot »

La partie amont de la Garonne est soumise à des crues torrentielles. Le régime montagnard s'étend presque jusqu'à Toulouse.

Ensuite jusqu'à la confluence avec le Tarn, le régime hydrologique de la Garonne est plutôt de type pluvio-nival océanique (une période de hautes eaux en automne-hiver liée aux précipitations et un débit soutenu au printemps au moment de la fonte des neiges).

A l'aval du Tarn, le régime hydrologique est soumis à une influence méditerranéenne.

Plus en aval, la Garonne reçoit le Lot.

Du fait de la situation aval du territoire marmandais, le régime de la Garonne elle est donc soumise à l'influence océanique, méditerranéenne et cévenole. Une concomitance des crues importantes d'origines diverses est à prendre en compte.

Par ailleurs, la partie aval située entre Marmande et la Gironde est également marquée par l'influence des marées.

2.2 Enjeux et caractéristiques socio-économiques du territoire

2.2.1 Démographie

Le territoire de la SLGRI représente une population de près de 40 000 habitants (données de 2013). Il s'agit d'un territoire majoritairement rural.

La densité de population du territoire est d'environ 83 hab/km², avec d'importantes disparités : moins de 50 hab/km² pour 7 communes telles que Gaujac, Jusix, Lagruère, Monheurt, Sénéstis, Taillebourg et Villeton, contre 256 hab/km² pour Tonneins et 400 hab/km² pour Marmande.

D'après les données issues du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne (SCOT), entre 1968 et 2009, la croissance a été forte en périphérie de Marmande et Tonneins et à l'inverse, les communes inondables ont vu leur population diminuer.

Ces éléments sont à relativiser. En effet, les données récentes (2008-2013) semblent indiquer que globalement la croissance est à la hausse, avec une évolution annuelle moyenne de + 1.4%.

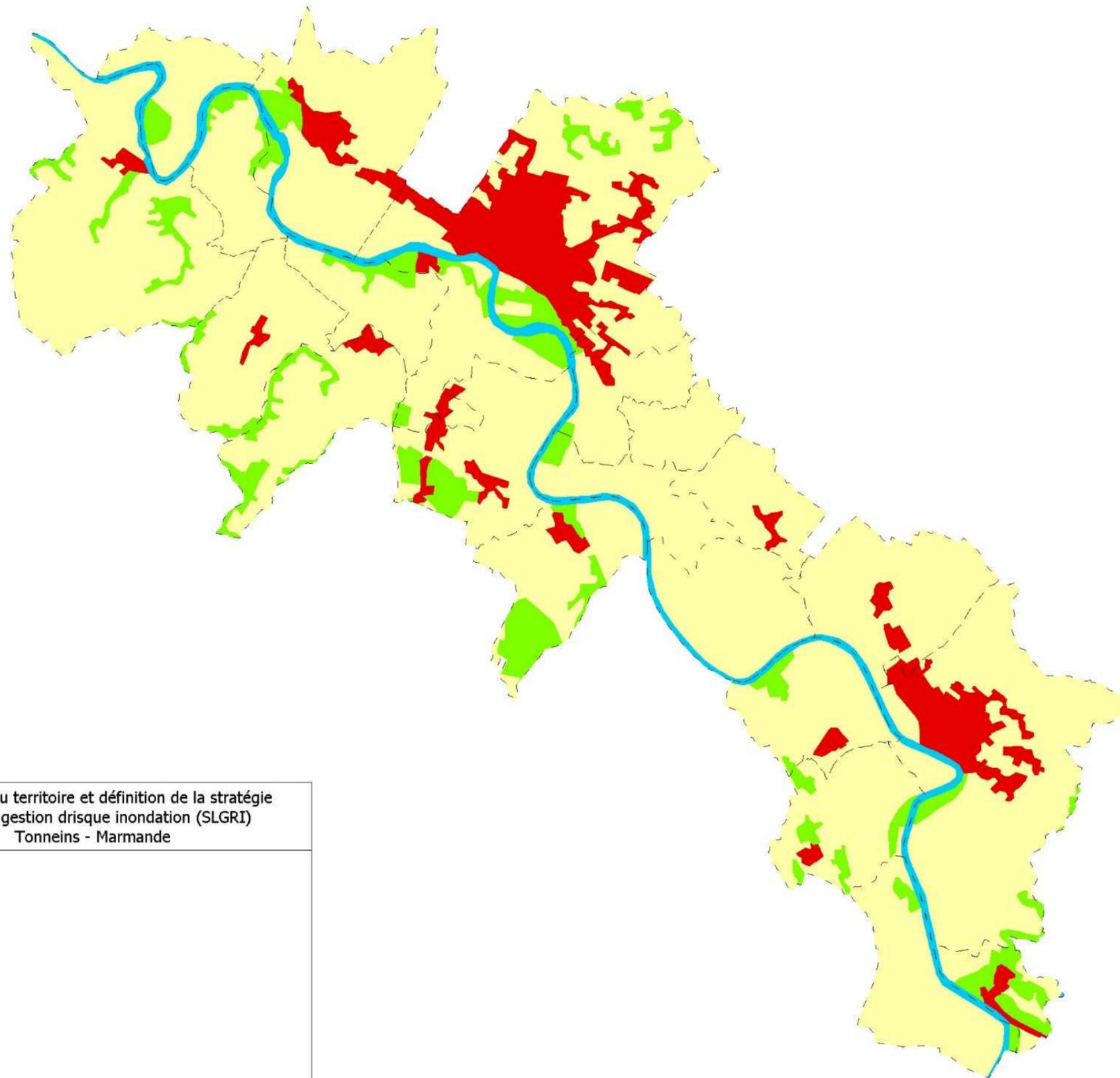
2.2.2 Occupation du sol

L'urbanisation du territoire est limitée, de l'ordre de 10 %. La majeure partie du territoire est occupée par des terres à vocation agricole (cultures annuelles), près de 80%. Le restant est recouvert de forêts ou de surfaces en eau.

La répartition des différents types d'occupation des sols figure sur le graphe ci-dessous (source : Corinne Land Cover 2012)



Occupation des sols



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie
locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

LEGENDE

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau



Communes

Sources : Corinne Land Cover 2012

Mars 2017



2.2.3 Patrimoine naturel et écologique

Le patrimoine écologique du territoire de la SLGRI est caractérisé par des mesures de protection du patrimoine naturel (sites Natura 2000, arrêté de protection de biotope...) et par des zonages issus d'inventaires biologiques (ZNIEFF...).

A Les espaces naturels remarquables

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est pas un outil réglementaire mais permet d'avoir une meilleure connaissance des milieux naturels. Dans l'emprise de la SLGRI, on recense plusieurs ZNIEFF :

- Type II (vastes ensembles offrant des potentialités biologiques) :
 - o Coteaux de la basse vallée du Lot – confluence avec la Garonne (720000972) sur les communes de Nicole et Tonneins, avec présence de chênaie
 - o Forêt du Mas d'Agenais (720000974), sur la commune de Caumont sur Garonne avec une grande valeur ornithologique
 - o L'Ourbise et le marais de la Mazière (720020062), sur les communes de Villeton et Lagruère, avec la présence du vison d'Europe, de l'écrevisse à pattes blanches et de la cistude d'Europe
 - o Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Lisos (720030047), sur la commune de Meilhan sur Garonne, avec présence de prairies humides, vison d'Europe, loutre, agrion de Mercure et un peuplement piscicole intéressant

- Type I (présence d'espèces ou d'habitats déterminants, avec concentration d'enjeux forts) :
 - o Pech de Berre (72000973), sur les communes de Nicole et Tonneins, avec flores et avifaunes rares
 - o Marais de la Mazière (720012889) sur la commune de Villeton : zone humide en voie de disparition ; ce site est également une réserve naturelle nationale.
 - o Frayères à esturgeons de la Garonne (720014258), sur les communes de Tonneins, Fauillet, Sénestis, Lagruère, Taillebourg, Fourques sur Garonne, Marmande, Ste Bazille, Couthures sur Garonne, Jusix et Meilhan sur Garonne.

Un inventaire des zones humides a également été réalisé sur l'ensemble du territoire. 430 ha de zones humides ont ainsi été répertoriés dans l'emprise du territoire de la SLGRI.

Espaces naturels remarquables	ZNIEFF type 1	ZNIEFF Type 2	Zones humides
Surface (ha)	350	700	430

Tableau 1 : Surfaces des espaces naturels remarquables sur le territoire de la SLGRI

B Les espaces naturels protégés

Les espaces naturels protégés sont essentiellement inscrits au réseau européen Natura 2000, au titre de Site d'Importance Communautaire (SIC – directive « Habitats ») :

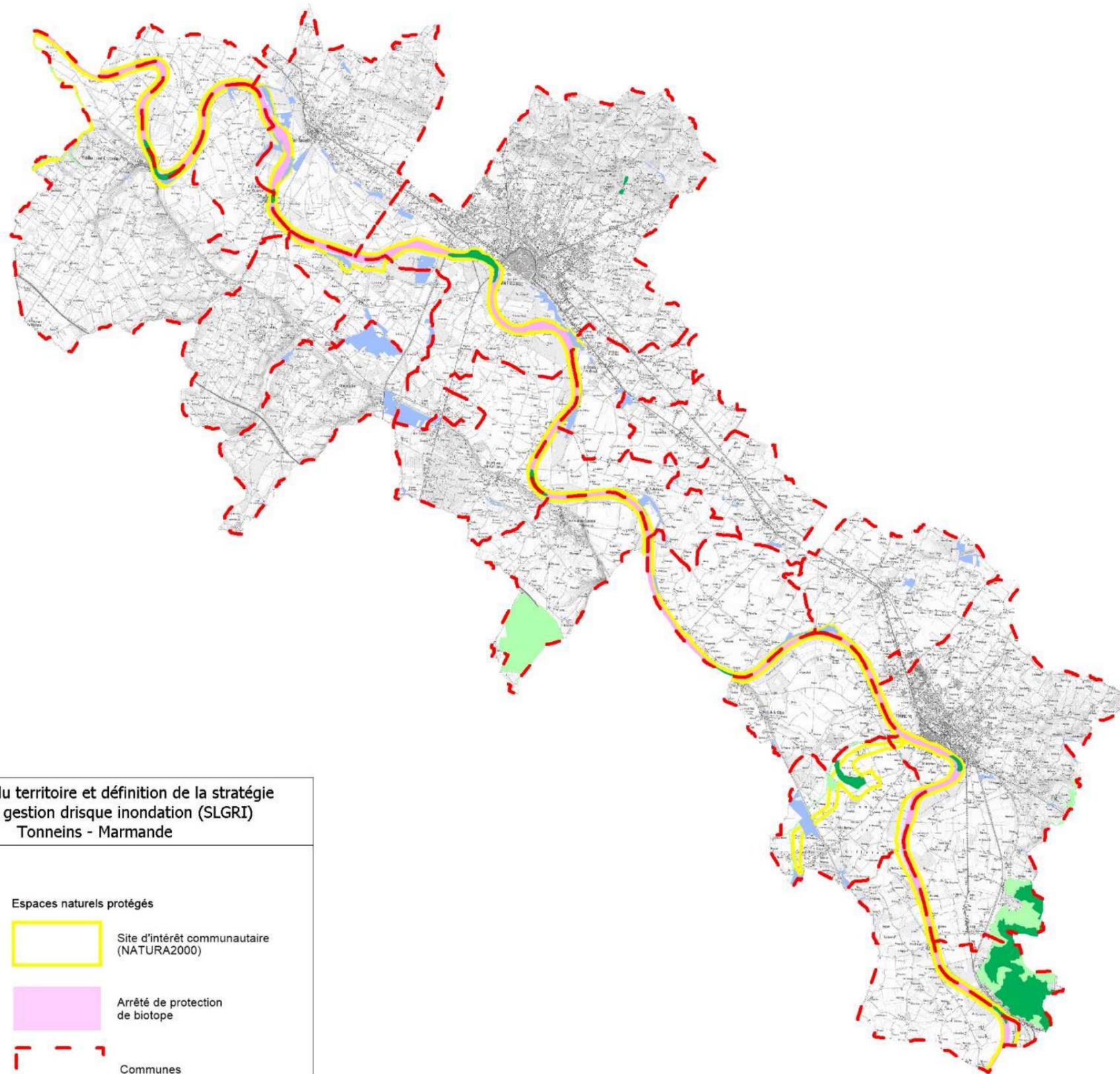
- FR7200700 « La Garonne », présence d'espèces piscicoles menacées (lamproie, esturgeon, saumon, alose, toxostome) par l'extraction de granulats, multiplication des barrages, dégradation des habitats, pêche, pollution, reprofilage et recalibrage des cours d'eau et également présence de l'angélique à fruit variable menacée par l'augmentation du degré de salinité des eaux, construction de barrage, érosion, artificialisation des berges, herbicides...
- FR7200738 « L'Ourbise », présence du Vison d'Europe, de la Cistude d'Europe et l'écrevisse à pattes blanches menacées par la pollution des cours d'eau, la canalisation et le bétonnage.
- FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos », présence de Vison d'Europe menacé par la destruction des habitats (drainage des zones humides), chasse, poisons, routes...

Sur le territoire de la SLGRI, deux zones de protection de biotope sont répertoriées : le cours de la Garonne et la frayère à esturgeons de Meilhan sur Garonne. Il s'agit d'espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt, protégés par arrêtés préfectoraux (APPB).

L'étang de la Mazière sur la commune de Villeton est une réserve naturelle nationale (RNN), FR3600076. Il s'agit d'un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Espaces naturels protégés	Natura 2000	APPB	RNN
Surface (ha)	13 930	9 340	68

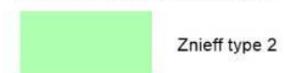
Tableau 2 : Surfaces des espaces naturels protégés sur le territoire de la SLGRI



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie
locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

LEGENDE

Espaces naturels remarquables



Znieff type 2



Znieff type 1



Zones humides

Espaces naturels protégés



Site d'intérêt communautaire
(NATURA2000)



Arrêté de protection
de biotope



Communes

Sources : DREAL, VGA, Scan 25 IGN

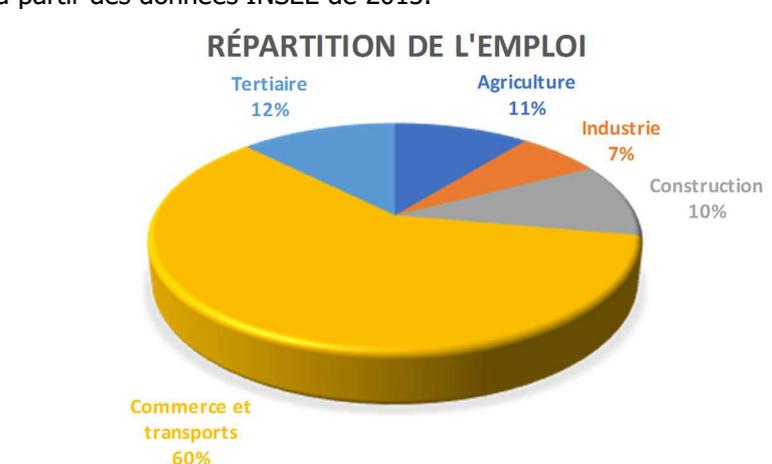
Mars 2017



2.2.4 Activités économiques

Données INSEE 2013 et SCOT Val de Garonne

La figure ci-après présente la répartition des emplois par secteurs d'activités (y compris l'emploi non-salarié), obtenue à partir des données INSEE de 2013.



Les activités de commerce et de transports représentent près de 2 tiers des emplois du territoire. En effet, l'activité de commerce de gros est très importante, elle constitue la première activité en nombre de salariés de l'appareil productif.

L'activité agricole représente 11% de l'emploi total sur le périmètre de la SLGRI, avec près de 80% de la superficie du territoire dédiée à cette activité. Le nombre d'exploitation est en baisse, à mettre en parallèle à l'augmentation de la surface cultivée moyenne par exploitation. La plaine alluviale de la Garonne offre de bonnes potentialités agronomiques, pour les grandes cultures, le maraîchage, les cultures fruitières...

Sur le territoire de la SLGRI, le tourisme est en plein essor, avec la multiplication des équipements et des activités de loisirs. Cette activité touristique est centrée autour de la Garonne et du Canal de Garonne, avec une approche culturelle avec la maison des Gens de Garonne à Couthures sur Garonne (musée du fleuve, balades en bateau et randonnées) et la possibilité de naviguer sur le Canal et de se promener le long de la voie verte (ancien chemin de halage). Cette activité autour de l'eau s'accompagne également de manifestations culturelles, comme notamment GAROROCK (50 000 personnes) et les NUITS LYRIQUES à Marmande.

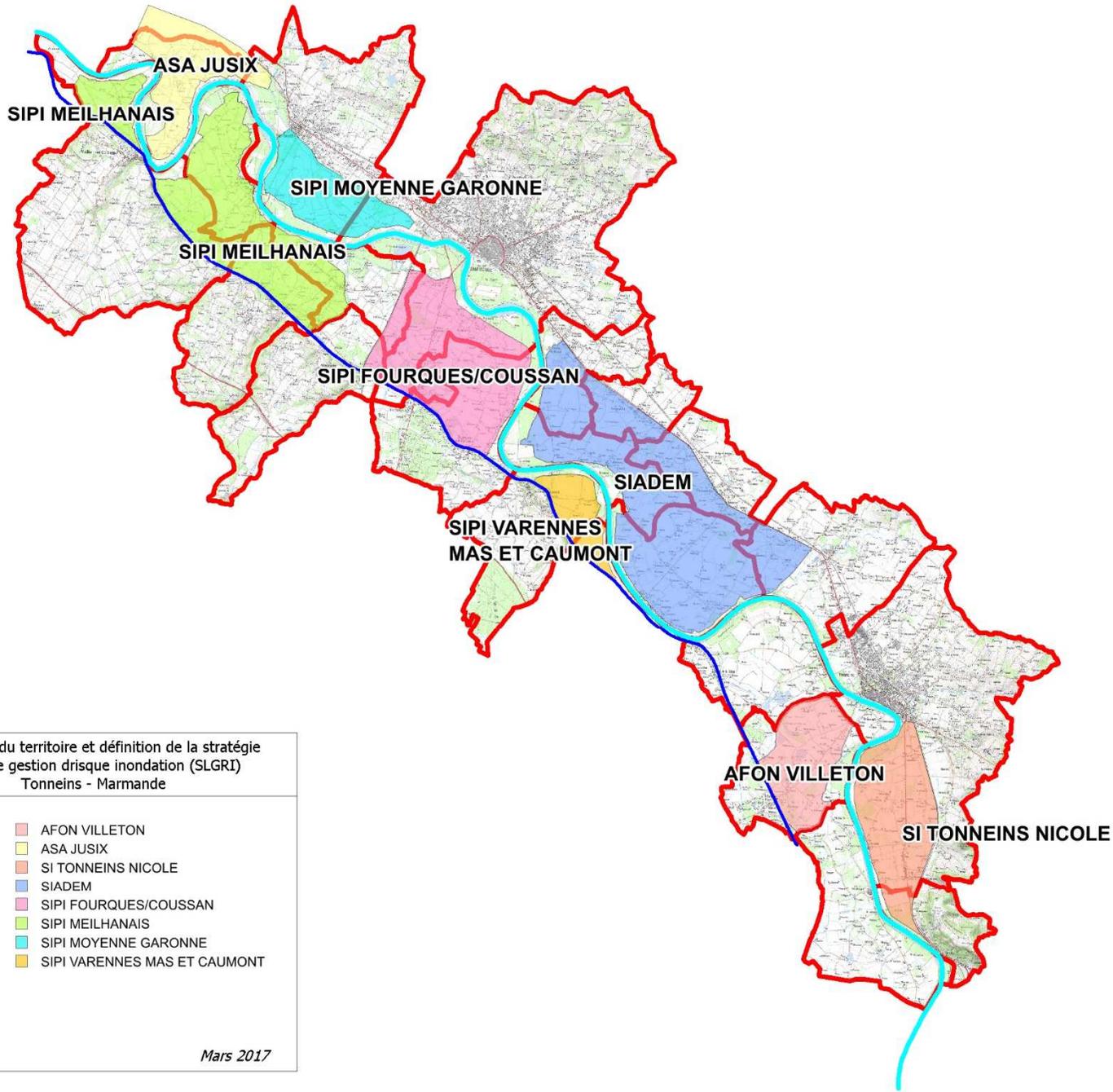
2.3 Organisation du territoire

2.3.1 Structuration avant septembre 2015

Le réseau de digues sur le territoire de la SLGRI était géré par des Syndicats de digues ou des ASA, qui assuraient l'entretien et la réparation des ouvrages (cf. carte en page suivante)

Plusieurs syndicats de rivière sont également présents sur le territoire, les syndicats : Avance, Tolzac, Trec et Canaule, Canaule amont et Gupie. Ces Syndicats ne couvraient pas l'ensemble des communes.

Syndicats de digues



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande

LEGENDE

- Garonne
- Canal
- Communes

- AFON VILLETON
- ASA JUSIX
- SI TONNEINS NICOLE
- SIADEM
- SIPI FOURQUES/COUSSAN
- SIPI MEILHANAIS
- SIPI MOYENNE GARONNE
- SIPI VARENNES MAS ET CAUMONT

Sources : VGA, Scan 25 IGN

Mars 2017



2.3.2 Structuration après 2015

A Contexte

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue désormais au « bloc communal » une compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) intitulée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) la défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est affectée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), en lieu et place de leurs communes membres, qui peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

B Structuration GEMAPI

La compétence GEMAPI a été prise par VGA dès septembre 2015. Pour les 19 communes du TRI, cela a entraîné la disparition de la plupart des syndicats de digues. Toutefois, les anciens présidents des syndicats sont aujourd'hui associés à VGA, pour la gestion des ouvrages, du fait de leur connaissance du terrain.

Le Syndicat Intercommunal de Protection contre les crues de la Garonne de Tonneins-Nicole est encore en activité jusqu'en 2018, où la compétence GEMAPI concernant Nicole sera transférée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Les syndicats de rivière présents sur le territoire, avec la compétence GEMA, sont en cours de restructuration :

- Extension du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Avance, qui devient le syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (SABVAO)
- Fusion des syndicats d'aménagements des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule
- Maintien du Syndicat Mixte des Vallées des Tolzac

Le territoire de VGA couvrant 2 communes du Lot, Clairac et Lafitte sur Lot, VGA adhère également au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT).

3 Diagnostic approfondi et partagé du territoire

3.1 Caractérisation de l'aléa inondation

Le territoire de la SLGRI est concerné par les débordements de cours d'eau.

La typologie des crues du territoire est extraite du « *Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Tonneins-Marmande* », avec trois types de crue, dont les origines sont présentées ci-dessous.

3.1.1 Les crues générées par des averses liées aux perturbations atlantiques classiques

Elles surviennent essentiellement de décembre à mi-avril.

En hiver, l'anticyclone des Açores se positionne en effet à de basses latitudes et laisse sur l'Europe occidentale le champ libre aux déformations du « front polaire » et aux perturbations qui lui sont associées, lesquelles abordent le continent sud européen selon une trajectoire Ouest Est (avec des variantes voisines de cet axe).

Dans ce cas, les pluies affectent pendant 2 à 4 jours la quasi-totalité du grand Sud-Ouest, du Pays Basque au Ségala ou des Charentes à l'Albigeois, et ce, sous des intensités de l'ordre de 15 à 70 mm/j. Il existe alors des paroxysmes ou des rémissions dans le temps et dans l'espace mais globalement la trajectoire de ce type de perturbation a pour effet d'épargner relativement le versant Nord et les vallées des Pyrénées ainsi que certains secteurs du piémont. Concernant le Massif Central, il est classique d'observer l'épuisement des averses sur les territoires les plus orientaux (hauts bassins versants du Tarn et du Lot), au fur et à mesure que sont franchis les massifs ou barrières orographiques successives (Ségala, Monts de Lacaune, Lézou, Aubrac, Causses, Mont Lozère, ...).

Il faut aussi préciser que les précipitations tombées en altitude le sont sous forme de neige et non de pluie, étant donné la saison. Dans ces conditions, les crues ne sauraient concerner que modérément l'amont des réseaux hydrographiques de la Garonne (et du Tarn accessoirement).

Ce sont donc les parties médianes du bassin de la Garonne, du Tarn et du Lot, exposées orographiquement à l'Ouest, qui fournissent la majeure partie des débits.

3.1.2 Les averses et les crues dites pyrénéennes

Elles surviennent surtout au printemps, d'avril à fin juin.

Assez classique en cette saison, le dispositif météorologique en place se traduit par la présence d'un anticyclone océanique étiré vers le Nord (îles britanniques) obligeant les perturbations à « descendre » sur son flanc oriental.

Sur la région Midi Pyrénées, les flux viennent alors du Nord (tout au moins avec une composante Nord Sud), et se heurtent aux reliefs pyrénéens et secondairement à ceux du Massif Central. Des complications orageuses ne sont pas à exclure (juin 1992). De plus, les températures de mai juin impliquent que ces précipitations orographiques ne peuvent être neigeuses, sauf sur les plus hauts sommets pyrénéens.

On peut relever plus de 150 mm en 2 jours (assortis de maxima locaux à plus de 250 mm, comme en juin 1875) sur la plus grande partie des hauts bassins versants et sur le piémont pyrénéen (au sens large), un peu moins sur le Sud-Ouest du Massif Central et la Gascogne, et en tout cas, des pluies soutenues sur un espace dépassant 20 000 km².

Dans ces conditions, les crues formées sur l'amont du réseau hydrographique garonnais ont de grandes chances de ne pas s'atténuer vers l'aval du fait de la concomitance quasi systématique des apports de crue successifs (et de leur grand nombre), y compris celui du Tarn et du Lot, qui ne sont jamais indifférents à ce type d'averse, excepté leur haut bassin.

Les averses de ce type constituent donc l'origine principale des grandes crues de la Garonne observée jusque dans le département de la Gironde, parmi lesquelles l'événement de juin 1875 est le plus grave.

3.1.3 Le mauvais temps orageux de Sud Est génère les crues méditerranéennes

Se retrouvent ici les conditions indispensables à l'émergence d'averses de type cévenol ou languedocien : anticyclone sur l'Europe centrale avec isobares méridiennes, dépression sur le Golfe de Gascogne que contournent par le Sud les fronts perturbés venus de l'Atlantique Nord.

Sur la Méditerranée, se constitue alors un mélange détonant d'air chaud et sec saharien pulsé sur le bord occidental de l'anticyclone, et celui des perturbations, frais et rechargé en humidité. A la rencontre des reliefs languedociens, ces nuées électrisées déversent des déluges (100 à 400 mm/j) qui ne se limitent pas systématiquement au rebord du Massif Central, aux Corbières ou aux Pyrénées Orientales.

La puissance du flux de Sud Est, traduite au sol par les vents Marin et Autan noir, provoque de temps en temps l'arrivée des pluies jusqu'en territoire atlantique, sur les hauts bassins versants du Lot et surtout du Tarn. On parle alors « d'averse méditerranéenne extensive ». C'est en cela que le tronçon de moyenne Garonne est concerné mais de manière assez particulière si l'on considère le département du Lot et Garonne :

- modestie de l'apport haut garonnais : il arrive que de violentes averses poussées par le « vent d'Espagne » franchissent la ligne de crête pyrénéenne et s'abattent sur les versants Nord (hauts bassins versants de la Garonne et de l'Ariège). Les crues de la Garonne sont alors rapides et vigoureuses sur le réseau hydrographique montagnard et de piémont immédiat mais vers l'aval, par absence de pluie nourricière et du fait de l'élargissement des chenaux fluviaux, elles perdent peu à peu de leur puissance pour devenir « modérées » au confluent de l'Ariège, et « modestes » voire « insignifiantes » en abordant le département du Lot et Garonne jusqu'au confluent du Lot, sauf si l'averse a touché aussi les hauts bassins du Tarn et de l'Agout.
- prépondérance tarnaise et lotoise : c'est au niveau de la confluence avec le Tarn que les choses changent (ou peuvent changer) radicalement. Rivières océaniques, le Tarn et le Lot, de même que leurs affluents en amont des bassins versants (notamment la Dourbie, le Dourdou, le Rance et l'Agout) sont issus de massifs directement exposés à l'extension territoriale des pluies cévenoles dont il est question plus haut. Elles engendrent alors des crues rapides et puissantes très loin en aval, jusqu'en des régions où il n'est pas tombé une goutte de pluie. En effet, contrairement à ce qui se passe sur la Garonne entre le piémont pyrénéen et le confluent du Tarn, les crues méditerranéennes du Tarn ne s'estompent que peu en circulant vers l'aval et en quittant les zones de l'averse, et ce, du fait de l'absence de champs d'inondation importants, de l'encaissement général des chenaux et de la forte pente en longueur des talwegs. Dans ce cas de figure, les crues du Tarn deviennent tout simplement, en aval de Moissac, les crues de la Garonne.

L'exemple caricatural en la matière demeure l'événement catastrophique de mars 1930 pour lequel, dans le département du Lot et Garonne, la crue record du Tarn a hissé la Garonne aux plus hauts niveaux : en aval de la confluence avec le Lot, les cotes de la crue de mars 1930 sont proches de celles de juin 1875. Dans de moindres mesures, septembre 1992, novembre 1994, décembre 1996 et novembre 1999 ont connu des situations du même style originel.

3.2 Principaux évènements historiques marquants sur le territoire

Extrait « Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Tonneins-Marmande »

Les principaux évènements marquants ont été recensés dans le cadre de l'élaboration de l'étude préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Adour-Garonne et des cartographies du TRI Tonneins-Marmande.

Le tableau ci-dessous présente quelques informations sur les plus fortes crues du fleuve Garonne.

Date	Hauteur d'eau à l'échelle		Période de retour	Origine
	Tonneins	Marmande		
Avril 1770	-	11.20 m	~100 ans	Pyrénéen
Juin 1875	10.60 m	11.40 m	~100 ans	Océanique pyrénéen
Janvier 1879	9.62 m	10.50 m	Entre 30 et 100 ans	
Février 1879	10.02 m	10.70 m	Entre 30 et 100 ans	Méditerranéen / cévenol
Mars 1927	9.97 m	10.90 m	Entre 30 et 100 ans	Méditerranéen / cévenol
Mars 1930	10.72 m	11.15 m	~100 ans	Méditerranéen / cévenol
Mars 1935	9.95 m	10.85 m	Entre 30 et 100 ans	
Février 1952	10.26 m	11.39 m	Entre 30 et 100 ans	Océanique pyrénéen
Décembre 1981	9.79 m	10.56 m	Entre 30 et 100 ans	Océanique pyrénéen

Tableau 3 : Plus fortes crues connues de la Garonne depuis 1770

Parmi les crues récentes de Garonne, on peut citer :

Date	Hauteur d'eau à l'échelle		Période de retour	Origine
	Tonneins	Marmande		
Février 2003	9.13 m	9.03 m	< 10 ans	Océanique pyrénéen
Janvier 2014	8.86 m	-	< 10 ans	Océanique pyrénéen

Tableau 4 : Crues récentes de la Garonne

En juillet 1977, des inondations se sont produites sur le territoire, par débordements des affluents et par d'importants ruissellements sur les coteaux. Cet évènement a pour origine des pluies océaniques et gasconnes qui ont principalement fait réagir les affluents de rive gauche.

3.3 Recensement des enjeux exposés aux inondations

3.3.1 Etat actuel de la connaissance du risque inondation

Sur le territoire de la SLGRI, la connaissance du risque inondation et des zones à enjeux exposées est bonne pour les crues rares, notamment de par :

- Les retours d'expérience suite aux crues importantes subies ;
- La réalisation d'un Atlas des Zones Inondables : sur le territoire marmandais, cela concerne principalement la vallée de la Garonne, ainsi que les bassins du Tolzac et de la Gupie ; les zones inondées lors de la crue de juillet 1977 ont été également cartographiées sur le bassin de l'Avance ;
- La mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), basée sur la crue centennale à partir des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) de la crue de 1930.

Dans le cadre de mise en œuvre de la Directive Inondation, des cartographies pour une crue fréquente (période de retour 10-30 ans), une crue moyenne (période de retour 100-300 ans) et une crue extrême ont été réalisées pour la Garonne sur le TRI, ne comprenant pas les communes de Nicole et Monheurt.

En revanche, concernant les zones inondables pour des crues des affluents, la connaissance est peu développée. En effet, très peu de données sont disponibles pour caractériser ces crues, il s'agit principalement de données orales par retour d'expérience.

Ces cartographies doivent être complétées sur les secteurs n'ayant pas fait l'objet de ce type d'études hydrauliques poussées, afin de permettre de caractériser les paramètres d'inondation pour différentes occurrences de crue.

3.3.2 Recensement des enjeux exposés aux inondations

Le recensement des enjeux exposés s'est fait essentiellement à partir de :

- Des données issues de l'élaboration des cartographies du TRI Tonneins-Marmande, pour laquelle les enjeux présents en zones inondables ont été recensés.
- La BD Topo de l'IGN.

Les enjeux ont été recensés dans l'emprise de la crue extrême définie pour l'élaboration des cartographies du TRI, ainsi que dans l'emprise de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

A Occupation des sols

Pour la crue extrême, près de 50 % du territoire de la SLGRI Tonneins Marmande est inondable.

La répartition des zones submersibles dans l'emprise de la SLGRI est la suivante :



- Territoires artificialisés : 253 ha soit 2 % du territoire submergé
- Territoires agricoles : 11 912 ha soit 83 %
- Forêt et milieux semi-naturels : 1 064 ha soit 8 %, dont 356 ha de zones humides
- Surfaces en eau : 1 051 ha soit 7 %

Il convient de souligner que la majeure partie du territoire submersible est dédiée à l'activité agricole.

B Population

Afin d'obtenir la meilleure précision possible dans l'estimation des populations en zone inondable, deux données de référence ont été combinées :

- les estimations réalisées dans le cadre de l'élaboration des cartographies du TRI
- la grille de population selon une grille de 200 m de l'INSEE
- la couche « bâti » de la BD TOPO de l'IGN.

Les chiffres présentés correspondent à des estimations réalistes de population et non à des comptages précis.

Il a été estimé que dans le périmètre de la SLGRI, 4 080 personnes se situent en zones inondables, plus précisément dans l'emprise de crue extrême. Cela représente près de 10 % de la population totale du territoire.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population présente en zone inondable par commune.

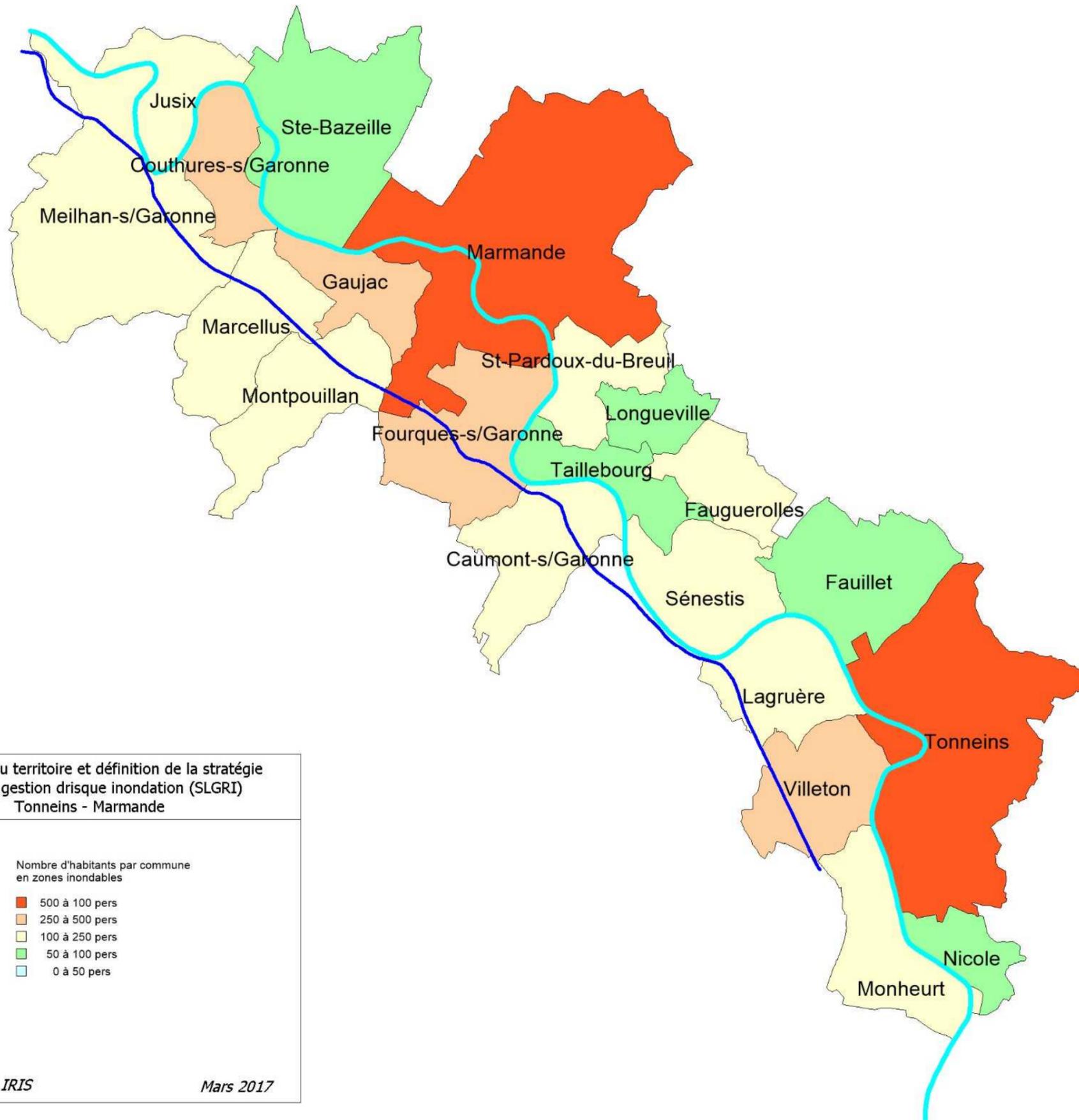
Il ressort que :

- Les populations des communes de Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis et Taillebourg sont concernées par les inondations dans la totalité ou presque.
- Les communes les plus touchées en nombre d'habitants sont Couthures sur Garonne, Marmande et Tonneins.

Commune	Nombre d'habitants localisés en zone inondable (crue extrême)	Représentation en % par rapport au total d'habitants localisés en zone inondables
CAUMONT-SUR-GARONNE	105	3%
COUTHURES-SUR-GARONNE	390	10%
FAUGUEROLLES	200	5%
FAUILLET	50	1%
FOURQUES-SUR-GARONNE	265	6%
GAUJAC	285	7%
JUSIX	115	3%
LAGRUERE	152	4%
LONGUEVILLE	75	2%
MARCELLUS	105	3%
MARMANDE	550	13%
MEILHAN-SUR-GARONNE	110	3%
MONHEURT	194	5%
MONTPOUILLAN	105	3%
NICOLE	67	2%
SAINTE-BAZEILLE	50	1%
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	140	3%
SENESTIS	205	5%
TAILLEBOURG	85	2%
TONNEINS	550	13%
VILLETON	285	7%
TOTAL	4 080	100%

Tableau 5 : Population située en zones inondables, par commune

Population en zones inondables



Logo: Val de Garonne Agglomération

Titre: Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande

LEGENDE

- Garonne (Cyan line)
- Canal latéral (Blue line)
- Communes (Black outline)

Nombre d'habitants par commune en zones inondables

- 500 à 1000 pers (Red)
- 250 à 500 pers (Orange)
- 100 à 250 pers (Yellow)
- 50 à 100 pers (Green)
- 0 à 50 pers (Light Blue)

Sources : Cartographies TRI, BD IRIS *Mars 2017*



Il est important de souligner que la majeure partie des zones inondables sont classées en zone rouge dans le zonage du PPRI, ce qui signifie que ces secteurs sont soumis à une inconstructibilité de principe. Quelques constructions sont possibles et soumises à prescriptions, comme par exemple la construction de :

- Logement strictement nécessaire aux activités agricoles et à proximité immédiate du siège de l'exploitation
- Annexes aux habitations (garage, abri de jardin, remise...)
- Piscines privées découvertes
- Serres agricoles
- Plantation
- ...

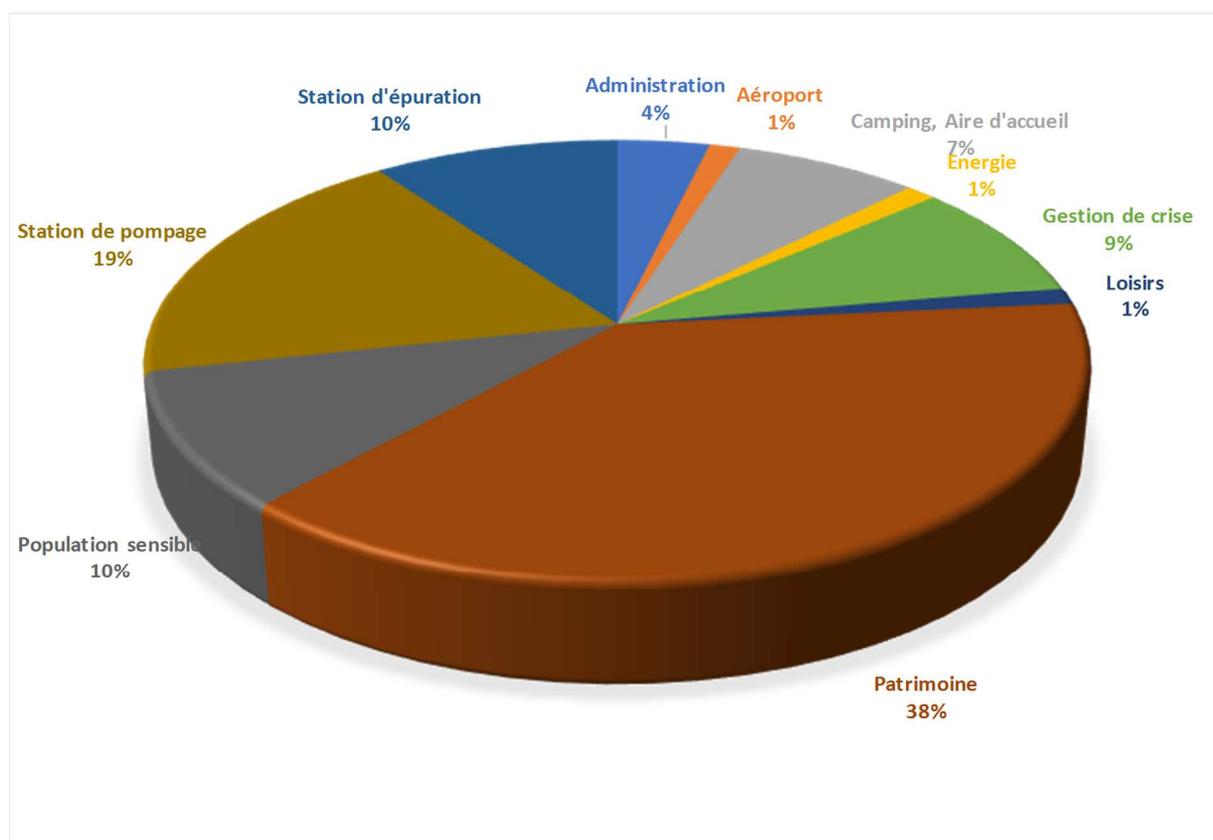
C Santé humaine, économie, patrimoine et environnement

Les types de conséquence sur les enjeux présents en zone inondable sont répartis en 5 catégories (santé humaine, transport, administration/divers public, patrimoine culturel et environnement) suivant 11 classes d'enjeux :

Catégorie	Classe	Type d'enjeux concernés
Santé humaine	Gestion de crise	Caserne de pompiers
		Enceinte militaire
		Gendarmerie
		Hôtel de Département
		Mairie
		Ouvrage militaire
		Poste ou hôtel de police
		Préfecture
		Sous-préfecture
	Population sensible	Etablissement d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)
		Etablissement hospitalier
		Etablissement pénitentiaire
		Etablissement thermal
		Hôpital
Administration	Bureau ou hôtel des postes	
	Bâtiments publics ou administratifs	
	Palais de justice	
	Parc des expositions	
Camping	Camping	
	Village de vacances	
Loisirs	Parc de loisirs	
	Parc zoologique	
	Piscine	
	Stade	
Station de pompage	Station de pompage	
Economie-patrimoine-environnement	Patrimoine	Bâtiment de culte
		Monument
		Musée
		Vestiges archéologiques
	Aéroport	Aérodrome non militaire
		Aéroport international
	Energie	Centrale électrique
	Gare	Gare de fret uniquement
		Gare de voyageurs et de fret
	STEP	Station d'épuration

Tableau 6 : Types d'enjeux recensés

Sur les secteurs inondables du territoire de la SLGRI Tonneins Marmande, il a été recensé au total 81 enjeux correspondants à la classification ci-dessus, répartis de la manière suivante :



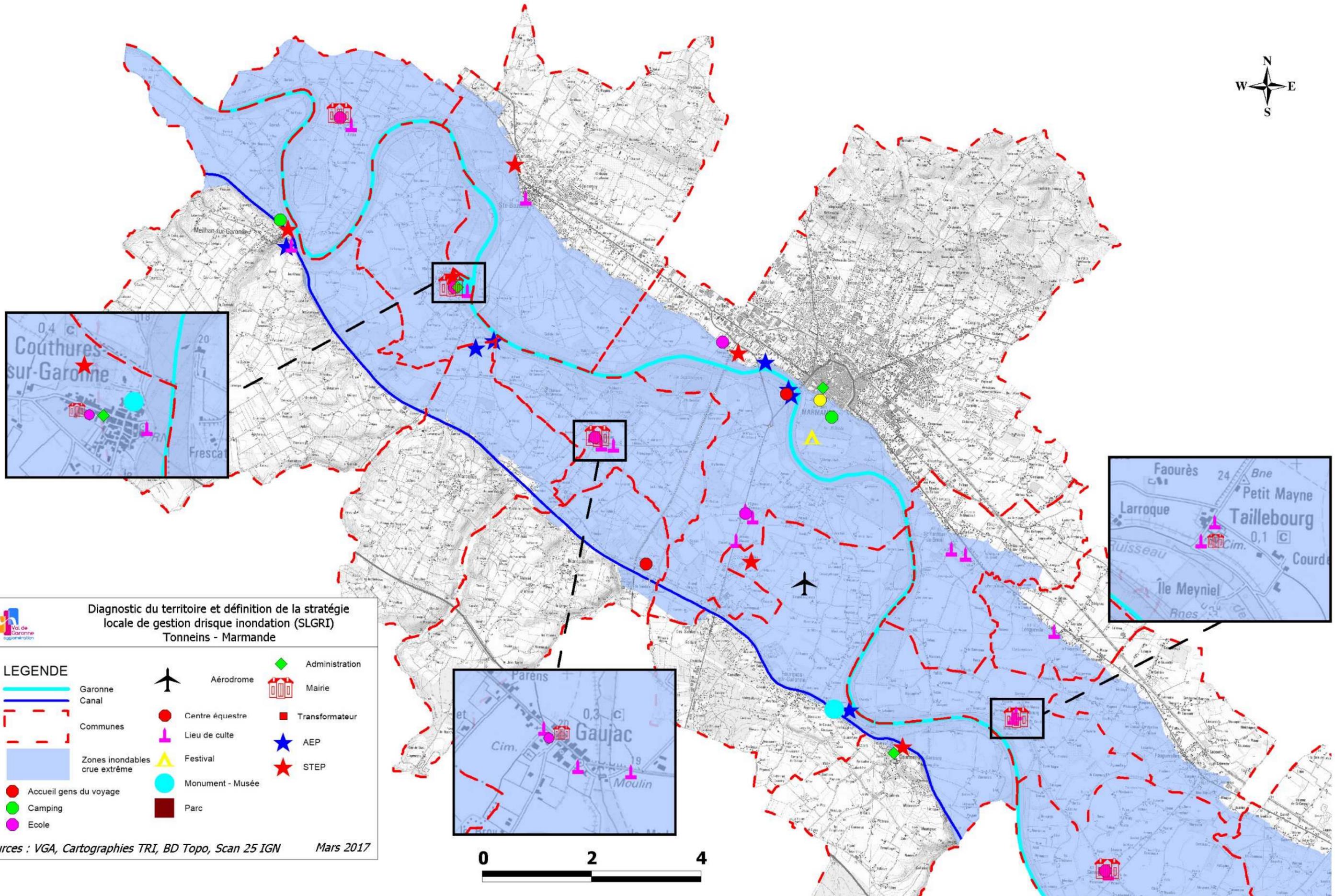
Les établissements relatifs au patrimoine représentent plus d'un tiers des enjeux présents en zones inondables. On trouve également de nombreuses stations de pompage et stations d'eaux usées.

Enjeu concerné	Nombre d'enjeux localisés en zone inondable
Aéroport	1
Camping	6
Administration	3
Energie	1
Gare	0
Gestion de crise	7
Loisirs	1
Patrimoine	31
Population sensible	8
Station de pompage	15
STEP	8
TOTAL	82

Tableau 7 : Enjeux recensés en zones inondables

A ces enjeux, s'ajoutent également 4 gravières, 1 déchèterie et des zones de dépôts de matériaux.

Enjeux en zones inondables 1/2



Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

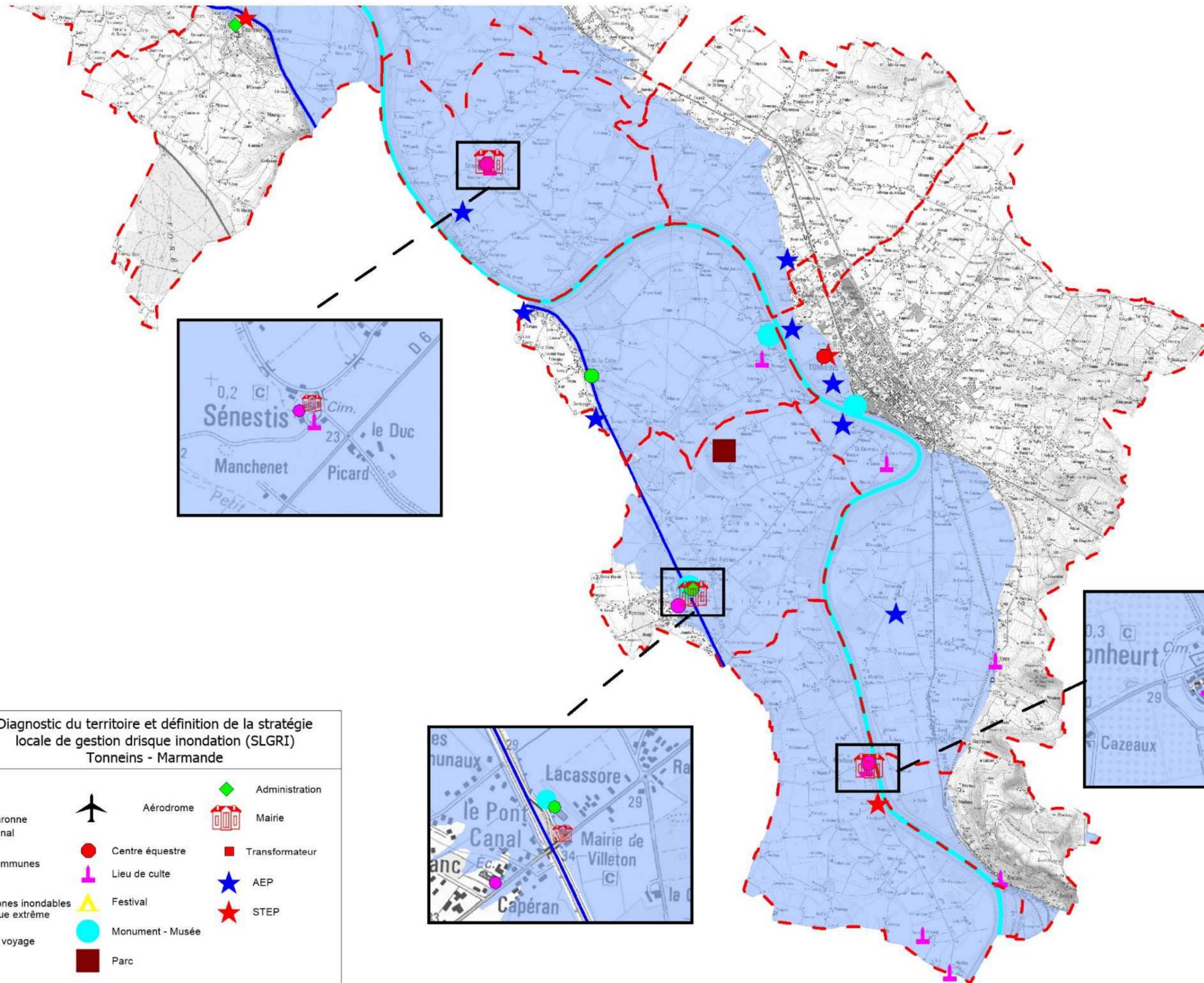
LEGENDE

- | | | | | | |
|--|-------------------------------|--|------------------|--|----------------|
| | Garonne | | Aérodrome | | Administration |
| | Canal | | Centre équestre | | Mairie |
| | Communes | | Lieu de culte | | Transformateur |
| | Zones inondables crue extrême | | Festival | | AEP |
| | Accueil gens du voyage | | Monument - Musée | | STEP |
| | Camping | | Parc | | |
| | Ecole | | | | |

Sources : VGA, Cartographies TRI, BD Topo, Scan 25 IGN Mars 2017



Enjeux en zones inondables 2/2



Val de Garonne
coopération

Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI)
Tonneins - Marmande

LEGENDE

	Garonne		Administration
	Canal		Mairie
	Communes		Transformateur
	Zones inondables crue extrême		AEP
	Accueil gens du voyage		STEP
	Camping		Aérodrome
	Ecole		Lieu de culte
			Festival
			Monument - Musée
			Parc

Sources : VGA, Cartographies TRI, BD Topo, Scan 25 IGN Mars 2017



Commune	Nombreux d'enjeux concernés											
	Gestion de crise	Population sensible	Administration	Camping, Aire d'accueil	Loisirs	Patrimoine	Aéroport	Energie	Gare	Station de pompage	Station d'épuration	Total par commune
CAUMONT-SUR-GARONNE	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2
COUTHURES-SUR-GARONNE	1	1	1	0	0	2	0	0	0	1	1	7
FAUGUEROLLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FAUILLET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FOURQUES-SUR-GARONNE	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	4
GAUJAC	1	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	5
JUSIX	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
LAGRUERE	0	0	0	1	0	2	0	0	0	2	0	5
LONGUEVILLE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
MARCELLUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
MARMANDE	0	2	1	2	1	4	0	0	0	3	1	14
MEILHAN-SUR-GARONNE	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	4
MONHEURT	1	1	0	0	0	3	0	0	0	0	1	6
MONTPOUILLAN	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
NICOLE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
SAINTE-BAZEILLE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
SENESTIS	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	4
TAILLEBOURG	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3
TONNEINS	0	0	0	1	0	3	0	1	0	4	1	10
VILLETON	1	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0	5
Total	7	8	3	6	1	31	1	1	0	15	8	81

Tableau 8 : Enjeux recensés en zones inondables par commune

Concernant les conséquences potentielles sur la santé humaine du risque inondation, il convient de souligner que 9% des enjeux sont utiles à la gestion de crise. Il s'agit de 7 mairies, dont 6 situées sur des communes entièrement inondables (Couthures sur Garonne, Gaujac, Jusix, Monheurt, Sénestis, Taillebourg) auxquelles s'ajoute Villeton.

Ainsi, en cas d'inondation, l'efficacité de l'organisation des secours peut potentiellement s'en trouver affectée. Toutefois, 26 enjeux de gestion de crise sont en dehors de la zone inondable, tel que les 5 casernes de pompier, les 5 gendarmeries, la sous-préfecture, le siège de VGA et les 14 mairies restantes.

Les établissements inondables, accueillant une population sensible, sont des écoles primaires. Aucun établissement hospitalier n'est concerné.

On constate également que dans l'emprise de la SLGRI Tonneins Marmande, des campings et un village vacances sont situés en zones inondables, de même que 2 aires des gens du voyage. Le site du festival GAROROCK est également concerné. Il s'agit là non seulement d'un enjeu avec des conséquences possibles sur la santé humaine, mais également d'un enjeu non négligeable relatif à l'économie locale du territoire.

En termes d'enjeux patrimoniaux, qui rassemblent les monuments, lieux de cultes et musées, presque la totalité des communes est concernée par des sites en zones inondables, excepté Caumont sur Garonne, Fauguerolles, Fauillet et Marcellus.

Huit stations d'épuration sont présentes en zones inondables, en particulier sur les communes de Couthures, Fauillet, Fourques, Lagruère, Marcellus, Marmande, Meilhan, Sénestis et Tonneins. Cela montre la **vulnérabilité du milieu naturel**, sur l'ensemble du territoire. En effet, en cas de crue, ces installations peuvent subir des dysfonctionnements, entraînant la pollution des milieux dans lesquels se font les rejets.

Concernant les enjeux économiques, en matière de transport :

- 1 aérodrome, situé sur la commune de Fourques, est situé en zone inondable. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, vol à voile...).
- Aucune gare n'est située en zones inondables.
- De nombreuses routes départementales peuvent être coupées :
 - o RD933 : accès à Marmande depuis l'autoroute A62 ;
 - o RD116, RD143, RD3 : accès à Gaujac et Couthures ;
 - o RD813 reliant Marmande à Tonneins et Nicole ;
 - o RD6 : entre Fauguerolles et Le Mas d'Agenais ;
 - o RD234 : entre Tonneins et Lagruère ;
 - o RD120 : entre Tonneins et Villeton ;
 - o RD427 : accès Monheurt.

Ces routes départementales potentiellement coupées peuvent impacter l'ensemble de l'activité économique du bassin Marmandais, représentant environ 18 500 emplois.

En termes d'énergie, on note la présence d'un poste de transformation électrique qui fait la liaison entre le réseau de transport (THT) et le réseau de distribution (HT), il se situe sur la commune de Tonneins. D'autres transformateurs de moindre importance se situent en zones inondables, pour la plupart calés au-dessus du niveau PHE, ils n'ont pas été dénombrés.

Pour les enjeux économiques, les données issues des cartographies du TRI ont été complétées, notamment pour les communes de Monheurt et Nicole, ne faisant pas partie du TRI.

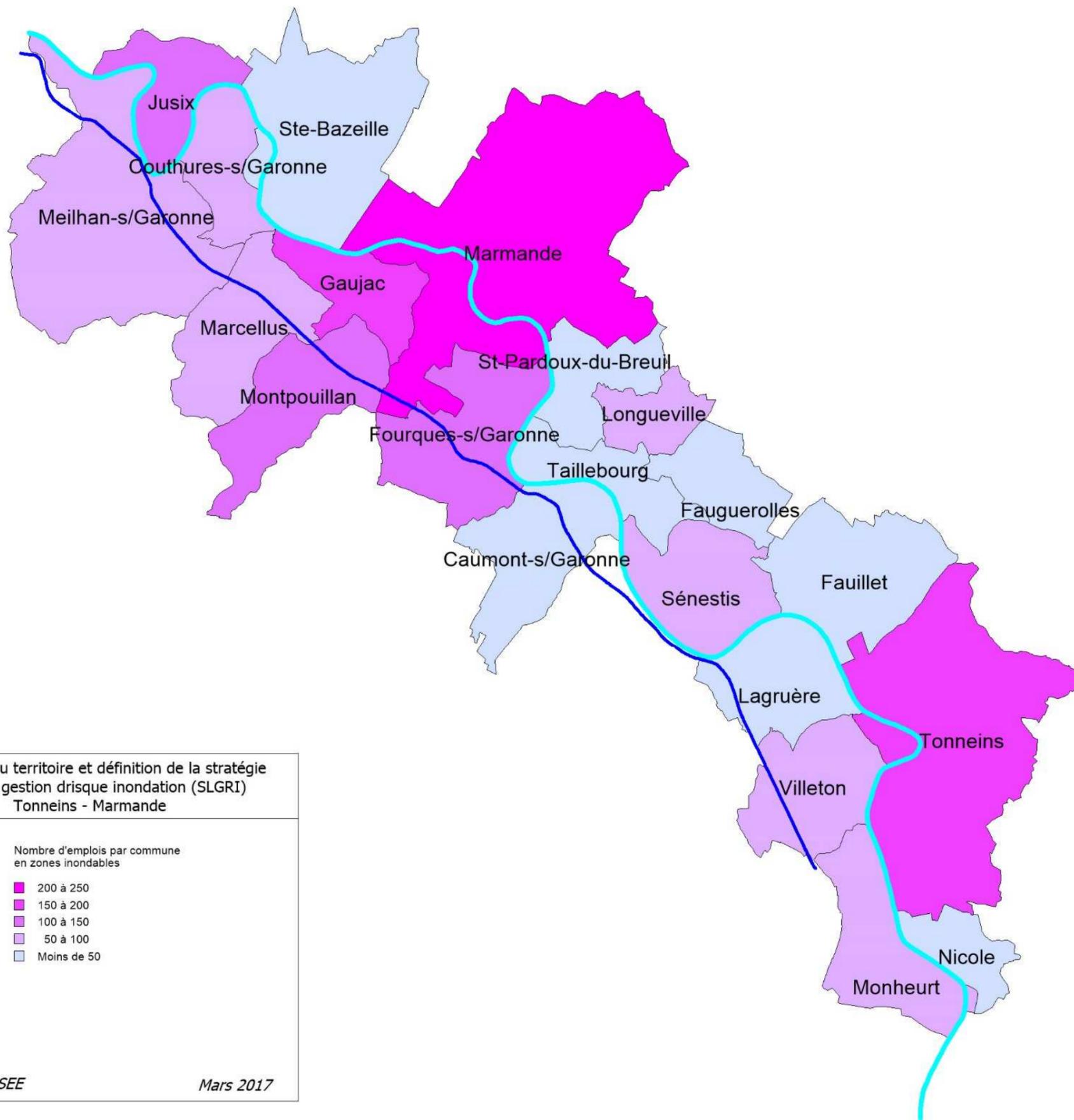
Sur le territoire de la SLGRI, environ 1400 emplois sont situés en zones inondables. Il s'agit d'une estimation et non un comptage précis des emplois.

Commune	Nombre d'emplois localisés en zone inondable (crue extrême)
CAUMONT-SUR-GARONNE	<50
COUTHURES-SUR-GARONNE	85
FAUGUEROLLES	<50
FAUILLET	<50
FOURQUES-SUR-GARONNE	100
GAUJAC	175
JUSIX	100
LAGRUERE	<50
LONGUEVILLE	<50
MARCELLUS	<50
MARMANDE	245
MEILHAN-SUR-GARONNE	<50
MONHEURT	50
MONTPOUILLAN	115
NICOLE	<50
SAINTE-BAZEILLE	<50
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	<50
SENESTIS	70
TAILLEBOURG	<50
TONNEINS	180
VILLETON	80
TOTAL	~1 400

Tableau 9 : Emplois en zones inondables, par commune

On peut noter que des zones d'activités sont situées en zones inondables, notamment sur les communes de Gaujac, Montpouillan, Fourques, Marmande et Tonneins, expliquant le nombre important d'emplois touchés.

Emploi en zones inondables



Logo: Val de Garonne Agglomération

Titre: Diagnostic du territoire et définition de la stratégie locale de gestion drisque inondation (SLGRI) Tonneins - Marmande

LEGENDE

- Garonne (Cyan line)
- Canal latéral (Blue line)
- Communes (Black outline)

Nombre d'emplois par commune en zones inondables

- 200 à 250 (Magenta)
- 150 à 200 (Pink)
- 100 à 150 (Light Purple)
- 50 à 100 (Medium Purple)
- Moins de 50 (Light Blue)

Sources : Cartographies TRI, INSEE Mars 2017



D Sites dangereux

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) les plus polluantes (IPPC) présentes dans les enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP), déterminées dans le cadre de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) ont été identifiées.

Les ICPE correspondent à des installations fixes dont l'exploitation présente des risques pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Ces installations peuvent être des usines, des élevages, des entrepôts, des carrières...

Sur le territoire de la SLGRI, aucune IPPC n'a été recensée en zones inondables. Toutefois, sur le réseau hydrographique amont, dans une limite de 30 km, 2 IPPC ont été identifiées à Castelsarrasin (82) et à Céran (32).

Les établissements SEVESO sont des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Aucun n'est présent en zones inondables sur le territoire de la SLGRI.

4 Recensement et analyse des digues et ouvrages de protection existants

4.1 Recensement des digues

Dans le cadre de l'état des lieux, un inventaire exhaustif des digues a été réalisé sur le territoire de la SLGRI. La plupart de ces digues ont été construites entre 1760 et 1850 dans l'optique de favoriser les cultures dans la plaine inondable de la Garonne. Elles sont toutes en terre et globalement constituées de limon pris sur place.

Près de 165 km de digues sont recensées sur le territoire marmandais :

- 75% de ces digues sont privées avec délégation de gestion aux collectivités, communales ou propriété de VGA,
- 25% restant sont des digues privées avec une gestion privée, effectuée par le propriétaire.

La plupart des digues privées ne sont pas entretenues et elles sont envahies par la végétation laissant présager un état moyen à mauvais.

Concernant les digues publiques, l'entretien est réalisé régulièrement. Il reste, malgré tout, des arbres encore présents sur certaines digues.

Visuellement, les digues semblent en bon état. Toutefois, des trous de terriers sont visibles localement, impliquant une fragilisation des digues par la présence de galeries internes probablement étendues. A noter qu'en 2016, VGA a réalisé des interventions de piégeage et de capture de blaireau et lapin, ainsi que des opérations afin de condamner les principaux terriers.

Certaines portions de digues montrent également des signes d'affaissement, le profil en long de la crête n'est pas toujours régulier.

Certains ouvrages maçonnés anciens présentent des désordres de type fissure, effondrement, déstabilisation de blocs.

Le territoire marmandais présente une particularité, à savoir la présence d'habitations à cheval, contre ou dans la digue.

4.2 Rupture de digues

La présence de digues implique un risque résiduel important en cas de rupture de digues. En effet, la rupture entraîne des dommages plus importants, du fait de la présence d'un phénomène de vagues avec des vitesses très élevées.

Différentes causes sont possibles, les plus fréquentes sont les suivantes :

- Déversement par-dessus la digue, entraînant l'érosion du pied de la digue où les vitesses de déversement sont les plus fortes, puis se propage par création d'une brèche dans le remblai de terre. Sur le territoire, certaines digues sont équipées de déversoirs permettant le remplissage de la zone protégée avant la surverse sur les digues et limitant ainsi l'érosion du pied de digue.
- Erosion interne, qui peut être due à la présence d'arbres sur les digues ou de galeries d'animaux fouisseurs, fragilisant la structure et entraînant la formation de renard hydraulique.

Le territoire de la SLGRI a fait l'objet de nombreuses ruptures de digues, lors des crues majeures. Les ruptures ont été recensées dans un document établi par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie en 1983, suite à la crue de décembre 1981 « *Enquête sur les ruptures de digues de décembre 1981 entre Meilhan et Port Sainte-Marie* ». Cette étude préconise une surveillance et un entretien correct et régulier, ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique d'ensemble pour analyser le fonctionnement des crues.

En effet, afin de limiter le risque de rupture, il est important de réaliser un entretien des digues, comprenant le traitement de la végétation et la lutte contre les animaux fouisseurs.

4.3 Classement antérieur des digues

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques établit un classement des digues de la classe A à la classe D en fonction de leur hauteur et de la population résident de façon permanente ou temporaire dans la zone protégée et fixe des dispositions concernant l'organisation et la mise en place des moyens de protection. L'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 qui a fixé des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques reprend et précise ces dispositions.

Au regard de ces évolutions réglementaires, et suite à de nombreuses réunions de concertation avec les communes concernées, le Préfet du Lot et Garonne a par conséquent affecté une classe aux différents tronçons de digues en fonction des enjeux protégés.

L'ensemble des digues relevait de la classe C.

4.4 Classement du système d'endiguement

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 fixe la classe des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques en fonction de la population protégée.

Classe de l'ouvrage	Populations protégées
A	$P \geq 30\ 000$
B	$3\ 000 \leq P < 30\ 000$
C	$30 \leq P < 3\ 000$

« P », la population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant et travaillant dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

Ce décret précise que la demande de classement est à l'initiative de l'autorité compétente pour la prévention des inondations.

Dans le cas présent, l'autorité compétente est VGA, qui a pris la compétence GEMAPI dès 2015. Par contre, Monheurt et Nicole présentent un cas particulier car la compétence GEMAPI sera transférée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux du Praysas.

La définition du système d'endiguement et le dépôt du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement auprès de l'Etat pour obtenir la reconnaissance du système d'endiguement doit être réalisé avant le 31/12/2019 pour les systèmes de catégorie A et B et avant le 31/12/2021 pour les ouvrages de catégorie C.

4.5 Zones protégées

Concernant les digues présentes sur le territoire, il n'existe pas d'études hydrauliques spécifiques à la détermination des zones protégées, ou permettant de connaître l'impact de ces digues sur les zones inondables de la Garonne.

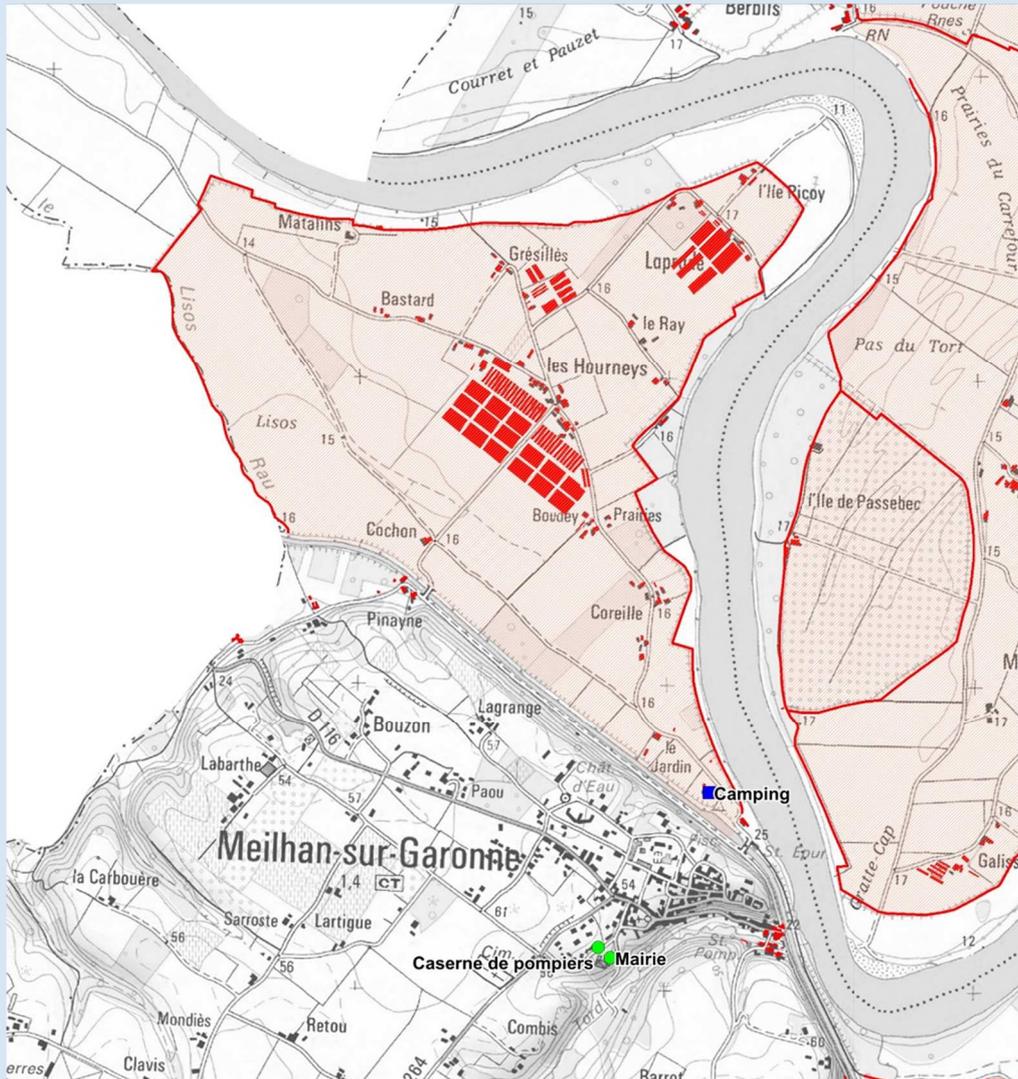
Ainsi, les zones protégées et donc les enjeux protégés par ces digues ont été estimés à partir de l'emprise de la crue extrême issue de la cartographie TRI et de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

Les zones protégées sont donc approximatives, d'autant plus lorsque les digues ne sont pas fermées, comme sur les communes de Nicole et Monheurt.

4.5.1 Description des zones protégées

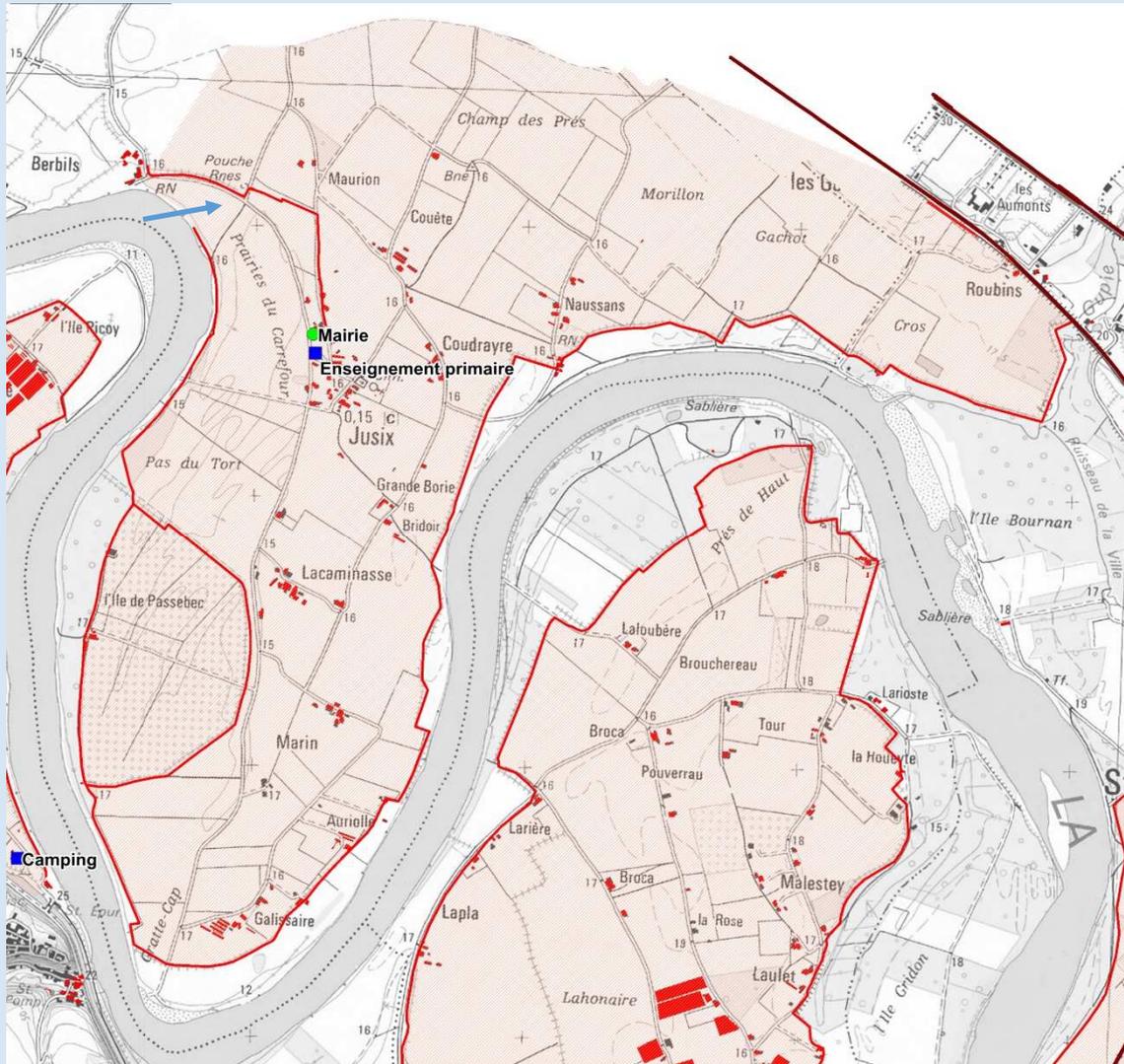
Les zones protégées sont décrites ci-après de l'aval vers l'amont.

Meilhan aval



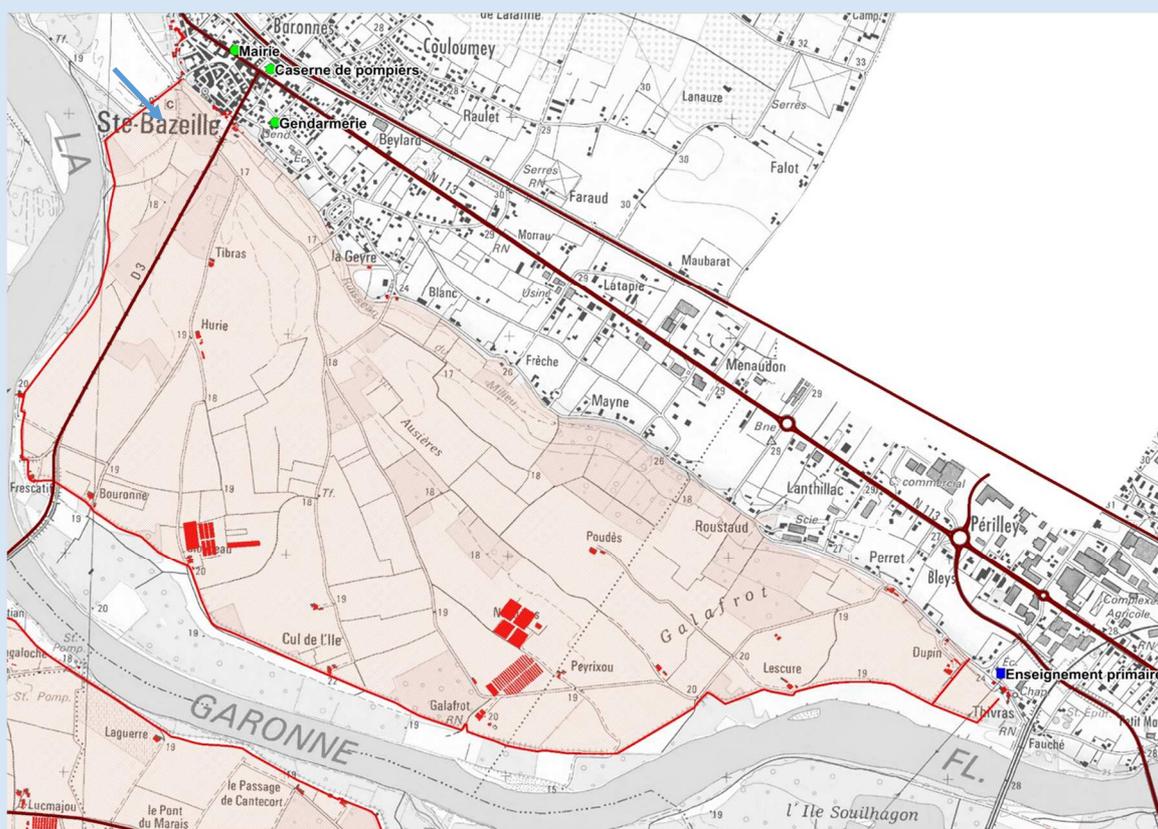
Linéaire de digues	6 km	
Population protégée	60 personnes	
Nombre de bâti	140 bâtiments dont 50 % de serres	
Autres enjeux	1 camping	
Surface de terres agricoles	221 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	10.50 m à Marmande
	Période de retour	< 30 ans
Autres	<p>Le long du Lisos, la digue présente des érosions en extrados de petits méandres. Celle-ci se termine au niveau du Canal, celui-ci assure peut-être le rôle de digue, en évitant l'inondation de la zone protégée par retour depuis le secteur de Pinayne.</p> <p>On peut noter que les enjeux de gestion de crise sont en dehors de la zone protégée, hors d'eau</p>	

Jusix



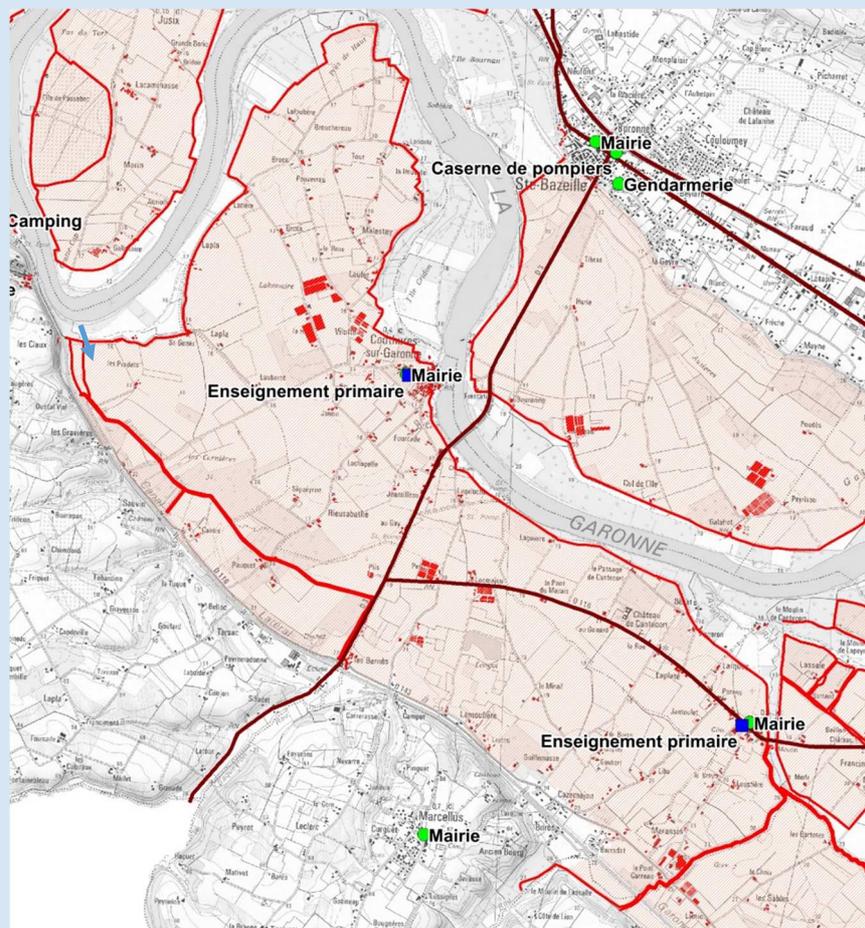
Linéaire de digues	11 km
Population protégée	92 personnes
Nombre de bâti	112 bâtiments dont 13 % de serres
Autres enjeux	1 mairie et 1 école
Surface de terres agricoles	480 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle 9.30 m à Marmande
	Période de retour ~ 10 ans
Autres	L'entrée d'eau dans la zone se fait au niveau des prairies du Carrefour. Toutefois, les vannes sont ouvertes dès 7.5 m à l'échelle pour limiter les impacts de l'inondation. Les digues autour de l'Île de Passebec sont privées, dont le fonctionnement n'est pas connu.

Sainte Bazeille



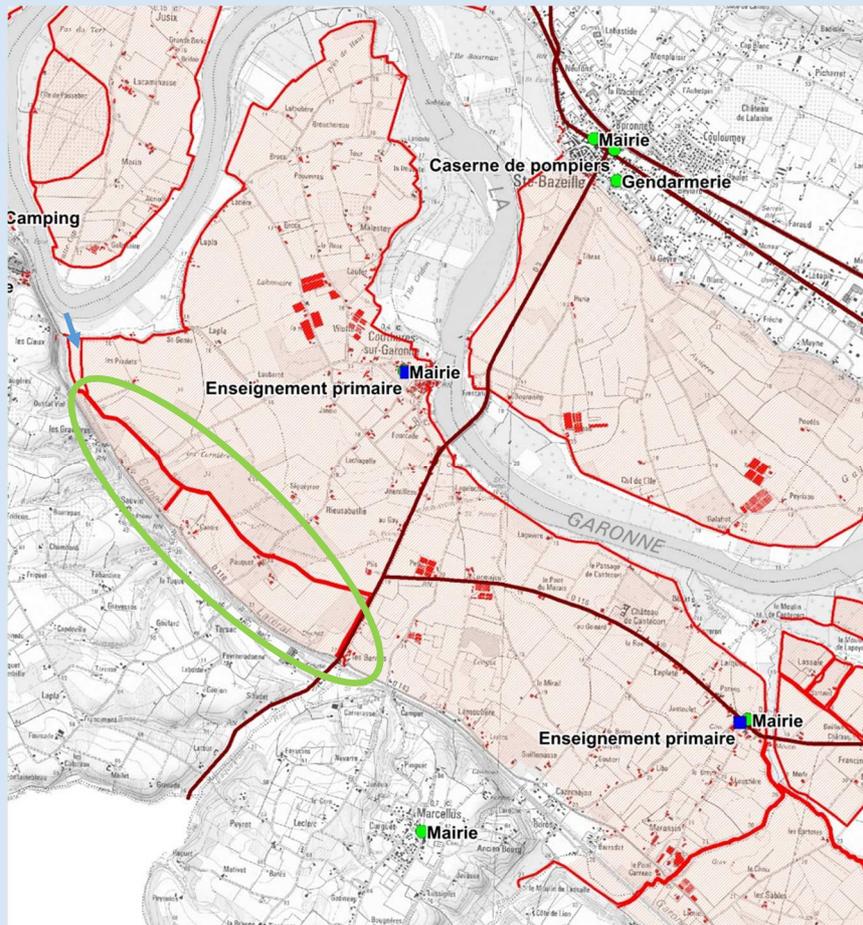
Linéaire de digues	7 km
Population protégée	42 personnes
Nombre de bâti	107 bâtiments dont 50 % de serres
Autres enjeux	RD3
Surface de terres agricoles	585 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle 10 m à Marmande (déversoir 7.60 m)
	Période de retour Entre 10 et 30 ans
Autres	L'entrée d'eau dans la zone se fait au niveau du déversoir aval. Les portions de digues en gestion privée au niveau de Frescatil ne sont pas en bon état. Les enjeux de gestion de crise sont en dehors de la zone protégée, hors d'eau.

Couthures – Gaujac (sans les digues du Bacqueyron)



Linéaire de digues	19 km
Population protégée	520 personnes
Nombre de bâti	470 bâtiments dont 13 % de serres et 2.5 % de bâtiments industriels
Autres enjeux	2 mairies, 1 poste, 2 écoles, 1 STEP, 1 station de pompage, 2 gravières, RD3, RD116 et R143
Surface de terres agricoles	1200 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle 10.15 m à Marmande (déversoir 8.00m)
	Période de retour < 10 ans
Autres	L'entrée d'eau dans la zone se fait au niveau du déversoir aval. Au niveau du Sérac, les digues viennent s'appuyer sur le Canal. Le Canal assure peut-être un rôle de digue, en évitant l'inondation de la zone protégée par retour des eaux depuis l'amont.

Meilhan amont



Linéaire de digues	4 km
Population protégée	23 personnes
Nombre de bâti	25 bâtiments

Autres enjeux

Surface de terres agricoles	90 ha
------------------------------------	-------

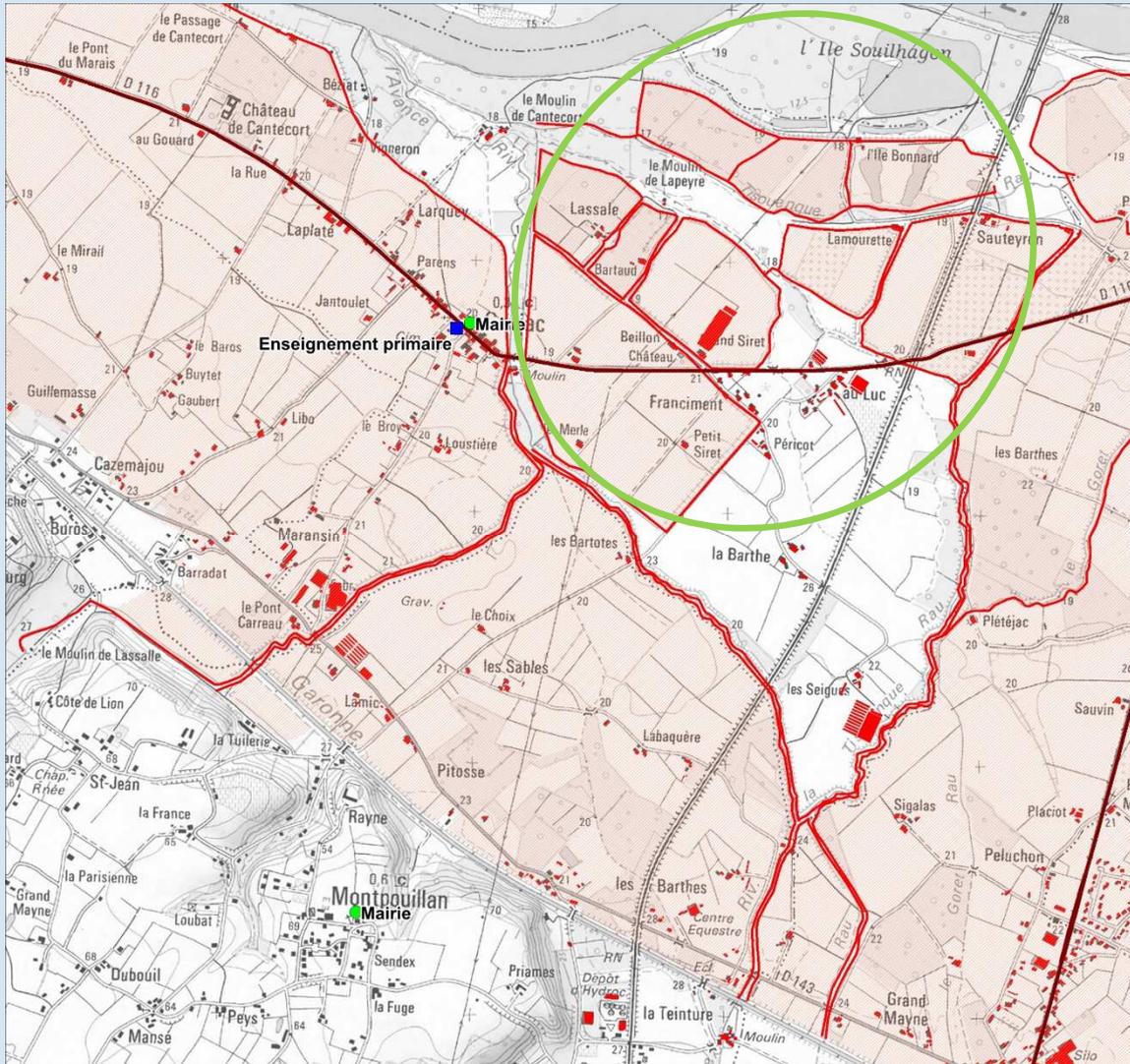
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle
	Période de retour

Autres

Ce secteur est déjà protégé des crues de Garonne par les digues protégeant Couthures et Gaujac.

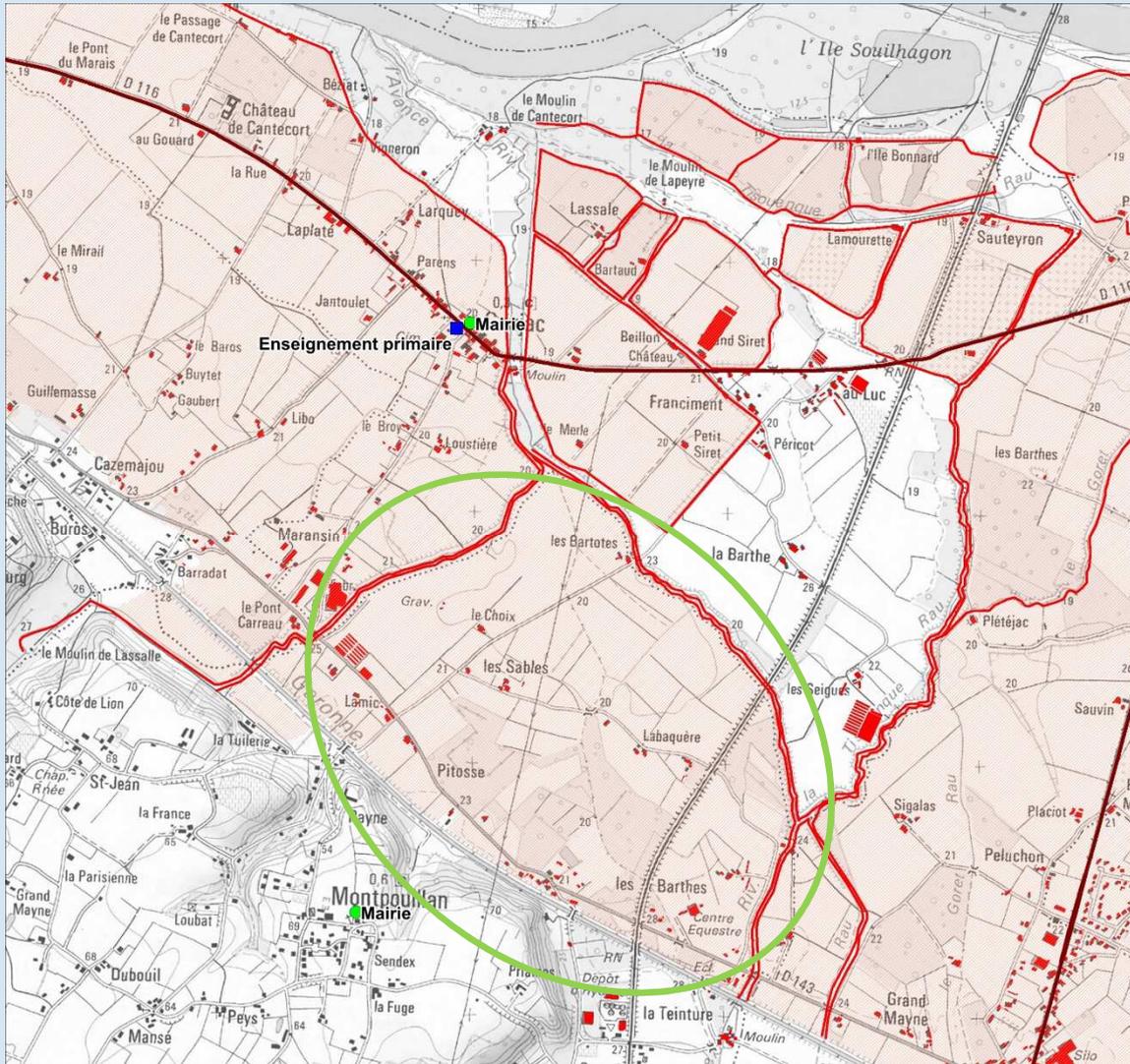
Au niveau du Bacqueyron, les digues viennent s'appuyer sur le Canal. Le Canal assure peut-être un rôle de digue, en évitant l'inondation de la zone protégée par retour des eaux depuis l'amont.

Gaujac (digues privées)



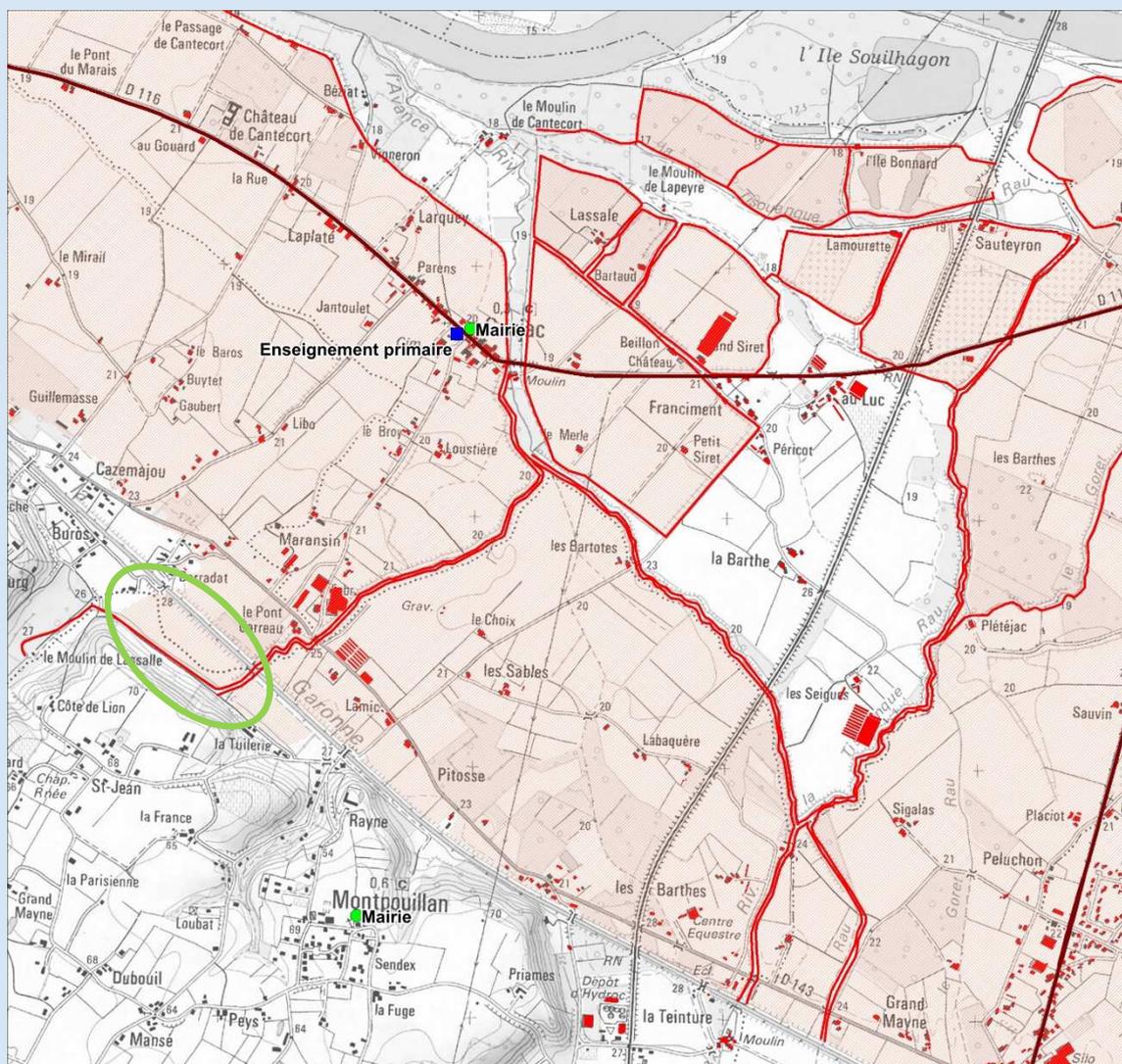
Linéaire de digues	16 km
Population protégée	45 personnes (moins de 10 personnes /casiers)
Nombre de bâti	25 bâtiments
Autres enjeux	RD116
Surface de terres agricoles	150 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle Entre 7.80 et 8.80 m à Marmande
	Période de retour < 10 ans
Autres	Ces digues ne sont pas en bon état, elles sont envahies par la végétation.

Montpouillan entre l'Avance et le Sérac



Linéaire de digues	4 km	
Population protégée	62 personnes	
Nombre de bâti	90 bâtiments	
Autres enjeux	1 centre équestre et 1 zone humide	
Surface de terres agricoles	185 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	9.00 m à Marmande
	Période de retour	~ 10 ans
Autres	<p>Il s'agit de digues en bordure de cours d'eau, celles en bordure de l'Avance sont recouvertes par la ripisylve.</p> <p>Au niveau du Sérac, les digues viennent s'appuyer sur le Canal. Le Canal assure peut-être un rôle de digue, en évitant l'inondation de la zone protégée par retour des eaux depuis l'amont.</p>	

Marcellus (digues Sérac)



Linéaire de digues 1 km

Population protégée

Nombre de bâti

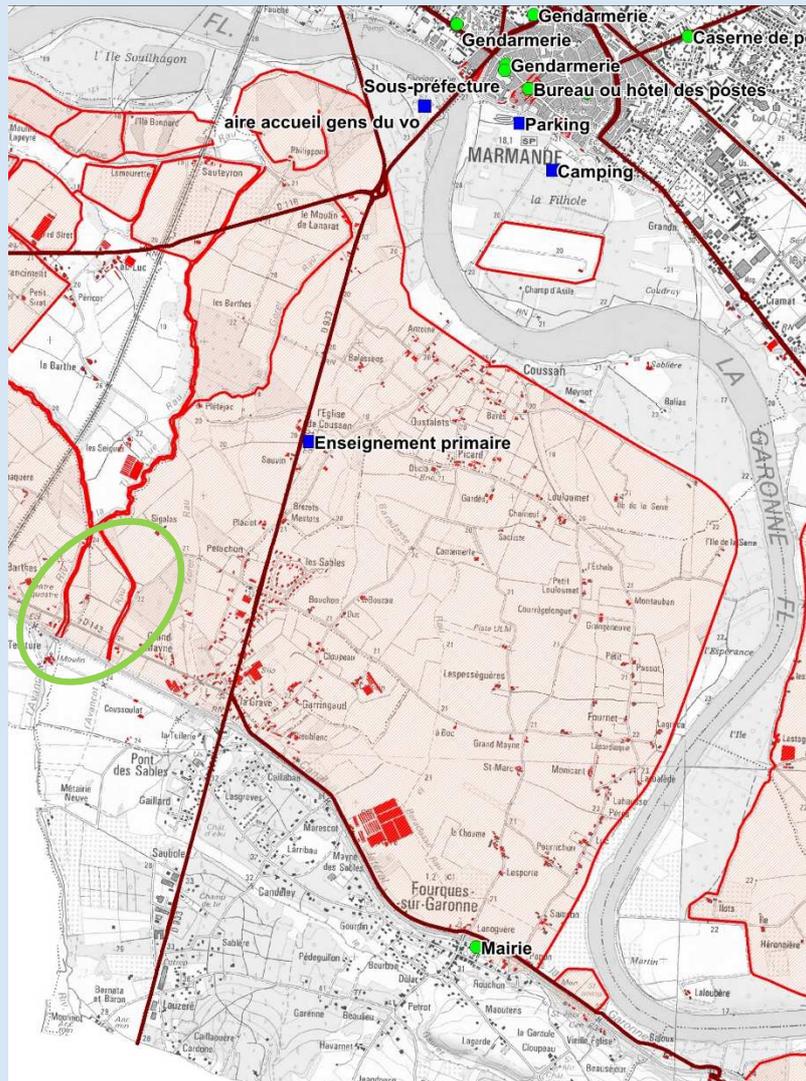
Autres enjeux

Surface de terres agricoles 3.5 ha

Niveau de protection **Hauteur à l'échelle**
 Période de retour

Autres

Fourques (entre l'Avance et l'Avançot)



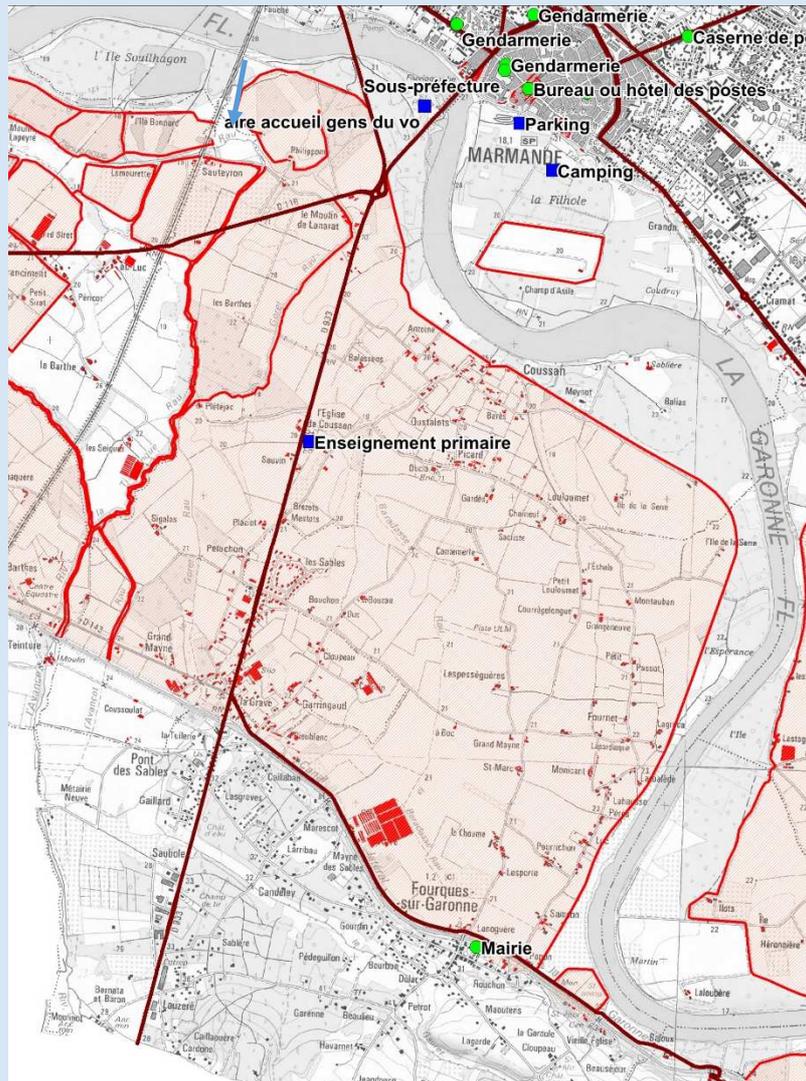
Linéaire de digues	2 km
Population protégée	6 personnes
Nombre de bâti	5 bâtiments
Autres enjeux	
Surface de terres agricoles	21 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle
	Période de retour

Autres

Il s'agit de digues en bordure de cours d'eau, recouvertes par la ripisylve.

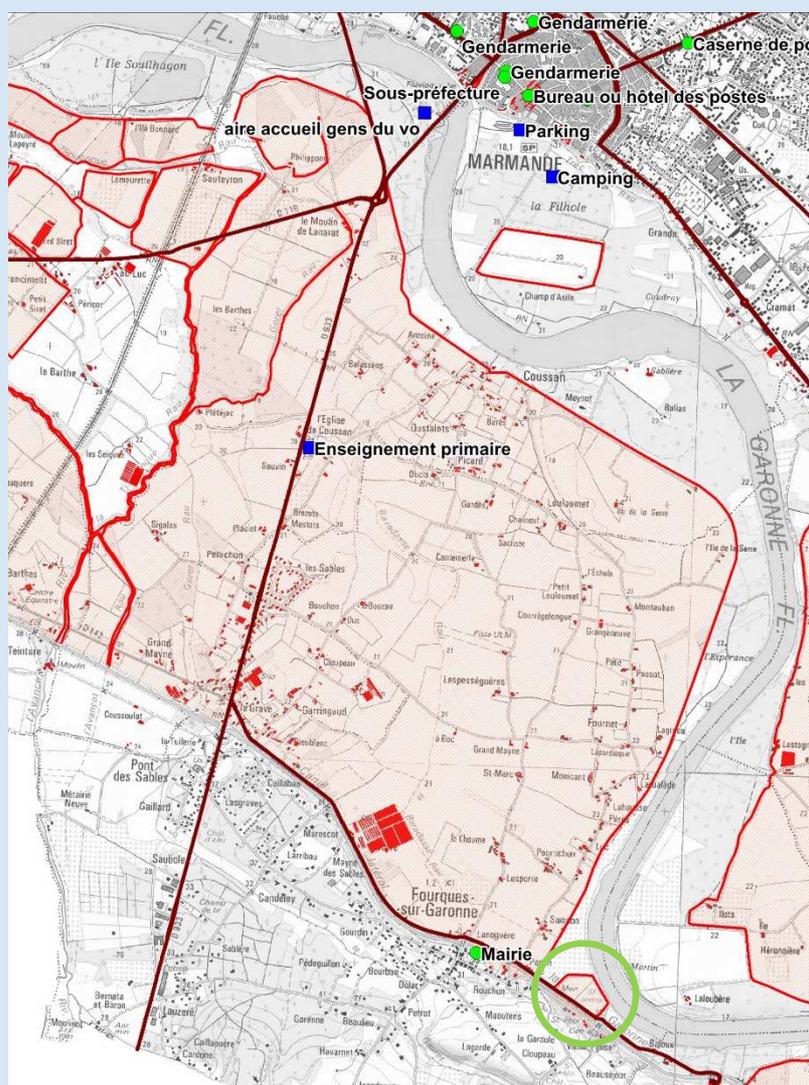
Au niveau des 2 cours d'eau, les digues viennent s'appuyer sur le Canal. Le Canal assure peut-être un rôle de digue, en évitant l'inondation de la zone protégée par retour des eaux depuis l'amont.

Fourques - Coussan



Linéaire de digues	12 km
Population protégée	594 personnes
Nombre de bâti	498 bâtiments dont 6% de serres et 3% de bâtiments industriels
Autres enjeux	1 école, 1 STEP, RD933 et RD143
Surface de terres agricoles	1200 ha
Niveau de protection	Entrée d'eau par Gaujac entre 8.80 et 9.00 m à Marmande (entrée d'eau par Gaujac) Déversement sur la RD933 à 9.80 m à Marmande
	Période de retour ~ 10 ans
Autres	L'entrée d'eau dans la zone se fait au niveau de l'ancienne voie ferrée. Une portion de la RD933 assure un rôle de digue, entre l'intersection avec la RD116 et la Garonne. Ce tronçon est d'ailleurs protégé par des blocs sur le talus côté Garonne.

Fourques (digue privée)



Linéaire de diges < 1 km

Population protégée 3 personnes

Nombre de bâti

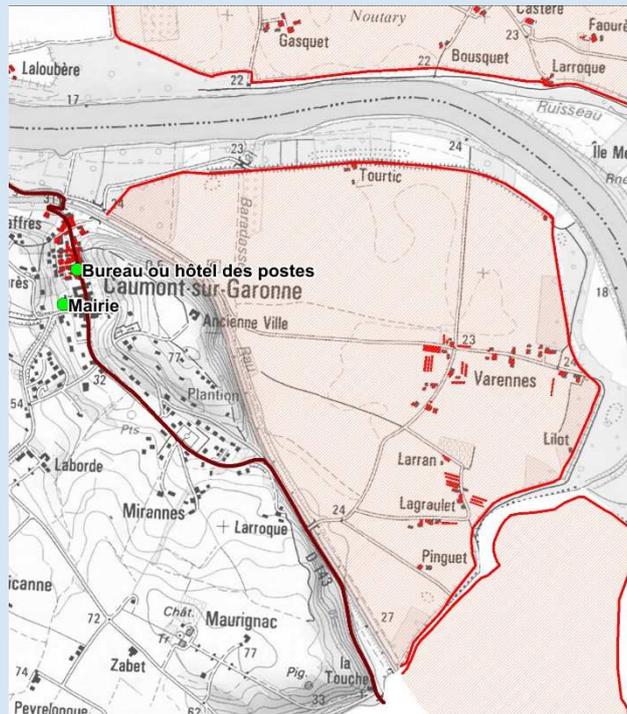
Autres enjeux

Surface de terres agricoles 7 ha

Niveau de protection **Hauteur à l'échelle**
Période de retour

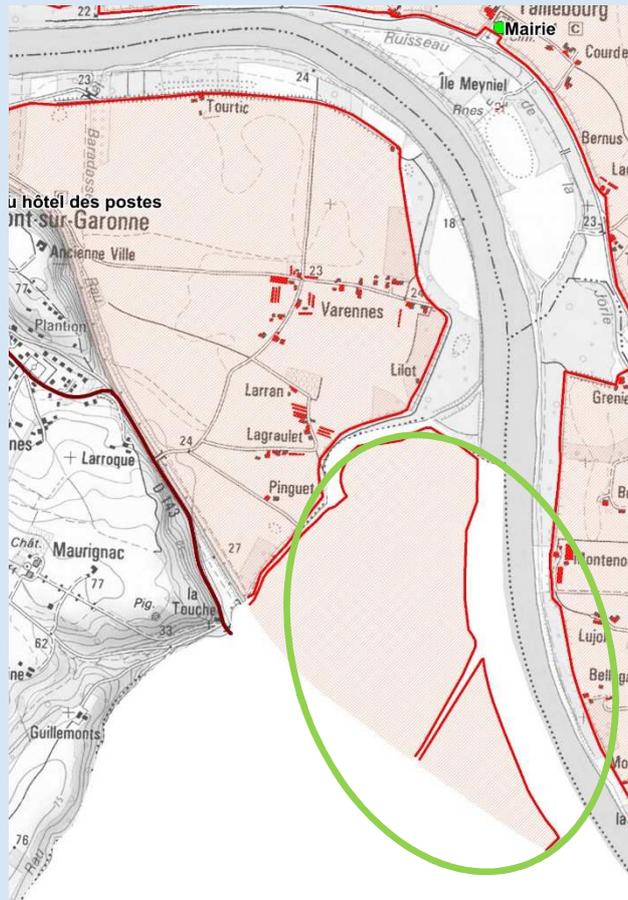
Autres La diges n'est pas en bon état, elle est envahie par la végétation.

Caumont



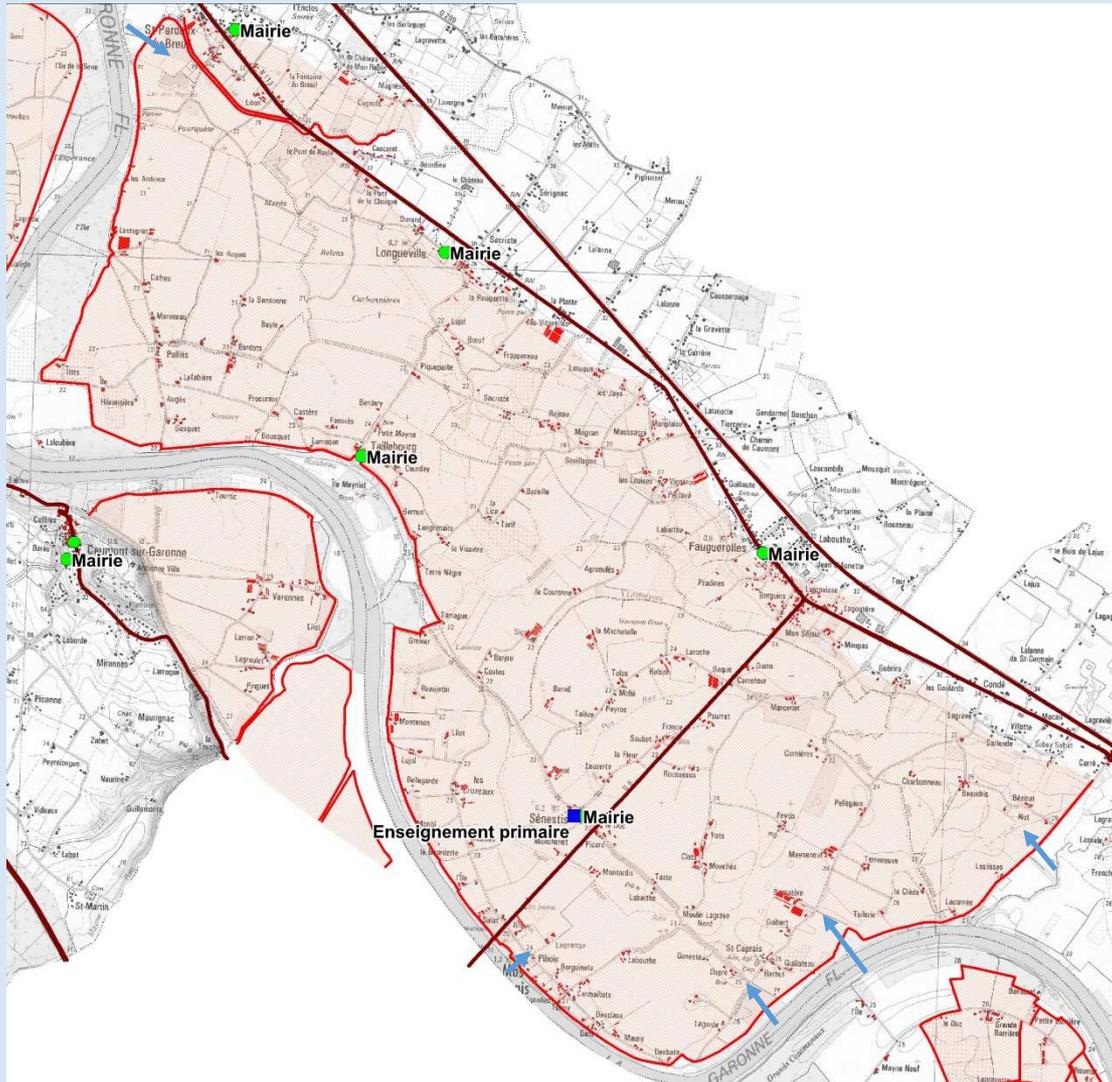
Linéaire de digues	4 km	
Population protégée	26 personnes	
Nombre de bâti	54 bâtiments dont 30% de serres	
Autres enjeux		
Surface de terres agricoles	200 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	9.80 m à Tonneins
	Période de retour	~ 30 ans
Autres		

Mas d'Agenais



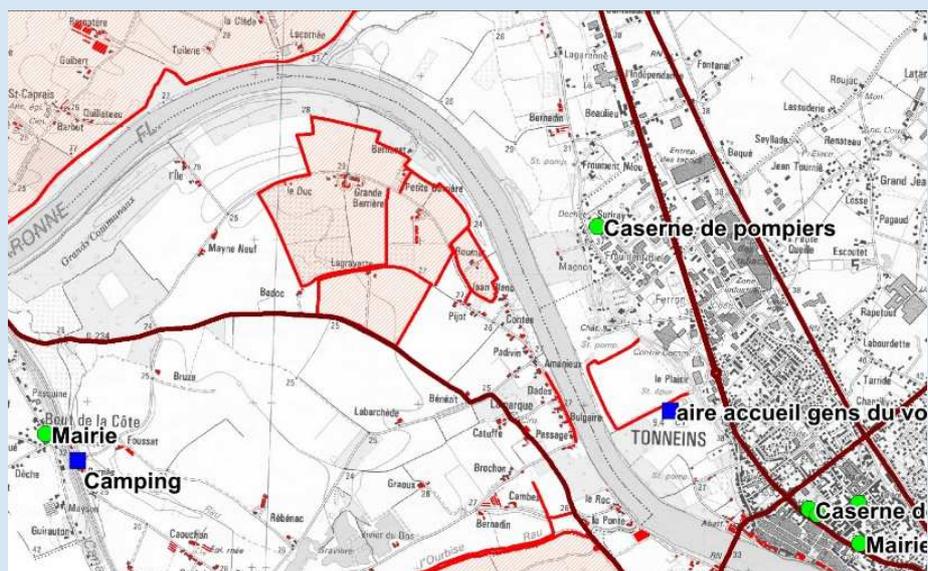
Linéaire de digues	4 km	
Population protégée	14 personnes	
Nombre de bâti	11 bâtiments	
Autres enjeux		
Surface de terres agricoles	87 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	Entre 9.00 et 11.30 m à Tonneins
	Période de retour	
Autres	Ces digues ne sont pas implantées dans l'emprise du territoire de la SLGRI.	

Saint Pardoux du Breuil - Fauillet



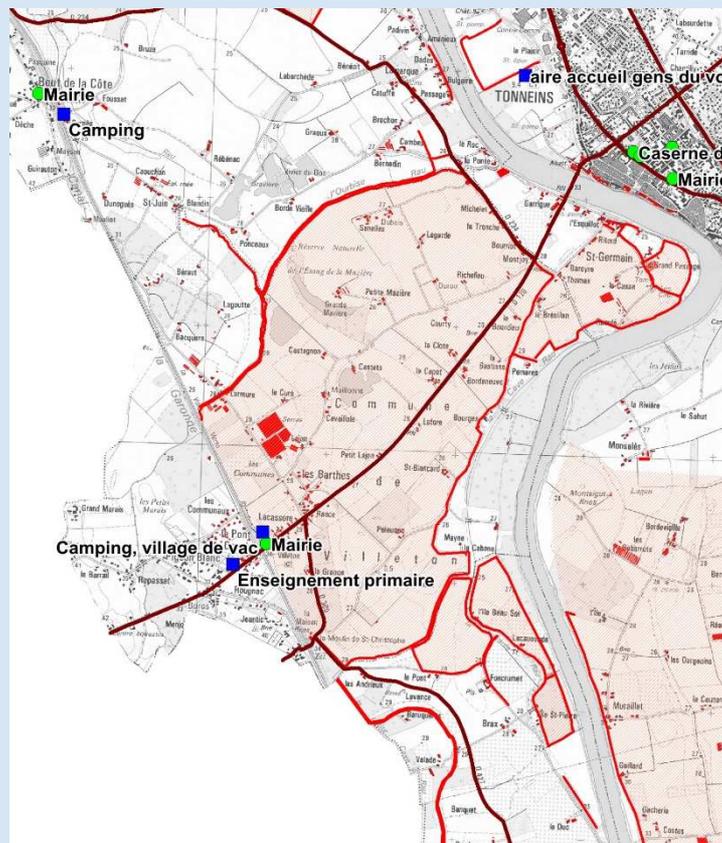
Linéaire de digues	20.5 km
Population protégée	634 personnes
Nombre de bâti	754 bâtiments dont 8% de serres et 5% de bâtiments industriels
Autres enjeux	2 mairies, 1 école, 1 station de pompage, RD813 et RD6
Surface de terres agricoles	2490 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle 8.80 m à Tonneins
	Période de retour < 10 ans
Autres	L'entrée d'eau dans la zone se fait au niveau des différents déversoirs : <ul style="list-style-type: none"> - 1 en aval au niveau de St Pardoux - 1 en amont le long de la route communale, près du Tolzac - 2 à proximité du lieu-dit St Caprais - 1 au niveau de Pibois, près de la RD6.

Lagruère



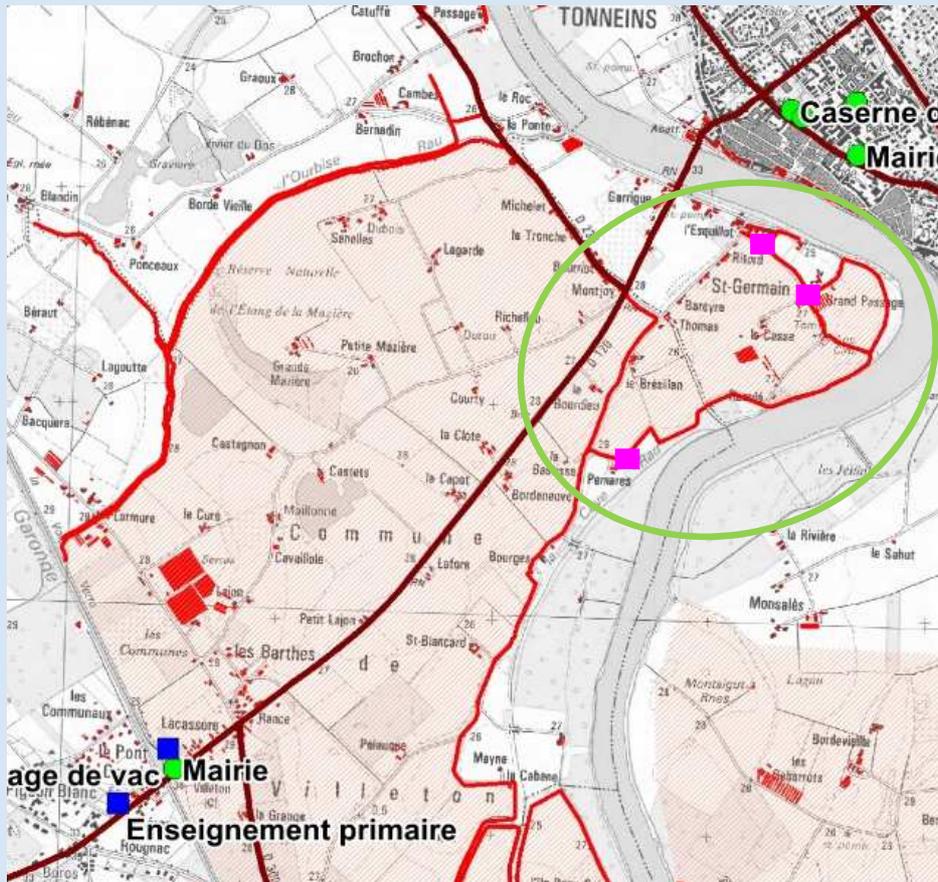
Linéaire de digues	7 km	
Population protégée	19 personnes	
Nombre de bâti	23 bâtiments	
Autres enjeux		
Surface de terres agricoles	110 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	9.00 m à Tonneins
	Période de retour	~ 10 ans
Autres	Ces digues sont en gestion privée, elles ne sont pas continues.	

Villeton



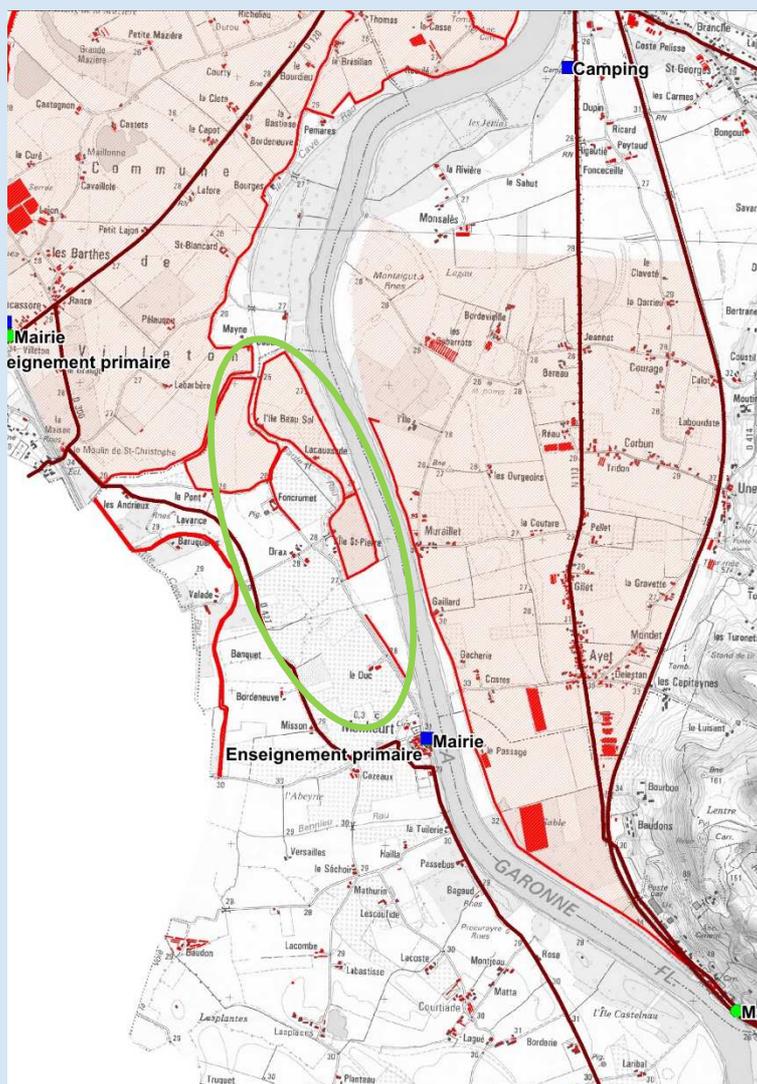
Linéaire de digues	9 km	
Population protégée	140 personnes	
Nombre de bâti	173 bâtiments dont 10% de serres et 3 % de bâtiments industriels	
Autres enjeux	1 mairie, 1 musée, 1 parc naturel (réserve nationale), RD120 et RD300	
Surface de terres agricoles	590 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	8.50 m à Tonneins
	Période de retour	< 10 ans
Autres	Une partie de ces digues longe l'Orbise et le ruisseau de la Cave, l'entretien de la végétation a été réalisé.	

Tonneins – St Germain



Linéaire de digues	4.4 km	
Population protégée	20 personnes	
Nombre de bâti	32 bâtiments dont 37% de serres	
Autres enjeux		
Surface de terres agricoles	72 ha	
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle	9.50 m à Tonneins
	Période de retour	Entre 10 et 30 ans
Autres	Ces digues sont en gestion privée et présentent des discontinuités, au niveau de Pemarès, le Grand Passage et Ritord.	

Monheurt



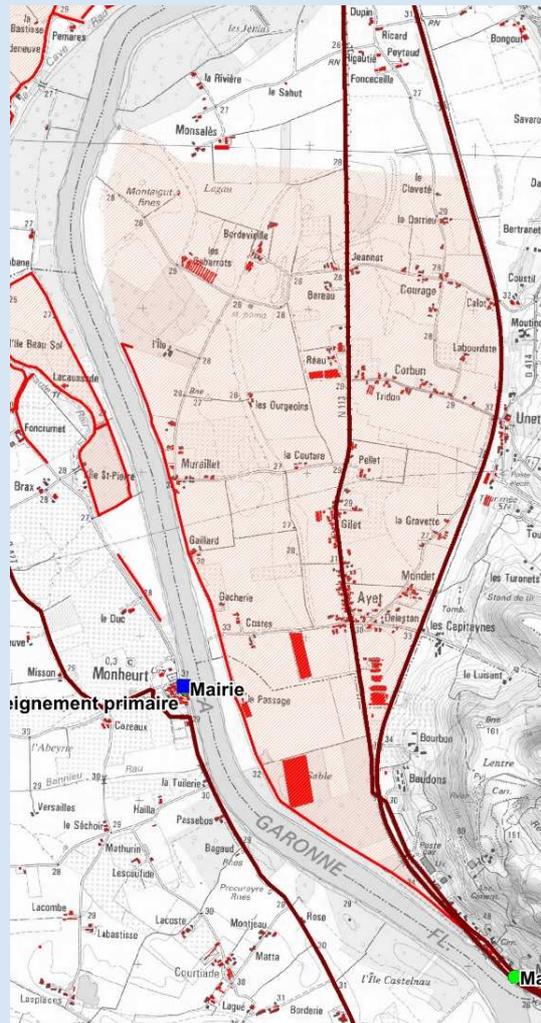
Linéaire de digues	7 km
Population protégée	5 personnes
Nombre de bâti	3 bâtiments
Autres enjeux	
Surface de terres agricoles	50 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle
	Période de retour

Autres

Ces digues sont en gestion privée et sont pour la plupart envahies par la végétation.

Les digues en bordure du ruisseau de la Cave n'ont pas été comptabilisées, car elles ne semblent présenter aucun intérêt en termes de protection contre les crues de Garonne.

Tonneins - Nicole



Linéaire de digues	4.4 km
Population protégée	225 personnes
Nombre de bâti	253 bâtiments dont 10 % de serres et 11% de bâtiments industriels
Autres enjeux	1 station de pompage, RD813
Surface de terres agricoles	646 ha
Niveau de protection	Hauteur à l'échelle 9.00 m
	Période de retour < 10 ans
Autres	<p>Ces digues sont en gestion déléguée au Syndicat Tonneins Nicole qui sera dissous en 2018 par la prise de compétence GE-MAPI de CC Confluent et Coteaux du Prayssas (pour la commune de Nicole).</p> <p>Ces digues ont fait l'objet d'une VTA en 2015.</p> <p>L'entrée d'eau dans la zone se fait par l'aval.</p>

4.5.2 Synthèse

En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de **protéger près de 2500 personnes** avec des niveaux de protection très hétérogènes. En effet, les périodes de retour associées aux digues sont très variables, inférieures à 10 ans jusqu'à 30 ans.

Différents secteurs protégés présentent une population inférieure à 30 personnes :

- Meilhan amont, en rive gauche du Bacqueyron
- Jusix, au niveau de l'Île de Passebec
- Les digues privées de Gaujac
- Fourques, entre l'Avance et l'Avançot et à la limite avec Caumont sur Garonne
- Les 3 casiers Caumont / Mas d'Agenais
- Lagruère
- Monheurt

Il convient de noter que les chiffres présentés correspondent à des estimations de population et non à des comptages précis. Par ailleurs, la délimitation des emprises des zones protégées est approximative, du fait de lacunes concernant l'impact réel des digues. En effet, ces digues ont été construites secteur par secteur, sans cohérence globale. La construction d'une digue rive gauche a sans doute eu un impact négatif sur les zones inondées en rive droite et inversement.

La plupart des zones protégées sont bordées d'infrastructures telles que la voie ferrée, le canal et des routes départementales. Certaines de ces infrastructures semblent assurer un rôle de digues, notamment le Canal et la RD933. Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine leurs rôles pour la protection des enjeux.

5 Cours d'eau et fossés

La plaine de la Garonne est traversée par de nombreux cours d'eau et fossés parfois interconnectés. Une classification des écoulements a été réalisée par la DDT 47, distinguant les cours d'eau et les fossés. Toutefois, sur le territoire de la SLGRI, la nature de certains écoulements n'a pas encore été déterminée.

5.1 Les cours d'eau

La Garonne est l'axe d'écoulement central du territoire de la SLGRI Tonneins Marmande, qui est l'exutoire de nombreux cours d'eau.

5.1.1 Quelques définitions

Les définitions suivantes sont issues du Code de l'Environnement

A Cours d'eau

Il s'agit d'un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

B Entretien d'un cours d'eau

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives

5.1.2 Cours d'eau identifiés

Parmi les cours d'eau, on peut distinguer :

A Les cours d'eau endigués

Sur le territoire de la SLGRI, on recense de nombreux cours d'eau endigués. Le type d'entretien réalisé est variable d'un cours d'eau à l'autre. Certains subissent un entretien drastique tandis que d'autres possèdent une ripisylve plus dense.

Cours d'eau	Exutoire	Etat
La Gaule	Affluent de la Cave	Endigué en amont de sa confluence avec la Cave
La Cave	Affluent rive gauche de la Garonne	Endigué entre le Canal et la Gaule Ripisylve présente, excepté entre la RD427 et la Gaule, où la ripisylve est cantonné à l'intérieur du lit
L'Ourbise	Affluent rive gauche de la Garonne	Endigué sur les 2 berges entre le Canal et la RD234 Ripisylve présente uniquement en rive gauche, entretien fort réalisé en rive droite
Le Trec	Affluent rive droite de la Garonne	Endigué sur les 2 berges, au niveau de la zone protégée, à St Pardoux du Breuil Entretien fort, pas de ripisylve
Le Pichagouille	Affluent rive gauche de la Garonne	Digues légèrement en retrait du lit, cours d'eau entre 2 « casiers » protégés Présence de ripisylve
Le Mayne	Affluent rive gauche de la Garonne	Digues légèrement en retrait du lit, cours d'eau entre 2 « casiers » protégés Présence de ripisylve
Le Goret	Affluent de la Tis-souenque	Endigué en rive gauche entre Plétéjac et le Moulin de Lanarat Ripisylve présente sur la digue

Cours d'eau	Exutoire	Etat
La Tissouenque	Affluent de l'Avance	Endigué de part et d'autre, ripisylve présente recouvrant les digues
L'Avançot	Affluent de l'Avance	Endigué de part et d'autre, ripisylve présente recouvrant les digues
L'Avance	Affluent rive gauche de la Garonne	Endigué sur les 2 berges. Ripisylve présente recouvrant les digues jusqu'au Sérac En aval, l'entretien est drastique, les digues sont à nue
Le Sérac	Affluent de l'Avance	Endigué sur les 2 rives, entretien fort avec berges à nue
Le Bacqueyron	Affluent rive gauche de la Garonne	Endigué sur les 2 rives, entretien fort avec berges à nue
Le Lisos	Affluent rive gauche de la Garonne	Endigué en rive droite. Ripisylve présente en rive gauche Rive droite : berge à nue en rive droite (entretien fort)

Tableau 10 : Cours d'eau endigués

Le Trec, le Sérac, une partie de l'Avance, le Bacqueyron et le Lisos sont entretenus drastiquement, du fait de la présence de digues en prolongement des berges, permettant la fermeture de zones protégées. Ces cours d'eau sont anthropisés ; ils ont été recalibrés par le passé et présentent aujourd'hui des sections trapézoïdales.



Figure 10 : Photos du Trec, Sérac et Bacqueyron – ripisylve absente

La rive droite de l'Ourbise, ainsi qu'une partie de la Cave subissent un entretien fort, la ripisylve est alors cantonné à l'intérieur, voire uniquement en pied de berge. Là encore les berges endiguées font partie d'un ensemble de digues.



Figure 11 : Photo de la rive droite de l'Ourbise

Les autres cours d'eau comme l'Avance, l'Avançot et la Tissouenque, présentant un caractère plus naturel, font l'objet d'un entretien plus sélectif permettant de maintenir une ripisylve. Certains linéaires de ces cours d'eau sont perchés, et l'endiguement permet de maintenir un écoulement.

La problématique d'entretien de ces cours d'eau réside dans la présence de « digues berges ». En effet, une digue nécessite un entretien fort de la végétation, afin de limiter la présence de systèmes racinaires pouvant déstabiliser l'ouvrage et propices à la formation de renard hydraulique, au contraire d'un cours d'eau où la présence d'une ripisylve adaptée est favorable aux milieux aquatiques

B Cours d'eau s'écoulant dans les zones protégées

Ces cours d'eau font l'objet d'un entretien sévère, le plus souvent à l'épaveuse, occasionnant une forte pression sur la végétation, qui est donc quasi inexistante.

Les cours d'eau traversant les digues, sont équipés de clapet ou vanne, empêchant les eaux de Garonne de pénétrer dans les zones protégées par remontée depuis l'aval.

Cours d'eau	Exutoire	Etat
Le fossé des Cornières	Affluent rive droite de la Garonne	Traverse la digue près du lieu-dit Lacornée, avec un ouvrage muni d'un clapet Connecté au ruisseau du Pus
Le Petit Tolzac	Affluent du ruisseau de la Jorie	Exutoire de plusieurs cours d'eau Traverse la digue près du lieu-dit Grenier, avec un ouvrage muni de clapets et de vanne
Le Ruisseau du Pus	Affluent du Petit Tolzac	Connecté au fossé des Cornières et au Laspeyres, via un fossé
Le Laspeyres	Affluent du Petit Tolzac	Connecté au ruisseau du Pus via un fossé et au ruisseau de Tarague, via plusieurs écoulements (cours d'eau, indéterminé)
Le Ruisseau de tarague	Affluent du Petit Tolzac	Exutoire de plusieurs écoulements de nature indéterminée Connecté au Laspeyres
Le Paradis	Affluent rive droite de la Garonne	Exutoire de plusieurs écoulements de nature indéterminée drainant la zone protégée sur la commune de St Pardoux Traverse la digue, près du lac des Prairies, avec un ouvrage muni de clapet et de vanne

Cours d'eau	Exutoire	Etat
La Baradasse	Affluent rive gauche de la Garonne	Traverse la digue au niveau de Coussan, avec un ouvrage muni d'une vanne Exutoire principal de la zone protégée Fourques - Coussan
Le ruisseau du Milieu	Affluent du ruisseau de la Ville	Exutoire principal de la zone protégée de Ste Bazeille Traverse la digue au niveau du déversoir aval, avec un ouvrage muni de clapet et de vannes

Tableau 11 : Cours d'eau à l'intérieur des zones protégées par les digues

Ces cours d'eau sont considérés comme des vidanges des zones protégées, en cas d'entrée d'eau lors de crues de Garonne.

C Les autres cours d'eau

Cours d'eau	Exutoire
La Petite Cave et autres	Affluents de la Cave
Le Caillou	Affluent rive droite de la Garonne
Le Ruisseau de Tareyre et Bras de l'Ourbise	Affluent rive gauche de la Garonne
Le Tolzac	Affluent rive droite de la Garonne
Le Ruisseau de la Jorie	Affluent rive droite de la Garonne
Le Ruisseau de Bouilhats	Affluent du Trec
Le ruisseau de la Ville	Affluent de la Gupie
La Gupie	Affluent rive droite de la Garonne
Le Médier	Affluent rive droite de la Garonne

Tableau 12 : Autres cours d'eau identifiés

Parmi eux, on peut noter que le ruisseau Caillou est l'exutoire d'écoulements de nature indéterminée, qui draine en partie la zone protégée par les digues de Tonneins Nicole.

D Entretien et gestion

Jusqu'en 2015, l'entretien était réalisé par les syndicats de digues ou les syndicats de rivière.

En 2016, aucune intervention sur les cours d'eau n'a pu être réalisée par VGA, du fait de l'absence d'autorisation administrative (notamment Déclaration d'Intérêt Général).

L'ensemble des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire sont en révision :

- En phase d'instruction administrative pour la Gupie
- En phase de diagnostic pour le Trec, la Canaule, l'Ourbise et le Tolzac
- En phase de définition des enjeux pour l'Avance.

5.2 Les fossés et autres écoulements indéterminés

Outre les cours d'eau, des fossés sont également présents sur le territoire de la SLGRI. Ceux identifiés comme tel se situent principalement sur les communes de Couthures et Gaujac.

De nombreux écoulement n'ont pas encore fait l'objet d'un classement cours d'eau / fossé.

Ces axes d'écoulements sont entretenus de manière drastique, les berges sont souvent à nue. Jusqu'en 2015, l'entretien était réalisé par les syndicats de digues ou les communes.

En 2016, VGA est intervenu uniquement sur les axes d'écoulement entretenus par le passé par les syndicats de digues du fait de la prise de compétence GEMAPI et de la disparition de ces structures.

6 Analyse des dispositifs existants

6.1 Les outils réglementaires de prévention existants

6.1.1 Les plans de prévention des risques naturels d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document établi par les services de l'Etat, qui permet de réglementer l'occupation des sols des zones exposées directement ou non aux risques, par des prescriptions d'urbanisme pouvant aller jusqu'à l'interdiction de nouvelles urbanisations dans les zones à risques les plus forts.

A ce jour, les 21 communes présentes dans l'emprise du périmètre de la SLGRI sont concernées par un PPRI approuvé en 2010, basé sur la crue centennale.

Sur les communes de Nicole et Monheurt, le PPRI est en cours de révision.

6.1.2 La Directive Inondation

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Adour Garonne dit « bassin Adour-Garonne » pour ce qui concerne le territoire de la SLGRI.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- ✓ L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010.
- ✓ Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La première étape a été d'élaborer une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le district, approuvé le 21 mars 2012. Sur cette base, des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) ont été sélectionnés (18 TRI sur le bassin Adour Garonne au 11 janvier 2013). Pour chacun d'eux, une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée à fin 2014. Fin 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été approuvé sur le district. Désormais sont en cours d'élaboration les Stratégies Locales de Gestion des Risques (SLGRI) pour chacun des TRI, pour le 2^e semestre 2017.

L'ensemble de ces étapes devra être révisée tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Un TRI est identifié sur le territoire de la SLGRI Tonneins Marmande :

- **TRI Tonneins - Marmande**

19 communes sont concernées du fait des débordements de la Garonne : Tonneins (1), Villeton (2), Lagruère (4), Fauillet (3), Sénestis (5), Fauquierolles (6), Tailebourg (7), Longueville (9), Caumont sur Garonne (8), Fourques sur Garonne (11), Saint Pardoux du Breuil (10), Marmande (12), Montpouillan (13), Gaujac (14), Marcellus (15), Sainte Bazeille (18), Couthures sur Garonne (17), Meilhan sur Garonne (16), Jusix (19).

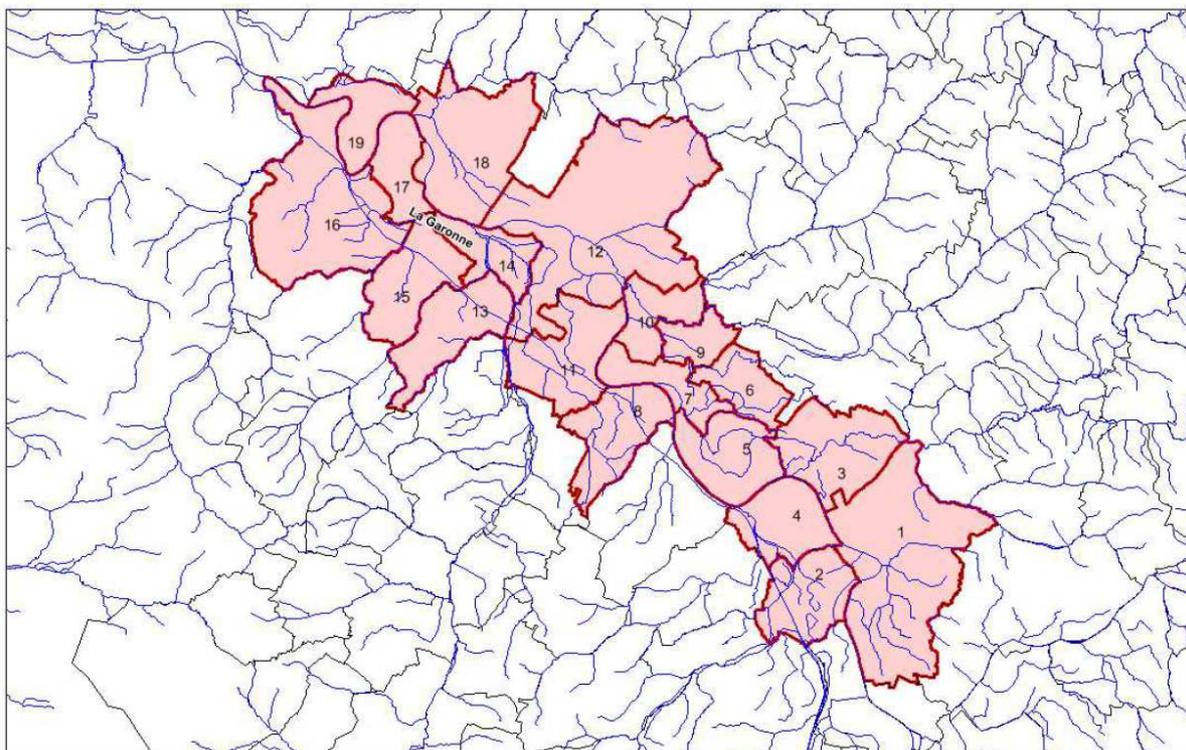


Figure 12 : TRI Tonneins-Marmande

Les débits de référence à Tonneins sont :

- | | |
|---|--------------------------|
| ○ Evènement fréquent, crue décennale | 5 750 m ³ /s |
| ○ Evènement moyen, crue de juin 1875, crue environ centennale | 8 350 m ³ /s |
| ○ Evènement extrême, crue millénale | 10 200 m ³ /s |

6.2 Les dispositifs d'alerte et de gestion de crise existants

6.2.1 Prévision et annonce de crue

Le bassin versant de la Garonne fait l'objet d'une surveillance hydrométrique par le Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot (SPC GTL). D'après le Règlement d'Information sur les Crues (RIC – version 2016), pris en application du Schéma Directeur de Prévision des Crues du Bassin Adour Garonne, approuvé le 29 décembre 2015, la prévision est réalisée sur le tronçon réglementaire suivant, en ce qui concerne le territoire de la SLGRI :

- La Garonne marmandaise, depuis la confluence Garonne Lot à la limite du département de la Gironde.

Sur ce tronçon, 2 stations font l'objet de prévisions chiffrées de hauteur, avec objectif de prévision 8 à 10h en avance : il s'agit des stations de Tonneins et Marmande.

TRONÇON GARONNE MARMANDAISE		SPC GARONNE- IAKN-LU1 Version MARS 2013			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION : TONNEINS / GARONNE		STATION : MARMANDE / GARONNE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	mars 1930	10,72 m	Juin 1875 et février 1952	11,39 m
		juin 1875	10,56 m	mars 1930	11,15 m
		février 1952	10,26 m		
		décembre 1981	9,79 m	décembre 1981	10,56 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	février 2003	9,13 m	février 2003	9,03 m
		janvier 2009	9,04 m	mai 1977	8,74 m
		mai 1977	8,94 m	janvier 2009	8,72 m
		juin 2000	8,05 m	janvier 2004	7,65 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	janvier 2004	7,94 m	juin 2000	7,59 m
		avril 2008	6,79 m	avril 2008	6,79 m
		février 2007	4,91 m	février 2007	4,63 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise  Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Situation normale.				

Figure 13 : Fiche concernant le tronçon Garonne Marmandaise (annexe 5 du RIC SPC GTL)

Toutefois, cette vigilance ne concerne que la Garonne, les affluents ne font pas l'objet d'une surveillance.

Certaines communes se plaignent du manque de précision (marge de +/- 50 cm), entraînant des alertes trop fréquentes de la population, qui risquent de ne plus y être sensibles.

6.2.2 Instrumentation

Le réseau de suivi hydrométrique de la Garonne et de ses affluents au niveau du territoire marmandais est composé de 4 stations équipées d'un limnimètre, encore en activité :

Cours d'eau	Nom station	Code station
Avance	Montpouillan	O9134010
Garonne	Tonneins	O9000010
Garonne	Marmande	O9090010
Tolzac	Varès	O9034010

Tableau 13 : Stations de suivi hydrométrique

Pour rappel, seules les stations sur la Garonne font l'objet de prévision.

Concernant le secteur marmandais, aucune station pluviométrique n'est exploitée dans le cadre de la prévision et l'annonce des crues.

La prévision sur certains bassins versants des affluents de Garonne pourrait permettre d'anticiper les désordres liés aux phénomènes localisés, comme en juillet 1977 où seuls les affluents ont réagi.

6.2.3 Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Sur les 21 communes de la SLGRI, 19 communes ont un PCS approuvé et 2 sont en cours d'élaboration ou de révision, cela concerne les communes de Nicole et Sainte Bazeille.

Ces PCS n'ont pas été réalisés suivant le même cahier des charges et avec le même degré de précisions. Leur contenu est donc relativement hétérogène d'une commune à l'autre, notamment vis-à-vis de l'organisation.

6.2.4 Dispositifs d'alerte au niveau des communes

Différents dispositifs d'alerte sont disponibles au niveau des communes.

- En premier lieu, l'alerte est transmise par le préfet.
- La population, étant sensibilisée pour la plupart au risque inondation, effectue un suivi régulier sur le site internet VIGICRUES permettant d'anticiper les phénomènes d'inondation due à la Garonne.
- Des sirènes inondation sont déclenchées afin de prévenir la population, elles sont situées sur les communes de Marmande, Mas d'Agenais, Meilhan et Tonneins. Il s'agira de s'assurer que les sirènes sont bien entendues dans l'ensemble de leur périmètre d'alerte. *A titre d'exemple, la commune de Villeton a signalé que la sirène de Tonneins n'est plus audible à Villeton.*
- Certaines communes disposent d'une plateforme téléphonique, destinée à prévenir les personnes situées en zones inondables, en cas de risque. *Les communes de Lagrùère, Monheurt, Sénestis, Taillebourg, Tonneins et Villeton sont regroupés autour de la plateforme téléphonique gérée par la mairie de Tonneins. Marmande dispose également d'un automate d'appel, de même que Meilhan sur Garonne.*
- Concernant les autres communes, l'alerte est transmise à la population par contact direct, soit par du porte à porte soit par appel téléphonique.
- Des panneaux d'affichage informent également la population.

L'alerte de la population par les mairies est relayée via des dispositifs hétérogènes. Une mutualisation des moyens pourrait s'avérer intéressante.

6.2.5 Organisation de la gestion de crise

Actuellement, la gestion de crise est organisée au niveau de chaque commune, notamment au moyen des PCS.

Les interventions sur les digues (ouverture/fermeture de vannes, mise en place des batardeaux) sont réalisées par les employés communaux, les anciens membres des Syndicats de digues ou les propriétaires riverains. Ces interventions sont coordonnées par les collaborateurs occasionnels du service public désigné VGA ou au travers des PCS.

Les enquêtes auprès des communes ont mis en évidence que les actions à mener ne sont pas toujours explicitement retranscrites par écrit.

Un exercice départemental de type plan ORSEC a été réalisée en 2012, à l'échelle d'une semaine. Ce dispositif a permis de compléter les protocoles en place.

6.3 L'information préventive

6.3.1 Les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information prévention des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Le DDRM actuel du Lot et Garonne a été édité en 2014.

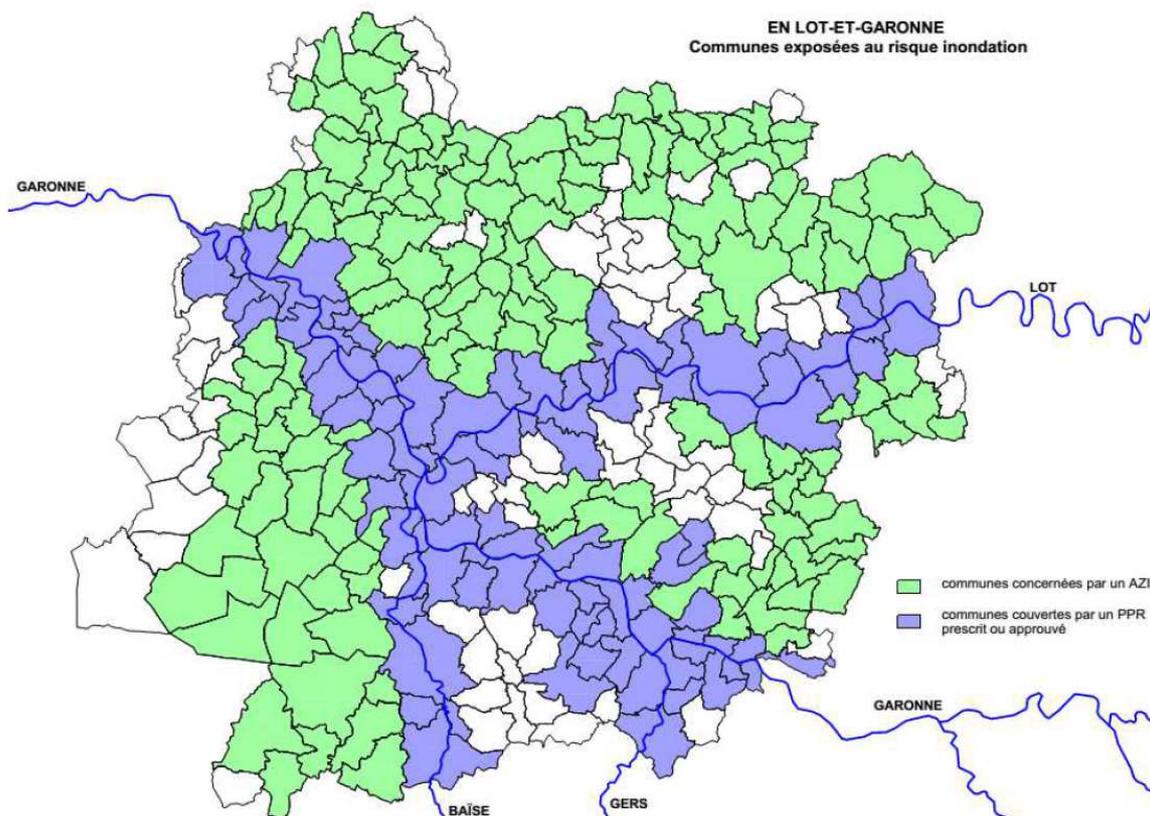


Figure 14 : Communes exposées au risque inondation dans le Lot et Garonne (DDRM)

L'ensemble des 21 communes du territoire de la SLGRI est identifié comme exposées au risque inondation dans le DDRM.

Parmi ces 21 communes, 17 sont concernées par le risque de rupture de digues.

Concernant le risque de rupture de grand barrage, aucun grand barrage n'est présent en Lot et Garonne. Toutefois, l'ensemble des 21 communes est concerné par les risques liés aux barrages de Grandval (15) et de Sarran (12).

6.3.2 Les Atlas des Zones Inondables

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont élaborés par les services de l'Etat dans chaque département. Ce sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ces documents n'ont pas de valeur réglementaire, ils visent uniquement à informer la population, les collectivités et les services de l'Etat concernant le risque inondation.

En effet, il s'agit d'éléments précieux d'information préventive utilisables dans le cadre de missions :

- d'information du public,

- de portée à connaissance et d'élaboration des documents de planification (PLU, SCOT),
- de programmation et de réalisation de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui ont une portée réglementaire.

Un Atlas des zones inondables est disponible sur les bassins versants de la Gupie, du Tolzac, de l'Avance, de certains petits cours d'eau, comme l'Ourbise, le Caillou, le Trec et la Canaule, le Goret et le ruisseau de Bouilhats. Ces documents complètent les connaissances des zones inondables en dehors des secteurs réglementés par un PPRI. Les zones inondables des crues fréquentes ne sont pas cartographiées sur tous les cours d'eau. Les cartographies ont été établies à l'échelle 1/10 000^e sur fonds de plan IGN Scan25.

6.3.3 Les repères de crue

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau aussi appelées « Plus Hautes Eaux Connues » (PHEC). La pose de repères de crues s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, qui oblige les communes de poser dans les zones inondables des repères de crues historiques visibles de la voie publique et de procéder à l'inventaire et à l'entretien des repères de crues existant.

Les repères de crue ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration du PPRI. Pour chaque commune, une carte informative des repères de crue est disponible.

La plupart des communes dispose de repères matérialisés, soit par des traits de peinture, des échelles ou des plaques. Certains de ces repères sont localisés chez des particuliers, pas toujours visibles depuis la voie publique.

6.3.4 Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) :

- Sur les risques naturels et technologiques affectant le bien
- Sur les sinistres antérieurs indemnisés au titre d'un arrêté de catastrophe naturelle ou technologique

Cette obligation permet de fournir à l'acheteur ou au locataire toute l'information préalable nécessaire sur les risques majeurs recensés sur la zone où le bien est situé.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires sont regroupés, par commune concernée, dans un dossier communal d'information.

La liste des communes où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) est dressée par arrêté préfectoral, le dernier en date du 11 février 2015.

Sur le territoire de la SLGRI, tous risques naturels confondus, les 21 communes sont concernées par cette obligation.

Ces informations sont régulièrement mises à jour par les services de l'Etat et disponibles sur les sites internet de ces services en département.

6.3.5 Actions communales

Pour rappel, le règlement du PPRI impose :

« Au moins une fois tous les 2 ans, dans les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou approuvé, le maire doit assurer, avec l'assistance des services de l'Etat, une information des habitants sur les caractéristiques du ou des risques naturels pris en compte dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances. »

Au niveau communal, différents dispositifs sont mis en place et diffèrent selon les communes :

- Visite auprès de la population
- Réunion d'information
- Distribution de documents d'information, plaquettes...

Là encore, une mutualisation des moyens serait intéressante.

6.4 Résilience / retour à la normale

Le territoire ne possède pas de plan d'action global pour favoriser le retour à la normale.

Les actions menées après les inondations par les collectivités concernent principalement le nettoyage des chaussées.

Chaque gestionnaire de réseau dispose de protocoles pour la remise en service de leur réseau.

6.5 Outils d'aménagement du territoire

6.5.1 Les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II renforce les objectifs des SCoT : ils doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Sur le territoire de la SLGRI, le SCOT Val de Garonne a été approuvé le 21 février 2014. Il concerne l'ensemble des communes, excepté Monheurt et Nicole.

6.5.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols (POS), sont des documents d'urbanisme communaux établis sous la responsabilité du Maire. Ils présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols dans le respect des objectifs de développement durable. Le PLU a l'obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles. Ainsi, le PPR doit être annexé au PLU.

Sur le territoire de la SLGRI Tonneins Marmande, on compte 7 PLU approuvés à ce jour, dont 6 sont en cours de révision. On dénombre également l'élaboration de PLU pour 5 communes, dont 1 est déjà munie d'un POS et 4 d'une carte communale.

La carte communale est un document d'urbanisme, il s'agit d'un outil simplifié de planification et de gestion de l'espace adapté à la situation et aux besoins des communes rurales ou périurbaines. La carte communale occupe une position intermédiaire entre le PLU et le règlement national d'urbanisme.

En l'absence d'un document d'urbanisme opposable, la règle de constructibilité limitée est appliquée (art. L.111-1-2 du code de l'urbanisme).

Commune	PLU	POS	Carte communale
CAUMONT-SUR-GARONNE	En cours		11/06/2004
COUTHURES-SUR-GARONNE			
FAUGUEROLLES	10/02/2014		
FAUILLET	15/02/2008 En révision		
FOURQUES-SUR-GARONNE	En cours	29/07/1999	
GAUJAC			
JUSIX			
LAGRUERE	En cours		28/01/2010
LONGUEVILLE			21/04/2008
MARCELLUS	En cours		23/08/2007
MARMANDE	24/10/2011 En révision		
MEILHAN-SUR-GARONNE	11/10/2010 En révision		
MONHEURT			
MONTPOUILLAN	En cours		15/09/2005
NICOLE			
SAINTE-BAZEILLE	13/09/2010 En révision		
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	21/07/2005 En révision		
SENESTIS			
TAILLEBOURG			
TONNEINS	30/03/2012 En révision		
VILLETON		04/06/1992	

Tableau 14 : Documents d'urbanisme existants

6.6 Outils de gestion de l'eau et des milieux

6.6.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015 par Pascal Mailhos, Préfet coordonnateur de bassin et Préfet de la Région ; il est entré en vigueur pour les années 2016 à 2021.

Il développe 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Il définit également des mesures opérationnelles générales et spécifiques à chaque sous-bassin. Les mesures opérationnelles constituent des règles de gestion à mettre en œuvre.

La SLGRI Tonneins Marmande devra à minima être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE, comme le PGRI.

Le PGRI et le SDAGE sont deux outils dont les champs d'action se recouvrent partiellement, les SDAGE antérieurs (1996,2010) possédaient des objectifs relatifs à la gestion du risque d'inondation, qui aujourd'hui sont basculés vers le PGRI.

Les domaines communs au SDAGE et PGRI sont :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- L'entretien des cours d'eau
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE présente ainsi des dispositions communes avec le PGRI :

- A1 : Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau
- D16 : Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants
- D17 : Mettre en cohérence les autorisations administratives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques
- D19 : Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants
- D21 : améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins
- D22 : renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »
- D49 : Evaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants
- D50 : Améliorer les projets d'aménagement
- D51 : Adapter les dispositifs aux enjeux

Les dispositions relatives à l'unité hydrographique de référence (UHR) Garonne, présentées ci-après, concerne :

- A. Gouvernance
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mieux connaître pour mieux gérer
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- B. Pollutions
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs
- C. Ressource en eau
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
 - Gérer la crise
- D. Milieux aquatiques
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

UHR Garonne



Principaux enjeux

- Pollutions domestiques.
- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) : altération des cours d'eau et nappes alluviales.
- Vulnérabilité des ressources AEP.
- Déficit des débits d'étiage.
- Fonctionnalité des cours d'eau (aménagements hydroélectriques) : migration, éclusées...

Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique



Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



Mesures appliquées à l'UHR Garonne

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat

COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Industrie - Artisanat		
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

6.6.2 Le SAGE Vallée de la Garonne

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le territoire de la SLGRI recoupe le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne portés et animés par le SMEAG.

SAGE	Etat d'avancement	Enjeux
Vallée de la Garonne	<p>En cours d'élaboration</p> <p>Consultation du Comité de Bassin : 12/2006</p> <p>Création de la CLE : 10/12/2010</p> <p>Etat des lieux validé : 20/02/2014</p> <p>Diagnostic validé : 01/07/2015</p> <p>SAGE en cours d'écriture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déficits quantitatifs actuels et anticipation du changement climatique - Développement de politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation avec cohérence amont/aval - Meilleure connaissance de la ressource en eau, réduction des pressions et des impacts sur la qualité de l'eau - Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides - Retour au fleuve, vallée, affluents et canaux pour vivre avec et le respecter

Tableau 15 : Caractéristiques du SAGE Garonne

Concernant le risque inondation, les enjeux suivants sont mis en avant relatif au territoire marmandais :

- Améliorer la culture du risque
- Veiller à ce que la mise en place de la SLGRI au niveau du TRI de Marmande prenne bien en compte les problématiques aval et amont (TRI Agen et TRI Bordeaux)
- Intégration de la dimension restauration des milieux aquatiques et humides dans les programmes de gestion des ouvrages de protection
- Optimiser l'émergence et l'organisation de maîtrise d'ouvrage

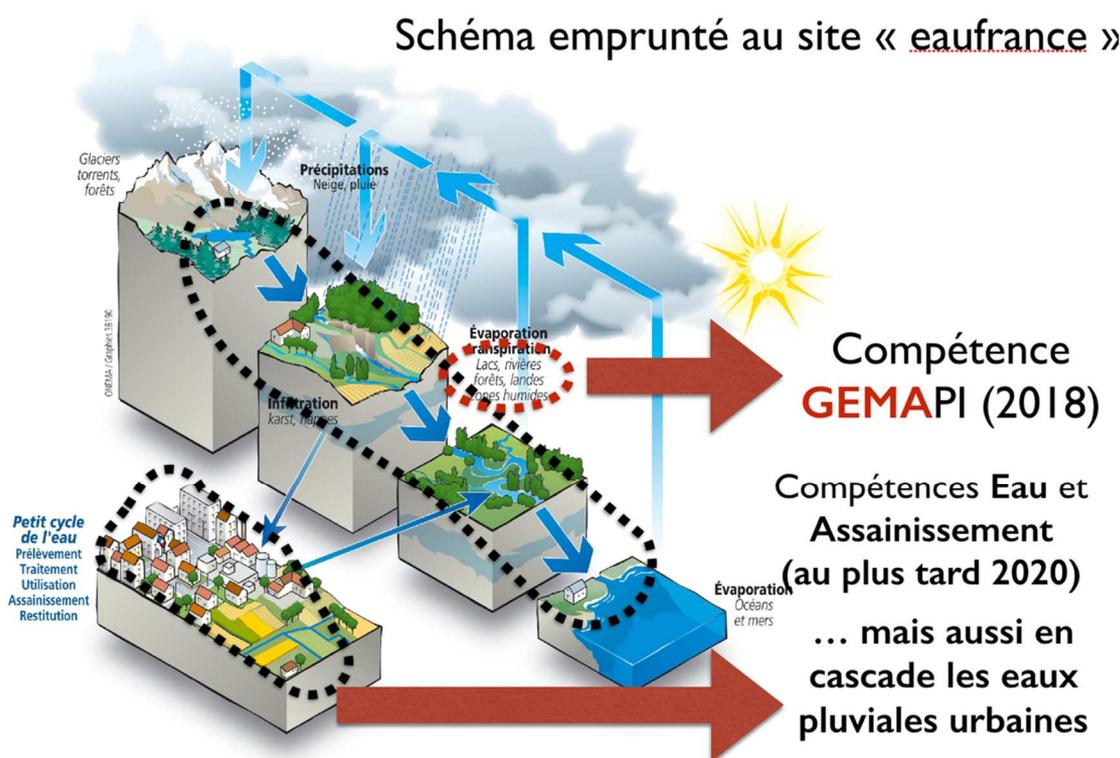
7 Éléments de diagnostic juridique

7.1 La SLGRI, une composante au service de la compétence "GEMAPI"

Les récentes réformes territoriales ont eu notamment pour objet de faire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), l'échelon de portage des compétences du petit (eau et assainissement) et du grand cycle de l'eau :

- la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) crée une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'attribue au bloc communal avec transfert obligatoire aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de l'eau et assainissement (collectif et non collectif) y compris la gestion des eaux pluviales urbaines aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il en résulte que les EPCI-FP serait compétent en quasi-totalité pour la gestion du cycle de l'eau. Il est ainsi essentiel de pouvoir resituer juridiquement la compétence relative à la SLGRI dans ce cycle de l'eau. Il convient de préciser que la SLGRI visant à prévenir des inondations est ainsi une composante de la compétence GEMAPI.



7.1.1 La délimitation du service « GEMAPI »

La compétence GEMAPI apparait aux articles 56 et suivants de la loi MAPTAM. L'objectif du législateur était alors d'identifier une collectivité unique pour les interventions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la suite notamment des épisodes violents d'inondations en 2010 résultant de tempête Xynthia.

Pour identifier les composantes de cette compétence, il convient de se reporter à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cet article dispose que :

« I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

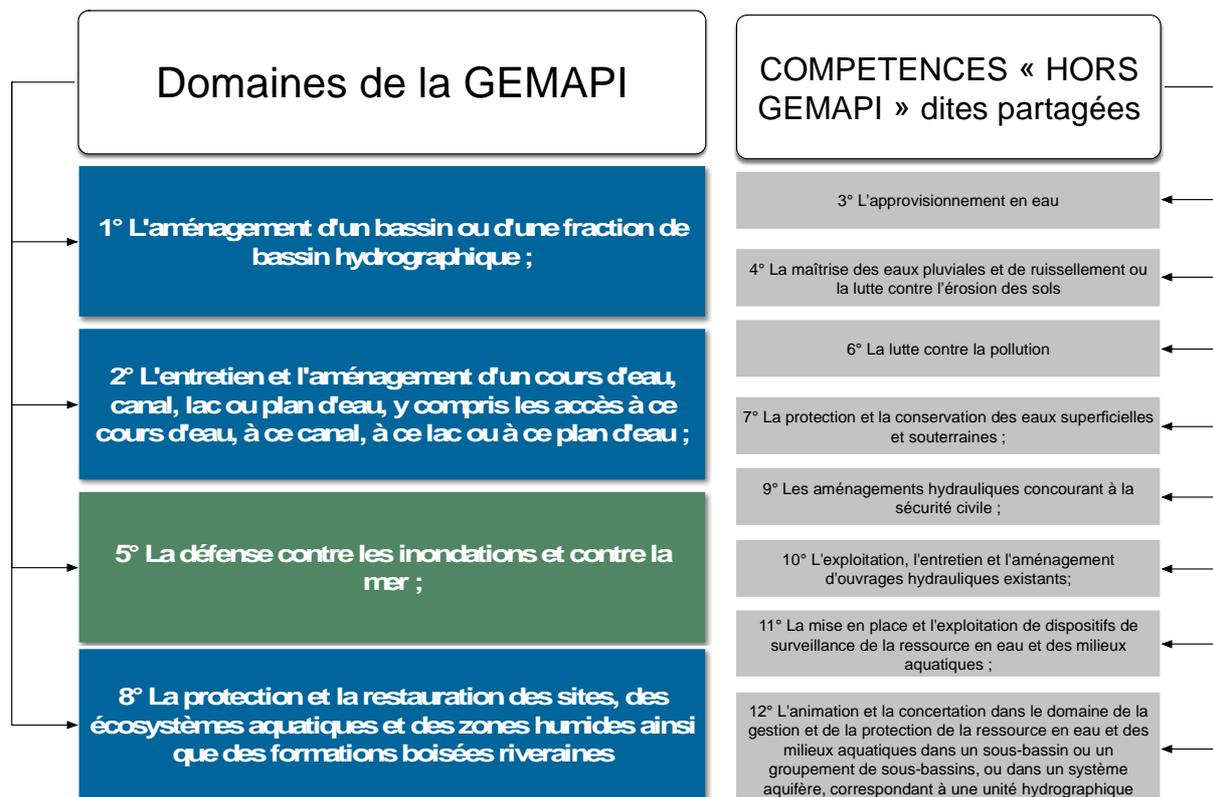
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis. Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I. [...] ».

Ainsi, la compétence GEMAPI est limitée aux quatre items 1°, 2°, 5° et 8°. Les autres items constituent des compétences dites partagées qui peuvent ainsi être exercées par plusieurs collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales. Il est possible pour une collectivité d'intervenir dans le champ d'une compétence dite partagée dès lors que cette dernière n'a pas été expressément confiée à un acteur défini par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

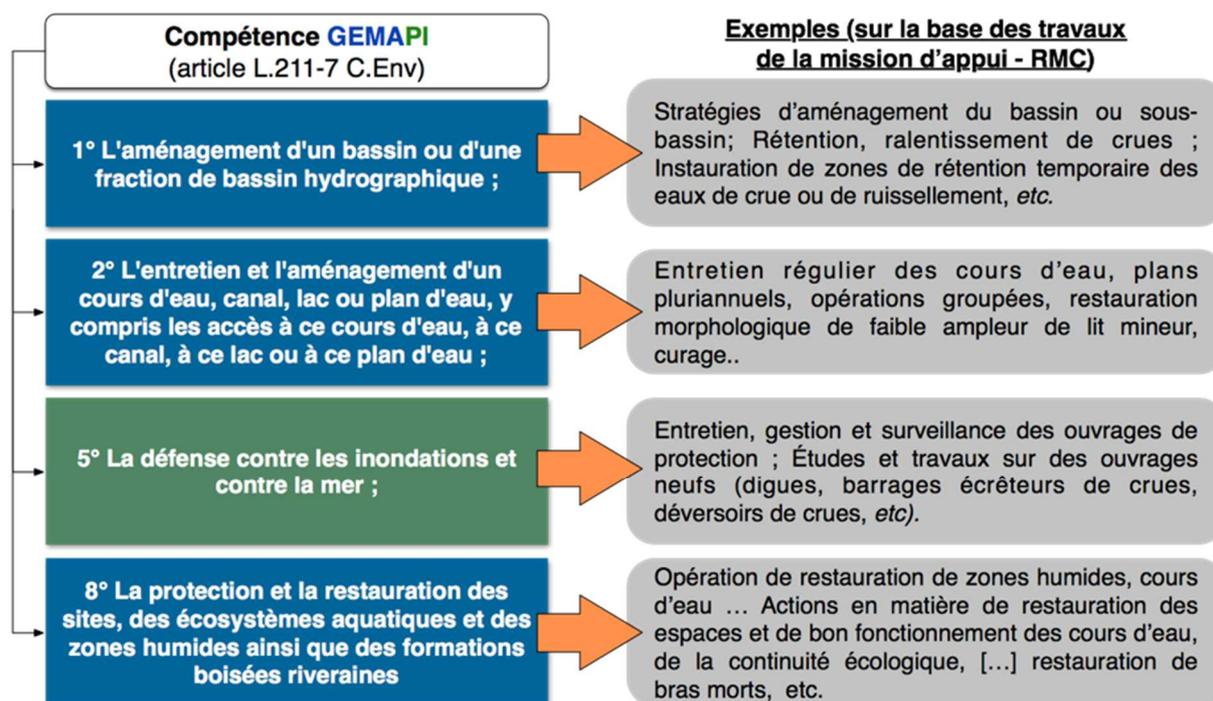


Une difficulté réside toutefois dans l'identification des actions concrètes attachées à la compétence GEMAPI. En effet, le législateur ne donne pas de définition de chacun des items qui pourraient intégrer des actions communes avec certaines compétences partagées voire même confiée à d'autres acteurs que les EPCI-FP. C'est le cas par exemple des interventions sur les milieux humides que les départements pourraient réaliser au titre de la gestion des espaces naturels sensibles ou par exemple d'intervention sur un lac qui est un site complexe en termes d'exercice de compétence : compétence GEMAPI, compétence touristique en cas de présence d'une base de loisirs, rattachement à un parc naturel régional...

Le législateur a ainsi souhaité laisser la faculté à chacune des entités compétentes de définir elle-même ce qu'elle voulait mettre en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de définir précisément le contenu de chacun des items de la compétence GEMAPI.

Cependant, les travaux élaborés par les missions d'appui ont permis d'identifier des exemples d'actions opérationnelles pour chacun des items de la compétence GEMAPI que ce soit pour le volet GEMA ou pour le volet PI.

Les tableaux ci-dessous recensent ainsi ce qui peut être déployé comme action concrète pour chacun des items de la compétence GEMAPI.

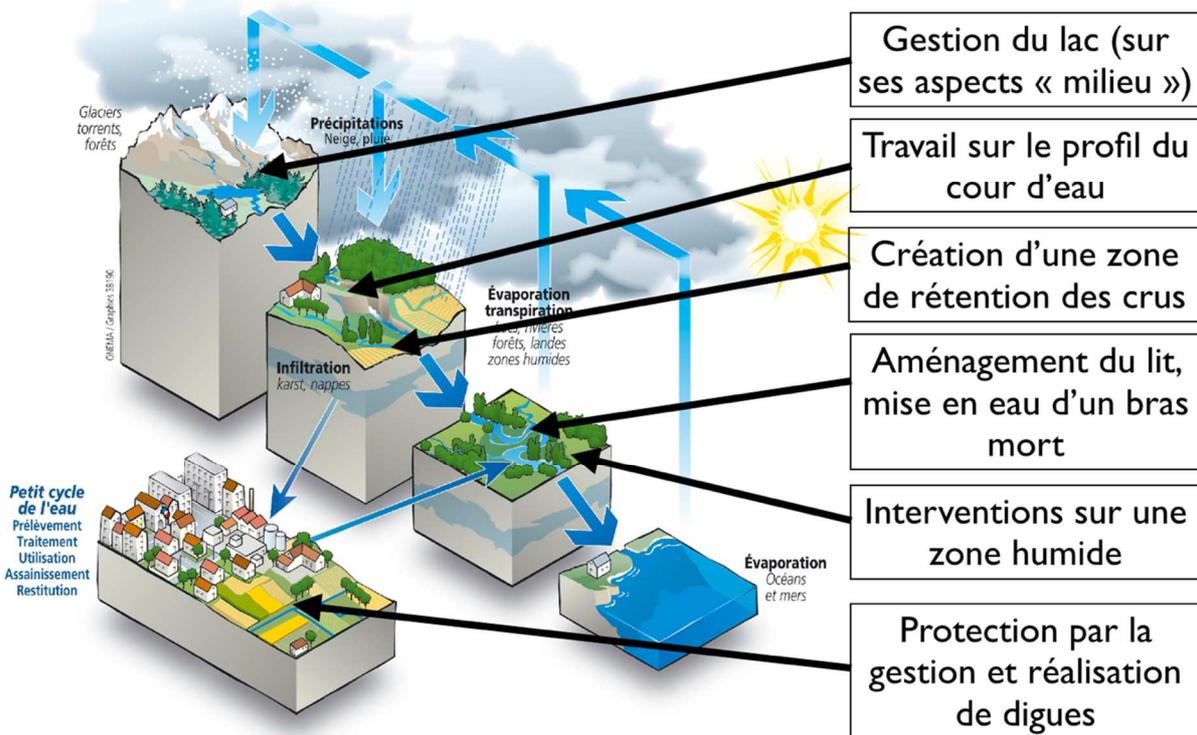


Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 code de l'environnement)		
Politiques du grand cycle de l'eau et de prévention des inondations Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : - L5214-16 3° (communautés de communes) - L5216-5 5° (communautés d'agglomérations) - L5215-20 6° (communautés urbaines) - L517-2 6° (Métropoles)	1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) Exemples : - définition et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du code de l'environnement (rétention, ralentissement dynamique et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues etc...) ; - création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 1° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement) ; - création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 2° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement)
	2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Pour les cours d'eau et canaux : entretien des berges, de la ripiaryve et des atterrissements pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux ; enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, ... Pour les plans d'eau : réalisation des vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation
	5° La défense contre les inondations et contre la mer	Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines. Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...). Ne sont pas concernés : les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral, les ouvrages de correction torrentielle
	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau. Exemples : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).

Il est alors intéressant de constater que l'élaboration d'une SLGRI figure parmi les actions du volet PI de la GEMAPI avec par exemple :

- la définition des systèmes d'endiguement,
- des études et travaux pour l'implantation de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations, ...

La SLRGI est donc à ce titre intégrée dans la compétence GEMAPI.



7.1.2 Le contenu de la « GEMAPI »

Comme exposé ci-dessus, la compétence GEMAPI ne se limite pas aux cours d'eau.

Par ailleurs, le contenu de la compétence pose principalement la question de son commencement et de ses frontières avec les eaux de ruissellement - pluviales non urbaines (les eaux pluviales urbaines sont incluses dans la compétence « assainissement »).

Pour comprendre cela, il est nécessaire de définir les cours d'eau. Selon l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, constitue un cours d'eau :

- un écoulement d'eaux courantes,
- dans un lit naturel à l'origine,
- alimenté par une source,
- et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année,
- mais l'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Cette définition permet alors de distinguer les cours d'eau relevant ou non de la compétence GEMAPI ainsi que les actions qui relèveraient davantage du volet « prévention des inondations » que « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI.

	GEMA	PI
Cours d'eau domaniaux	Normalement non (mais possible si défaillance du propriétaire riverain, qui peut être VNF)	
Cours d'eaux non domaniaux privés	Normalement non (responsabilité des propriétaires riverains : articles 215-14 du CE et 644 du CC ; art. 59 Loi MAPTAM) mais Oui si enjeux PI et défaillance du propriétaire	Mais des actions de PI possibles (et donc possible intervention GEMAPI aussi), si notamment incidences en Aval
Cours d'eau non domaniaux publics	Oui (GEMA)	Oui, PI possible si enjeux
Cours d'eau non domaniaux appartenant à la communauté en tant que riveraine	Oui +++ (GEMAPI + obligations du riverain qui s'applique à elle)	Oui, PI possible si enjeux
Autres situations (ruissellements, etc.)	Normalement Non mais à examiner au cas par cas au regard des enjeux de l'aval	Normalement Non mais : à examiner au cas par cas au regard des enjeux de l'aval, des ouvrages peuvent fort bien être nécessaires (mais peuvent aussi relever de la maîtrise des eaux de ruissellement seules ex : aval de co-teaux)

	GEMA	PI	HORS GEMAPI (COMPETENCES PARTAGEES)
Cours d'eaux intermittents sans présence d'un lit caractérisé ni la présence d'une ripisylve particulière	Normalement non, sauf si vont avoir en aval des incidences	Possible si impact sur le PI	Oui, éventuellement au titre du 4° voire du 6° de l'article L 211-7 du CE.
Petits cours d'eau transformés en pluviaux sous chaussée	Normalement non (en tous cas en secteur de collecte des eaux pluviales urbaines) ce qui fait qu'on peut avoir un tronçon GEMAPI en amont, puis passage en pluvial urbain	PI possible (et donc possible intervention GEMAPI à ce titre), selon les enjeux	Oui, éventuellement au titre du 4° voire du 6° de l'article L 211-7 du CE
Ouvrages de rétention ou de délestage visant à réguler le débit d'un cours d'eau	A priori Oui au titre du 1° de l'article L 211-7 et au vu des travaux de la mission d'appui RMC	+ PI éventuel	Eventuellement au titre de la maîtrise des eaux pluviales (4° de l'article L 211-7)

7.2 Identification du devenir des syndicats et des possibilités de structuration territoriale du territoire en matière de GEMAPI

7.2.1 L'existence de liens d'adhésion de Val de Garonne agglomération avec des syndicats compétents en matière de GEMAPI nécessitant d'être pris en compte dans l'élaboration de la SLGRI

Il résulte des données du site BANATIC (site enrichi à partir des informations communiquées par les préfetures mais qui n'est pas toujours à jour) et des informations que vous nous avez communiquées que Val de Garonne agglomération serait membre de plusieurs syndicats compétents en matière de GEMAPI. Il s'agit des syndicats suivants :

- syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et la Canaule ;
- syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés ;
- syndicat mixte des vallées du Tolzac.

Il convient de préciser que la prise de compétence anticipée de la compétence GEMAPI par Val de Garonne Agglomération a impliqué une représentation-substitution en lieu et place de ses communes membres au sein de ces syndicats. Ainsi depuis la prise de compétence GEMAPI par Val de Garonne Agglomération, cette dernière est membre des syndicats de rivière du territoire qui constitue ainsi des syndicats mixtes.

En effet, l'article L. 5216-7 du CGCT précise que :

« [...] »

I bis. Par dérogation au I, la communauté d'agglomération est substituée, pour la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, mentionnée à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte qui exerce déjà cette compétence. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. [...] ».

Or, ce mécanisme de représentation-substitution s'applique aux hypothèses de syndicats exerçant la compétence GEMAPI. Pourtant, certains syndicats cités ci-dessus n'exercent pas la totalité de la compétence GEMAPI. Il s'agit davantage de syndicats d'études et d'aménagement exerçant très partiellement la compétence GEMAPI.

Les compétences de ces syndicats sont résumées dans le tableau ci-dessous.

SYNDICATS DE RIVIERE	GEMA	PI
<p>Syndicats d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (SAB-VAO)</p> <p><i>SMF à la carte</i></p>	<p>Oui, mais partielle (au sens de l'art. L 211-7).</p> <p>Compétences très générales, peu précises.</p> <p>Animation territoriale, suivi et mise en œuvre des actions d'intérêt général et « assistance technique sur l'aménagement des vallées, des rivières et des réseaux hydrauliques » (article 3-1 des statuts).</p> <p>« Gestion et aménagement des cours d'eaux et des milieux associés aux bassins versants » (Art. 3-2 des statuts)</p>	<p>Non</p>
<p>Syndicats d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule.</p>	<p>Idem – même rédaction (articles 4 des statuts)</p>	<p>Non</p>
<p>SI mixte de la vallée de Tolzac</p>	<p>Partiel, rédaction ancienne a priori « Gestion des milieux aquatiques - Assainissement des terres »</p>	<p>Non</p>

Il apparaît que l'exercice de la compétence GEMAPI n'est que partielle pour ces syndicats. Or, certains services préfectoraux peuvent alors, avec une interprétation stricte, estimer que ces syndicats n'exercent pas la compétence GEMAPI puisque le transfert de la GEMAPI n'est que partiel. Il en résulte que la dérogation propre à la compétence GEMAPI exposée ci-dessus ne s'appliquerait pas à ces syndicats.

S'il peut être défendu que ces syndicats exercent bien la compétence GEMAPI, il convient alors de rester prudent. En effet, si les services préfectoraux estiment que cette dérogation ne peut pas s'appliquer ; il faudrait alors appliquer les dispositions de droit commun.

Selon l'article L. 5216-7 du CGCT :

« I. - Lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération, par création de cette communauté, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération ou par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, et que cette communauté est incluse en totalité dans le syndicat, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences visées aux I et II de l'article L. 5216-5 que le syndicat exerce. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. A défaut d'accord entre l'organe délibérant du syndicat et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. [...] ».

Or à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est intégrée dans les compétences obligatoires de toute communauté d'agglomération ce qui pourrait alors impliquer un retrait de ces structures syndicales. Ce retrait pourrait intervenir de plein droit et il convient d'être extrêmement prudent sur ce point.

Cependant, il semblerait que des projets de fusion et/ou d'extension de périmètre des syndicats de rivière des différents bassins versants sont en cours pour éviter le retrait et éventuellement leur disparition.

7.2.2 Une possible restructuration du territoire quant à la gestion du cycle de l'eau qui pourrait avoir des incidences pour la SLGRI.

Comme déjà évoqué ci-dessus, les EPCI à FP deviennent au 1^{er} janvier prochain les collectivités compétentes pour la totalité de la compétence GEMAPI.

Si VGA exerce déjà cette compétence depuis le 1^{er} septembre 2015, il est possible que les transferts sur le territoire des autres intercommunalités notamment de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (dont les communes de Nicole et Monheurt sont membres) aient des incidences dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI.

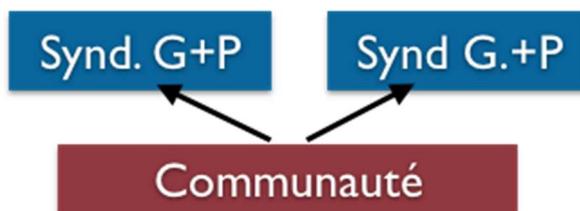
En effet, le législateur a pu apporter des précisions sur certaines structurations du territoire pour l'organisation de la GEMAPI et notamment son volet PI. Ainsi le code de l'environnement prévoit deux types de structures qui seraient habilités à intervenir sur des missions ayant une incidence non seulement pour la GEMAPI mais également pour les stratégies locales de gestion du risque inondation qui seraient déployés sur le territoire.

Il s'agit notamment des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) compétents essentiellement pour des missions opérationnelles et des établissements publics territoriaux de bassins ayant davantage des missions d'animation et de coordination.

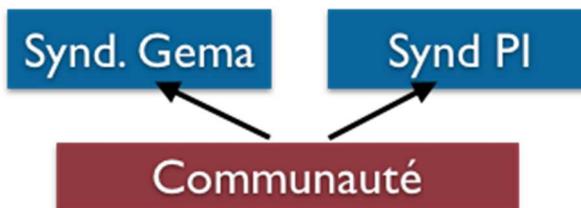
Ainsi, on rencontre selon les territoires différentes modalités d'organisation.

Dans certains cas, il peut y avoir une superposition entre le périmètre de la Communauté et les enjeux de la compétence GEMAPI ; il y a alors un exercice direct de la compétence par la Communauté.

Dans d'autres cas, la communauté transfère la totalité de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs syndicats de sous-bassin ou de bassin-versant (labellisés EPAGE ou non).



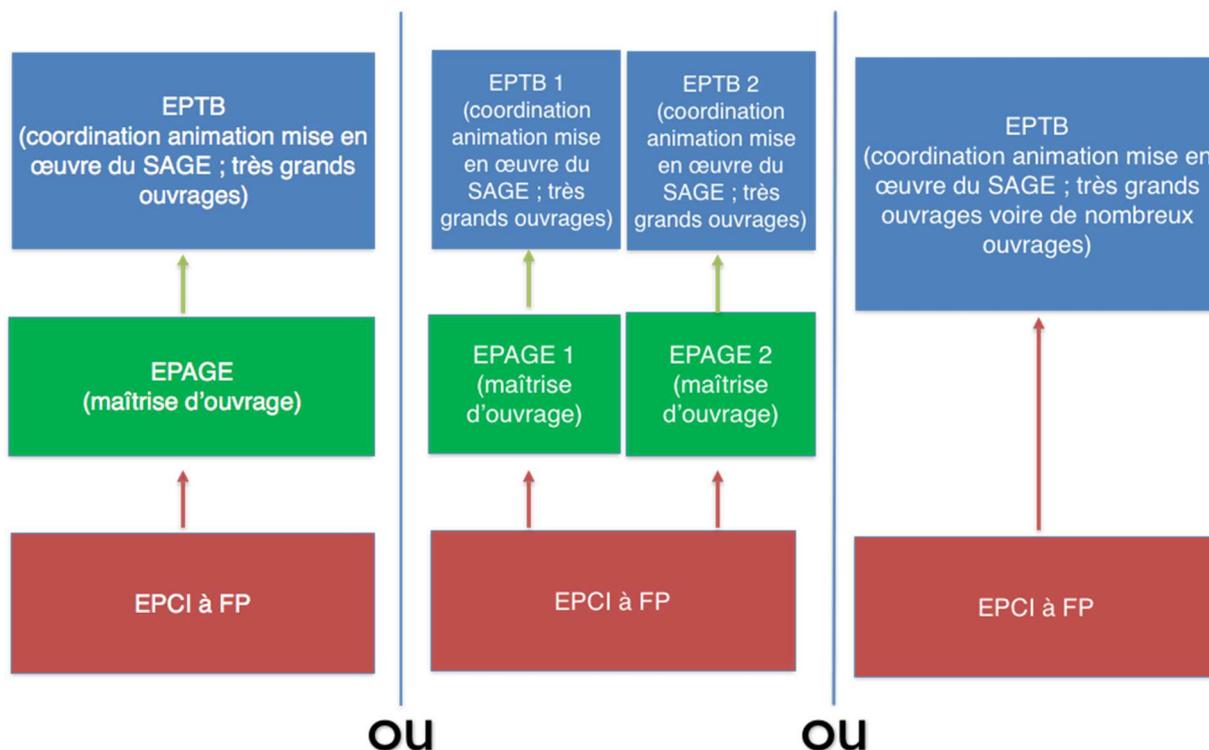
Enfin, la communauté peut souhaiter ne transférer qu'une partie de la compétence GEMAPI et en exercer en régie voire confier des bouts de la compétence GEMAPI à des interlocuteurs différents.



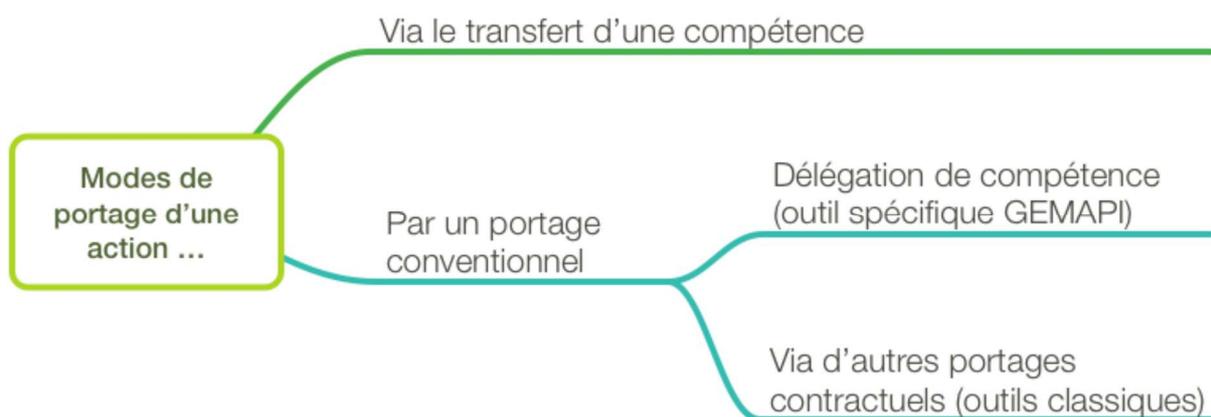
7.2.3 Les options possibles pour l'exercice de la compétence GEMAPI par Val de Garonne agglomération.

Au regard de ce qui a été exposé ci-dessus, il est intéressant de noter que différentes organisations territoriales se présentent pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le schéma ci-dessous présente ce que nous voyons se bâtir dans de nombreuses régions :



En outre, les communautés au-delà d'un réel transfert de compétence peuvent choisir de déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI (les différences entre le transfert et la délégation de compétences sont résumées en annexe 1). Il en résulte différents liens d'adhésion entre lesdites communautés et les syndicats compétents :



Or sur le territoire couvert par la SLGRI, un EPTB est compétent : l'EPTB du Lot. Dans de nombreux territoires, nous observons des restructurations des EPTB pour s'adapter aux nouveaux enjeux du cycle de l'eau.

Il est ainsi possible que l'EPTB du Lot engage une procédure de restructuration qui aurait des impacts sur l'exercice de la compétence GEMAPI par VGA et notamment quant à la SLGRI. Cette probabilité de restructuration est renforcée par le fait que l'EPTB est actuellement sous forme d'institution interdépartementale. Or, la loi MAPTAM oblige les EPTB à adopter la forme de syndicat mixte (ouvert ou fermé)

au plus tard au 1^{er} janvier 2018 (article L. 5711-1 à L. 5711-9 du code général des collectivités territoriales). Il est donc plus que probable que l'EPTB du Lot engage une transformation en syndicat mixte et en profite pour réfléchir à sa restructuration (en termes de compétences exercées et de membres) comme nous l'observons dans de nombreux territoires.

Il convient ainsi de suivre avec attention les évolutions institutionnelles des syndicats de rivière présents sur le territoire ainsi que de l'EPTB du Lot.

VGA disposera ainsi de plusieurs options pour l'exercice de sa compétence GEMAPI :

- Exercer en propre la compétence GEMAPI ;
- Transférer tout ou partie de la compétence « GEMA » ou/et « PI » à des syndicats mixtes, EPAGE voire EPTB sur tout ou partie de son territoire (L 5211-61 du CGCT) (cependant si les textes ne s'opposent pas à transfert partiel de GEMAPI, les services de l'Etat y sont plutôt opposés) ;
- Déléguer la compétence ou des parties de compétences GEMAPI par conventions.

7.3 Cadrage juridique et règlementaire du volet "prévention des inondations" de la GEMAPI

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 fixe les règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 562-12 du code de l'environnement.

Ainsi, cet article précise que ces règles doivent être mises en œuvre par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de GEMAPI. Cependant, c'est l'Etat qui peut continuer à gérer les ouvrages destinés à prévenir les inondations, dans des conditions fixées par convention, lorsqu'il était compétent avant la promulgation de la loi MAPTAM et ce pour dix ans maximum.

Ces ouvrages destinés à prévenir les inondations sont de deux types (figurant dans deux sections différentes du code de l'environnement) :

- le système d'endiguement (on parle désormais d'une compétence globale avec un système d'endiguement dans sa globalité et non plus d'un cas par cas avec un classement individuel des digues),
- les ouvrages hydrauliques.

7.3.1 Distinction entre un système d'endiguement et un aménagement hydraulique

A Définitions d'un système d'endiguement et d'un aménagement hydraulique

L'article R. 562-13 du code de l'environnement précise que :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

-des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;

-des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.

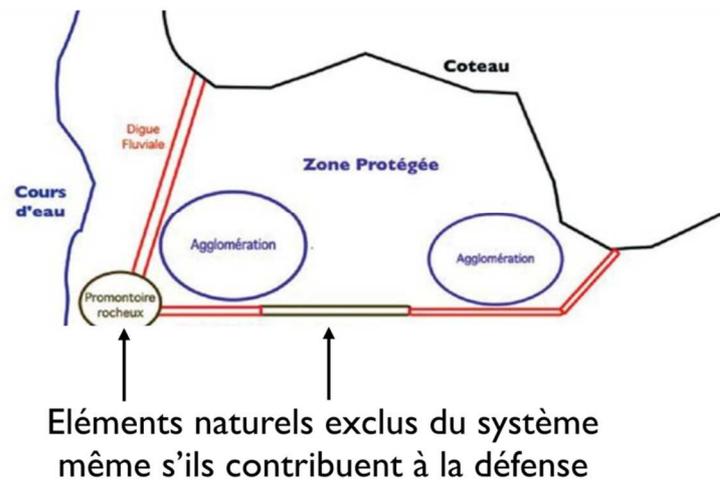
Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui. ».

Ainsi, la spécificité du décret dit « digues » relève du fait que c'est à la commune ou l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de GEMAPI de définir elle-même son système d'endiguement, ainsi que le niveau de protection et la zone protégée. Aucune définition n'est donnée par le législateur.

Dès lors que des digues sont aujourd'hui déjà individuellement classées, il n'y a aucune obligation de les reprendre dans la définition du système d'endiguement.

Toutefois, les dispositions du code de l'environnement permettent d'identifier les types d'ouvrages pouvant figurer dans un système d'endiguement. Il s'agit d'ouvrages permettant d'assurer la protection contre les débordements des cours d'eau ou contre les submersions marines ainsi que des hypothèses de protection des zones estuariennes. Cependant les « éléments naturels », tels que par exemple une dune, « situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système ».

Exemple de schéma diffusé par l'Etat (sur la base des travaux de M. Rémy Tourment, Irstea)





Exemples d'ouvrages

Les éléments naturels (promontoires rocheux par exemple) n'étant pas des ouvrages du système d'endiguement

L'aménagement hydraulique est en revanche défini à l'article R. 562-18 du code de l'environnement. Cet article dispose que :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine avec un aménagement hydraulique est réalisée par l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer.

Cet ensemble comprend les ouvrages conçus en vue de la prévention des inondations ainsi que ceux qui ont été mis à disposition d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à cette fin dans les conditions fixées au II de l'article L. 566-12-1 et sans préjudice des fonctions qui leur sont propres, notamment les barrages.

Cet ensemble d'ouvrages est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens ».

Ainsi les aménagements hydrauliques sont des ouvrages permettant de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un ou plusieurs bassins versants afin d'éviter des débordements de cours d'eau en crue sur le territoire devant être protégé ou qui permettent, en matière de protection contre les submersions, le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer.

B Règles applicables aux systèmes d'endiguement

Les règles applicables à ces systèmes d'endiguement diffèrent selon la classification de ce système. En effet, l'article R. 562-14 du code de l'environnement distingue trois classes pour les systèmes d'endiguement :

- la classe A pour les systèmes d'endiguement destinées à protéger plus de 30 000 habitants pour lesquels une demande d'autorisation doit être déposée avant le 31 décembre 2019 et sera instruite par les services préfectoraux,
- la classe B pour les systèmes d'endiguement destinées à protéger entre 3 000 et 29 999 habitants pour lesquels une demande d'autorisation doit être déposée avant le 31 décembre 2019 et sera instruite par les services préfectoraux,
- la classe C pour les systèmes d'endiguement destinées à protéger entre 30 et 2 999 habitants pour lesquels une demande d'autorisation doit être déposée avant le 31 décembre 2019 et sera instruite par les services préfectoraux.

Catégorie de système d'endiguement	Population protégée	Echéance de dépôt dossier	Etude de danger ?
A	+ 30 000	31/12/2019	OUI, renouvellement tous les 10 ans
B	De 3000 à - de 30 000	31/12/2019	OUI, renouvellement tous les 15 ans
C	De 30 à - de 3000	31/12/2021	OUI, renouvellement tous les 20 ans

La stratégie de défense débute par l'élaboration d'un inventaire des ouvrages de défense, de choix à opérer et de gestion à engager. C'est ainsi à la structure compétente de définir sur le plan technique ce qu'elle entend retenir dans la définition de son système, puis à déposer un dossier en vue de l'autorisation du système. Les digues, quand bien même elles auraient été classées antérieurement, qui ne seraient pas reprises dans le système d'endiguement perdraient donc leur classification.

Dès lors que les digues sont intégrées dans un système d'endiguement, il convient par la suite de définir les relations juridiques à établir entre la collectivité compétente en matière de GEMAPI et les propriétaires des ouvrages.

	Digues /systèmes d'endiguements	Aménagements hydrauliques	Ouvrages ou infrastructures dont la fonction première n'est pas la protection contre les inondations mais qui concourent à cette protection (remblais routiers, ferroviaires, maison , etc.)
Ouvrages appartenant aux communes	Mise à disposition (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)		Mise à disposition (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT) ou autres conventions
Ouvrages appartenant aux personnes publiques autres que les communes (département, Etablissements publics, syndicat, etc.)	Mise à disposition sauf si l'influence hydraulique de la digue dépasse le périmètre de l'EPCI-FP et qu'il existe un gestionnaire (article L. 566-12-1-I du code de l'environnement).	Pas de mise à disposition. Possibilité de servitudes, d'acquisition amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, certains ouvrages pourraient entrer dans la catégorie des ouvrages mis à disposition au titre du II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement s'ils n'ont pas exclusivement vocation à la protection mais y contribuent	Mise à disposition (article L. 566-12-1-II du code de l'environnement) sauf si le propriétaire ou le gestionnaire démontre que le réemploi envisagé pour la prévention des inondations est incompatible avec la fonction première de l'ouvrage
Ouvrages appartenant aux ASA	Pas de mise à disposition. L'EPCI ne doit pas exercer sa mission GEMAPI au détriment des missions dévolues aux ASA qui conservent des missions GEMAPI. Possibilité d'acquisition amiable		
Ouvrages appartenant aux personnes privées	Pas de mise à disposition. Possibilité de servitudes, d'acquisition amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique		

Ces relations juridiques à établir sont particulièrement importantes pour Val de Garonne agglomération dans la mesure où il existe des habitations privées construites directement sur les digues et servant elles-mêmes de digues.

Ainsi, il est particulièrement important de définir un cadre juridique pour les digues privées. Il y a un principe d'incorporation dans le domaine public mais ce dernier ne s'appliquerait qu'à des conditions restrictives aux digues privées. En effet, les digues privées ne peuvent être incorporées dans le domaine public qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- qu'elles soient supérieures à 1,5 m de hauteur,
- qu'elles protègent une population supérieure ou égale à 30 Hab.

A défaut de réunion de ces conditions cumulatives et si Val de Garonne Agglomération ne les intègre pas dans son système d'endiguement, les ouvrages ne seront plus considérés comme des « digues » au sens du décret « digues » du 12 mai 2015. C'est alors au propriétaire d'en assurer l'entretien. Ils en ont la responsabilité en cas de dommages mais cette responsabilité est limitée à l'entretien et non à son rôle protecteur. Cela est logique puisque ces digues n'ont pas été intégrées dans le système d'endiguement destiné à protéger contre les inondations.

En outre, il convient de préciser que Val de Garonne Agglomération n'a pas le droit de les détruire (cela constituerait une voie de fait) sauf si leur présence préjudicie à la stratégie de lutte contre les inondations mise en place. Une déclaration d'intérêt général (DIG) est alors nécessaire pour permettre la destruction de la digue. Cela ne peut toutefois aller jusqu'à imposer la destruction aux frais du propriétaire ou ex-propriétaire de ladite digue et la responsabilité de la personne publique peut être engagée si l'absence d'intervention/entretien d'un ouvrage de protection a entraîné une incorporation au domaine public (Conseil constitutionnel, 24 mai 2013, n°2013-316 QPC).

Cas pratique sur le territoire de VGA



En outre si des travaux de confortement sur la digue/habitation sont rendus nécessaires et en l'absence d'accord du propriétaire, une déclaration d'intérêt général devra être engagée (articles L 151-36 et suivants du CE), avec participation éventuelle du propriétaire si ce dernier y trouve un intérêt.

Pour résumer la tâche de Val de Garonne agglomération au regard du système d'endiguement, plusieurs étapes sont indispensables :

- Identifier les digues à classer des autres



- Travailler sur la notion de population protégée et définir votre système d'endiguement



- Définir les transferts à opérer pour 2018 (prise de la compétence entraînant l'application du décret digues) ; 2020 (date limite de transfert des ouvrages des collectivités) et 2024 (date limite de transfert des ouvrages de l'Etat)



- Définir les cas où il faut faire une étude de dangers, une surveillance régulière (au regard notamment de la classification opérée par le décret)

7.3.2 Identification des niveaux de responsabilités dans la prévention des inondations

Préalablement à la présentation des niveaux de responsabilités, il est essentiel de rappeler les différentes échéances s'imposant à Val de Garonne Agglomération dans la mise en œuvre de la prévention des inondations.

- 2017 : exercice de la compétence en « facultative »
 - Démarche « SLGRI » & « SOCLE » permettant d'organiser les compétences locales de l'eau est engagée par l'Etat,
 - Identification des ouvrages, définition des transferts à opérer au titre des ouvrages de protection contre les inondations,
 - Instauration de la taxe GEMAPI avant le 1/10/2017 si souhait de percevoir la taxe sur 2018
- 2018 : Basculement en compétence obligatoire
 - Vigilance à observer quant aux impacts sur les syndicats partiellement compétents en GEMAPI.
- 2019 : Démarches administratives (autorisations) sur les digues
 - Définition du système d'endiguement, délibération du conseil communautaire courant 2019
 - Dépôt d'un dossier « loi sur l'eau » auprès de l'Etat pour obtenir la reconnaissance du système d'endiguement (régime dit d'autorisation), les dossiers devant être déposés avant le 31/12/2019 pour les systèmes de catégorie A et B (31/12/2021 pour les ouvrages de catégorie C)
- 2020 : fin de la période transitoire pour les départements
- 2021 à 2023 : Démarches similaires aux digues sur les aménagements hydrauliques
- 2024 : Fin de la transition sur les ouvrages d'Etat.

Sur ces ouvrages de protection, l'obligation qui pèse sur la collectivité compétente est une obligation de moyens. En effet, l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement précise que :

« Les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. Pour éviter les atteintes que pourraient leur porter des travaux réalisés à proximité, ces ouvrages bénéficient des dispositions prévues à l'article L 554-1 au profit des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dans les conditions fixées aux articles L 554-2 à L 554-5.

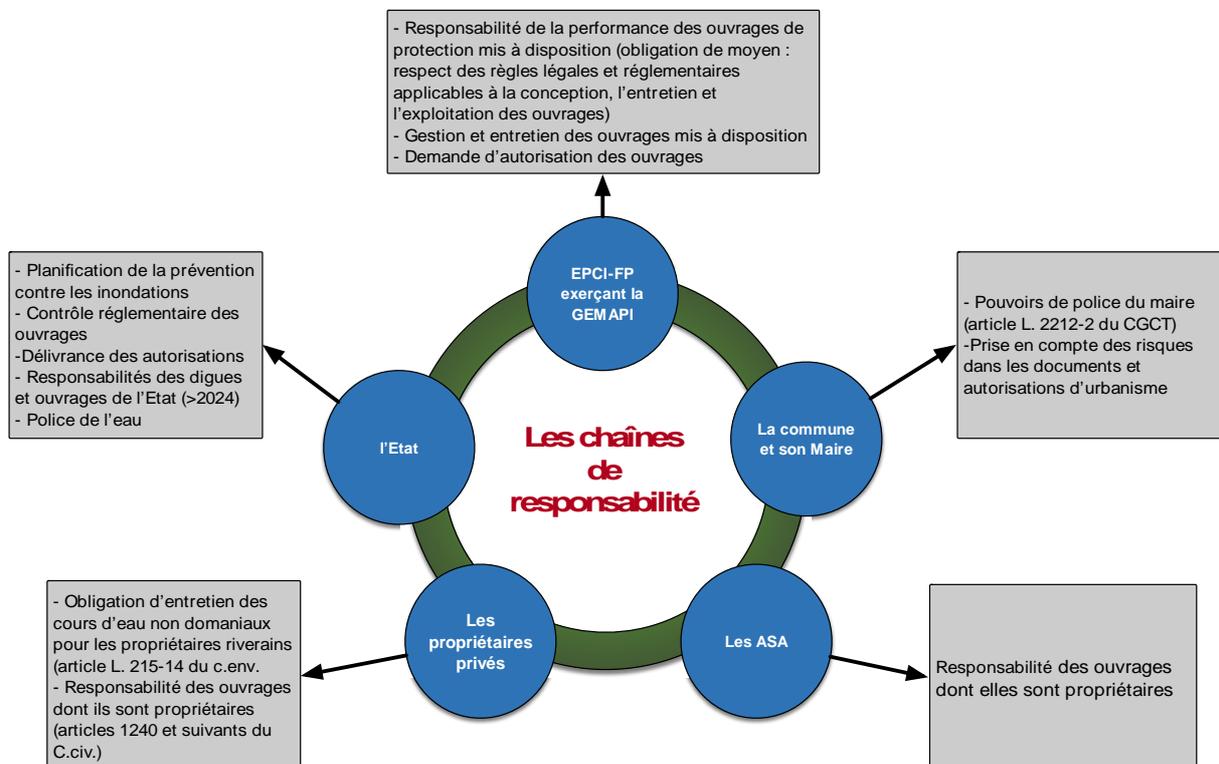
La responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages ne peut être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées ».

En outre, l'article R.562-14, VI du code l'environnement précise que :

« [...] VI. L'exonération de responsabilité du gestionnaire d'une digue à raison des dommages qu'elle n'a pu prévenir, prévue par le deuxième alinéa de l'article L. 562-8-1, est subordonnée à l'inclusion de celle-ci à un système d'endiguement autorisé. »

Il n'est pas exclu que la responsabilité de la collectivité sera engagée si elle n'a pas intégré dans son système d'endiguement un ouvrage qui avait pourtant un rôle certain en la matière. Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans la définition du système d'endiguement. Il y a ainsi une obligation de résultat sur la définition du système d'endiguement.

La responsabilité de la collectivité peut également être engagée si les obligations légales et réglementaires concernant la conception, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de protection ont été respectées (cf. article L 562-8-1 du Code de l'environnement).



	Acteurs (à titre principal, les autres acteurs pouvant participer aux élaborations, etc.)	Outils
Surveillance des crues + Prévision des crues	Etat	Planification de la prévention des inondations : responsabilité, en lien avec les parties prenantes au niveau national et/ou local, de la réalisation des documents de planification : - stratégie nationale de gestion du risque inondation, - schéma directeur de prévision des crues, - identification des territoires à risques importants d'inondation, - plan de prévention des risques inondations, - plan de gestion des risques inondations, - dossier départemental sur les risques majeurs, - stratégie locale de gestion du risque inondation.
Coordination, animation, information et conseil pour réduire la vulnérabilité aux inondations	Etablissement Public Territorial de Bassin à échelle du Bassin (EPTB) ou autre structure compétente non labélisée.	
Transmission des informations à la population quant aux risques inondation	Commune, responsabilité du maire	- plan communal de sauvegarde (possibilité d'avoir un plan intercommunal de sauvegarde), - assure la communication quant aux risques inondations (tous les 2 ans minimum sur le périmètre de la SLRGI) - pose, entretien et protection des repères de crues - prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

	Acteurs (à titre principal, les autres acteurs pouvant participer aux élaborations, etc.)	Outils
<p>Gestion, entretien des ouvrages de défense contre les inondations</p> <p>Curage des plans d'eaux, entretien des cours d'eaux</p>	<p>Val de Garonne Agglomération en tant qu'entité compétente pour GEMAPI (sauf dispositions transitoires selon lesquelles l'Etat jusque 2024, le conseil départemental jusque 2020 pourraient continuer à gérer certains ouvrages de protection)</p> <p>Syndicat de rivières ayant une partie de la compétence GEMAPI</p> <p>SAUF ouvrages non intégrés dans le système, entretien courant des cours d'eau privés et ouvrages hydrauliques privés : ASA et propriétaires riverains. En cas de carence de ces derniers, responsabilité de la police de l'eau, l'autorité GEMAPI engagera une responsabilité si elle a engagé une DIG, etc. et sans doute si elle a constaté des difficultés sans le signaler ou si elle a failli sur la définition du système d'endiguement, son entretien, etc..</p>	
<p>Direction des opérations de secours</p>	<p>Maire</p> <p>Sauf en cas d'opération de secours dépassant les limites d'une commune : préfet devient le directeur des opérations de secours</p>	<p>Pouvoirs de police générale (aucun transfert à l'EPCI y compris en cas de transfert de la compétence GEMAPI)</p> <p>Peut s'agir de la fermeture de certaines voies, de l'évacuation de certains lieux, ...</p>

7.3.3 Annexe juridique 1 – tableau comparatif entre les mécanismes de transfert et de délégation de compétences.

	Transfert de compétence	Délégation de compétence
Pouvoir de décision	Transféré	Délégué (sur mesure ; partage de décision ; <i>(art. L. 213-12 C. env. et art. L. 1111-8 C. env.)</i>)
Modalités	Adhésion / création (<i>majorité qualifiée si le syndicat mixte est fermé ; unanimité s'il est ouvert et si l'on est au stade de la création ; application des statuts si le syndicat mixte est ouvert et s'il est déjà créé</i>)	Convention <i>La durée et les modalités d'intervention sont alors fixées « sur mesure » dans la convention, ce qui est plus souple, mais plus délicat à gérer en cas de différend entre acteurs au fil du temps</i>
Durée	Durée fixée par les statuts (souvent sans limite de délai)	Durée déterminée ou non (<i>la durée indéterminée est admise entre collectivités publiques mais avec alors un droit de retrait</i>)
Financement	Contributions (<i>quitte à ce que l'EPCI à FP membre lève la taxe GEMAPI s'il le souhaite</i>)	Paiement convenu par la convention (<i>quitte à ce que l'EPCI à FP membre lève la taxe GEMAPI s'il le souhaite</i>)
Conséquences	Plus de possibilité d'exercer la compétence pour la partie transférée	Délégation de compétence qui n'est pas un dessaisissement total
En cas de litige	Outil de déblocage par le fait que le syndicat a des organes, peut voter, arbitrer les conflits en interne	Possibilité de commissions mixtes en cas de conflit, mais pas de vrai arbitrage

7.3.4 Annexe juridique 2 – Synthèse des règles applicables aux ouvrages de protection construits avant la définition du système d'endiguement

QUALITE DE L'OUVRAGE	RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE
<p>OUVRAGES APPARTENANT À L'ÉTAT OU À L'UN DES SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</p>	<p>Article L 1321-1 du CGCT : transfert de la compétence = transfert des biens meubles et immeubles, PV de transfert, etc...</p> <p>Idem que pour les CT mais article 59-IV de la loi MAPTAM prévoit un régime spécial pour l'Etat et ses EP :</p> <p>« L'Etat ou l'un de ses établissements publics, lorsqu'il gère des digues à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans à compter de cette date. Une convention détermine l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y sont consacrés. Elle ne peut être modifiée qu'à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les charges qui sont transférées font l'objet, dans le cadre d'une convention, d'une compensation. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'Etat »</p>
<p>OUVRAGES APPARTENANT À UNE COMMUNE, A UNE COLLECTIVITÉ OU À L'UN DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU À UNE AUTRE PERSONNE PUBLIQUE</p>	<p>Pour les communes obligatoirement et en règle générale : article L 1321-1 et suiv. du CGCT : transfert de la compétence = transfert des biens meubles et immeubles, PV de transfert, etc... (le transfert peut toutefois être suspendu jusqu'en 2020 si une collectivité exerce déjà la compétence PI et gère des ouvrages de protection : art. 59-I de la loi MAPTAM)</p> <p>Article L.566-12-1 du code de l'environnement : Convention de mise à disposition <u>gratuite</u> des digues appartenant à des personnes morales de droit public et achevées avant l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (cf. I de)</p> <p>Pas de mise à disposition si « l'influence hydrique (de l'ouvrage) dépasse le périmètre de l'EPCI et qu'il existe un gestionnaire » (deux conditions)</p> <p>Article L.566-12-2, II du code de l'environnement : Convention de mise à disposition d'ouvrages et d'infrastructures appartenant à des personnes morales de droit public, qui n'ont pas été créés pour la prévention des inondations mais qui peuvent y contribuer eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.</p> <p>Le propriétaire public peut s'opposer à cette MAD ou aux travaux nécessaires lorsqu'ils sont incompatibles avec la fonctionnalité de l'ouvrage.</p>

<p>OUVRAGES APPARTENANT À UNE PERSONNE PRIVÉE ET PROPRIÉTÉS CONTIGÜES</p>	<p>MODE CONSENSUEL (CONVENTIONNEL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cession • Convention de mise à disposition, etc... <p>MODE UNILATÉRAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DIG (article L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime par renvoi de l'art. L 211-7 du code de l'envir.) : avec enquête publique ou sans enquête publique (péril imminent, pas d'expropriation ou pas de participation demandée aux riverains) • • EXPROPRIATION classique (enquête publique, DUP, arrêté préfectoral de cessibilité, etc...) • • Établissement de SERVITUDES par l'EPCI (L 566-12-2, I) sur le terrain d'assiette ou d'accès aux ouvrages de protection ; indemnisation possible des propriétaires si préjudice direct et certain. <p><i>Références : Code de l'environnement, Code rural et de la pêche maritime, CG3P, Code de l'expropriation,</i></p>
<p>OUVRAGES APPARTENANT AUX ASA</p>	<p>Pas de mise à disposition, même si ce sont des personnes morales de droit public. <u>Les ASA continuent de gérer leurs biens : article L 5216-7 du CGCT.</u></p>

8 Conclusion

Le territoire de la SLGRI Tonneins Marmande est un **territoire à dominante agricole**. En effet, près de 80 % de la surface totale est dédiée à l'activité agricole.

Au fur et à mesure, l'urbanisation s'est développée en zones inondables et aujourd'hui, **plus de 4000 personnes** et près 1400 emplois y sont implantés.

Les principaux enjeux recensés en zones inondables sur le territoire sont :

1. **Les enjeux humains**, comprenant la population, les infrastructures publiques (mairies, écoles...), ainsi que le bâti d'habitation
2. **Les voies de communication**, en particulier les routes départementales reliant les différentes communes et desservant les zones d'activités
3. **L'activité agricole**, ayant une place importante dans la plaine inondable de la Garonne.

Dès la fin du 18^e siècle, des digues ont été construites en bord de Garonne, afin de pouvoir cultiver la plaine de la Garonne.

Le **niveau de protection des digues est très hétérogène** d'un secteur à l'autre, du fait de la construction secteur par secteur et non concertée. Ces digues **protègent aujourd'hui près de 2500 personnes**.

Par ailleurs, les digues étant anciennes, les impacts réels des digues sur les crues de la Garonne sont peu connus. En effet, il n'existe pas d'études hydrauliques permettant de définir explicitement les zones protégées et l'intérêt de ces digues.

Le phénomène de ruptures de digues est un réel danger, comme cela s'est produit en 1981. Afin de lutter contre le phénomène, **l'entretien des digues est primordial**, notamment en ce qui concerne la végétation et les nuisibles, pouvant entraîner la formation de renard hydraulique, favorisant la rupture.

La **plaine de la Garonne est également parcourue par de nombreux cours d'eau et des fossés, dont l'entretien est problématique**. Certains cours d'eau endigués sont entretenus à l'extrême et ne disposent plus de ripisylve. D'autres sont soumis à un entretien plus limité, il s'agit souvent des cours d'eau à la fois endigués et perchés. Les cours d'eau de plaine interconnectés à des fossés sont également entretenus de manière drastique. Avec la prise de compétence GEMAPI, les **maîtrises d'ouvrage ne sont pas explicites**, de même les moyens à mettre en œuvre et le type d'entretien.

La population en zones inondables est sensibilisée au risque inondation. Des actions sont menées au niveau de chaque commune. De même, en cas de crise, différents dispositifs sont mis en place pour alerter la population. Les **dispositifs d'alerte et de gestion de crise en place ne sont pas homogènes** sur le territoire de la SLGRI.

Ainsi, les principales problématiques mises en évidence sont :

- Manque de connaissances concernant les digues
- Entretien des digues (végétation, nuisibles)
- Entretien des fossés et des cours d'eau dans la plaine
- Hétérogénéité des dispositifs d'alerte et de gestion de crise
- Transfert des connaissances.



HYDRETUDES

Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'œuvre

Conseil - Etudes - Maîtrise d'œuvre - Assistance technique - Formation

Eau et infrastructures hydrauliques

- Eau potable/Traitement
- Irrigation
- Eau usée/Épuration
- Eau pluviale
- Risques naturels
- Aménagements fluviaux et portuaires
- Digues, ouvrages de protection

Environnement aquatique

- Gestion des ressources
- Préservation, restauration, valorisation
- Développement durable
- Réglementation



Siège social Centre technique principal

851 Route de Champ Furlon
34 370 ARGONAY

Tél : 04 50 27 27 26
Fax : 04 50 27 25 54
contact@hydretudes.com

Agence Dauphiné-Provence

3, rue Parnet
36 200 WOMANS SUR ISERE

Tél : 04 75 45 34 37
Fax : 04 75 31 04 37
contact-rosone@hydretudes.com

SARL Océan Indien

« Les Créoles »
8-10 rue Axel Domest
97 410 SAINT PIERRE

Tél : 02 62 96 82 45
Fax : 02 62 92 89 05
Contact.merloo@hydretudes.com

SARL Alpes du Sud

Bât 2 - Îles Forest d'Entrals
29, rue du Forest d'Entrals
05 000 GAJ

Tél : 04 92 22 33 26
Fax : 04 92 22 87 83
contact-302@hydretudes.com

SARL Grand Sud-Pyrénées

18 bis, Chemin du Chapitre
31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 22 02 44
Fax : 05 62 24 02 35
contact-catalun@hydretudes.com

Agence Sud-Ouest

41, Rue des Fontaines
64 200 LÈZ

Tél : 04 59 27 02 36
contact-toulouse@hydretudes.com

SARL Alpes du Nord

Alpexpo
50, Vaire Albert Einstein
73 800 FRANCIN

Tél : 04 79 96 44 17
Fax : 04 79 23 88 59
contact-savoie@hydretudes.com

n° 2013-015



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté n°

arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012, paru au JORF le 27 novembre 2012, relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

- Vu l'avis du préfet des Landes, rendu le 3 aout 2012,
- Vu l'avis du préfet de Tarn-et-Garonne, rendu le 6 aout 2012,
- Vu l'avis du préfet des Deux Sèvres, rendu le 10 aout 2012,
- Vu l'avis de la préfète de la Charente-Maritime, rendu le 16 aout 2012,
- Vu l'avis du préfet de Lot et Garonne, rendu le 24 aout 2012,
- Vu l'avis du préfet de l'Aveyron, rendu le 27 aout 2012,
- Vu l'avis du préfet de la Vienne, rendu le 31 aout 2012,
- Vu l'avis du préfet de la Dordogne, rendu le 3 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet du Cantal, rendu le 5 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet du Lot, rendu le 7 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet de la Gironde, rendu le 10 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet de la région Aquitaine, rendu le 12 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet de la Haute Garonne, rendu le 14 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet des Pyrénées Atlantiques, rendu le 14 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet de la région Poitou Charentes, rendu le 24 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet de la Lozère, rendu le 14 septembre 2012,
- Vu l'avis du préfet de l'Ariège, rendu le 17 septembre 2012,
- Vu l'avis de la préfète du Tarn, rendu le 18 septembre 2012,
- Vu l'avis de la préfète de la Corrèze, rendu le 6 novembre 2012,
- Vu l'avis de la préfète de la Charente, rendu le 18 décembre 2012,

Vu la consultation écrite du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, en date du 11 juillet 2012,

Vu l'avis favorable rendu par la commission administrative de bassin le 14 septembre 2012,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne;

Arrête

Article 1 -

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi Pyrénées

Article 3 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2013
Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET

Annexe

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Adour Garonne tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
TRI d'AGEN	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Saint-Sixte, - commune de Saint-Romain-Le-Noble, - commune de Saint-Nicolas-de-la-Balermie, - commune de Caudecoste, - commune de Saint-Jean-de-Thurac, - commune de Layrac, - commune de Sauveterre-Saint-Denis, - commune de Lafox, - commune de Castelculier, - commune de Bon-Encontre, - commune de Boe, - commune d'Agen, - commune de Le Passage, - commune d'Estillac, - commune de Roquefort, - commune de Brax, - commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, - commune de Colayrac-Saint-Cricq, - commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan, - commune de Serignac-sur-Garonne.
TRI du BASSIN D'ARCACHON	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de La Teste de Buch, - commune d'Arcachon, - commune de Gujan Mestras, - commune de Le Teich, - commune de Biganos, - commune d'Audenge, - commune de Lanton, - commune de Andernos les Bains, - commune de Ares, - commune de Lege Cap Ferret.
TRI de BERGERAC	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Mouleydier, - commune de Saint Germain et Mons, - commune de Cours de Pile, - commune de Creysse, - commune de Bergerac, - commune de Saint Laurent des Vignes, - commune de Prigonrieux, - commune de Lamonzie Saint Martin, - commune de La Force, - commune de Saint Pierre d'Eyraud, - commune de Gardonne, - commune de Le Fleix,

		<ul style="list-style-type: none">- commune de Port Sainte Foy et Ponchapt,- commune de Saint Antoine de Breuilh,- commune de Saint Seurin de Prats,- commune de Saint Avit Saint Nazaire,- commune de Sainte Foy la Grande,- commune de Pineuilh,- commune de Saint André et Appelles,- commune de Eynesse,- commune de Saint Avit de Soulège,- commune de Pessac sur Dordogne.
TRI de BORDEAUX	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Villenave d'Ornon,- commune de Bègles,- commune de Bouliac,- commune de Floirac,- commune de Cenon,- commune de Bordeaux,- commune de Le Bouscat,- commune d'Eysines,- commune de Bruges,- commune de Bassens,- commune de Blanquefort,- commune de Parempuyre,- commune de Saint Louis de Montferrand,- commune d'Ambares et Lagrave,- commune de Saint Vincent de Paul,- commune d'Ambes,- commune de Lormont,- commune de Saint-Seurin de Bourg,- commune de Bourg,- commune de Prignac et Marcamps,- commune de Saint Gervais,- commune de Saint-André de Cubzac,- commune de Cubzac-les-ponts,- commune de Latresne,- commune de Cadaujac,- commune de Ludon-Médoc,- commune de Macau,- commune de Labarde.
TRI de CAHORS	non	<ul style="list-style-type: none">- commune d'Arcambal,- commune de Lamagdelaine,- commune de Laroque-des-Arcs,- commune de Cahors,- commune de Le Montant,- commune de Labastide-Marnhac,- commune de Pradines,- commune de Mercues,- commune de Douelle,- commune de Caillac,- commune de Crayssac,- commune de Parnac,- commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt,- commune de Luzech.
TRI de CASTRES-MAZAMET	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Mazamet,- commune d'Aussillon,- commune de Pont de L'Arn,- commune de Payrin Augmontel,

		<ul style="list-style-type: none">- commune d'Aiguefonde,- commune de Labruguière,- commune de Caucalières,- commune de Lagarrigue,- commune de Castres,- commune de Saix.
TRI du COTIER BASQUE	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Boucau,- commune d'Anglet,- commune de Bayonne,- commune de Lahonce,- commune de Mouguerre,- commune de Biarritz,- commune de Bidart,- commune de Guethary,- commune de Saint Jean de Luz,- commune de Ciboure,- commune d'Urrugne,- commune de Hendaye,- commune de Tarnos.
TRI de DAX	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Saint Vincent de Paul,- commune de Tethieu,- commune de Candresse,- commune d'Yzosse,- commune de Narrosse,- commune de Dax,- commune de Saint Paul les Dax,- commune de Seyresse,- commune d'Oeyreluy,- commune de Mees,- commune de Tercis les Bains,- commune d'Angoumé,- commune de Rivière Saas et Gourby.
TRI de LIBOURNE	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Sainte Terre,- commune de Cabara,- commune de Vignonet,- commune de Branne,- commune de Saint Sulpice de Faleynes,- commune de Moulon,- commune de Genissac,- commune de Libourne,- commune d'Arveyres,- commune de Fronsac,- commune de Saint Michel de Fronsac,- commune de Vayres,- commune de Saint Sulpice et Cameyrac,- commune d'Izon,- commune de La Rivière,- commune de Saint Germain de la Rivière,- commune de Lugon et l'Île du Carnay,- commune de Saint Loubes,- commune d'Asques,- commune de Saint Romain la Virvée
TRI du LITTORAL CHARENTAIS MARITIME	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Meschers sur Gironde,- commune de Saint Georges de Didonne,- commune de Royan,

TRI Inter-bassin		<ul style="list-style-type: none">- commune de Vaux sur Mer,- commune de Saint Palais sur mer,- commune de Les Mathes,- commune de La Tremblade,- commune d'Arvert,- commune de Chaillevette,- commune de Mornac sur Seudre,- commune de L'Eguille,- commune de Saujon,- commune de Le Gua,- commune de Nieulle sur Seudre,- commune de Saint Just Luzac,- commune de Marennes,- commune de Bourcefranc le Chapus,- commune de Hiers Brouage,- commune de Beaugeay,- commune de Moeze,- commune de Saint Froult,- commune de Port des Barques,- commune de Saint Nazaire sur Charente,- commune de Soubise,- commune d'Echillais,- commune de Saint Hippolyte,- commune de Rochefort,- commune de Tonnay Charente,- commune de Breuil Magne,- commune de Vergeroux,- commune de Saint Laurent de la Prée,- commune de Fouras,- commune de Yves,- commune de l'Ile d'Aix,- commune de Saint Trojan les Bains,- commune de Le Grand village Plage,- commune de Le château d'Oléron,- commune de Dolus d'Oléron,- commune de Saint Pierre d'Oléron,- commune de Saint Georges d'Oléron,- commune de La Brée les bains,- commune de Saint Denis d'Oléron,- commune de Chatelaillon.
TRI de MENDE-MARVEJOLS	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Mende,- commune de Barjac,- commune de Balsièges,- commune de Cultures,- commune d'Esclanedes,- commune de Chanac,- commune de Les Salelles,- commune de Saint Bonnet de Chirac,- commune de Le Monastier Pin Mories,- commune de Chirac,- commune de Palhers,- commune de Marvejols,- commune de Montrodât,- commune d'Antrenas,- commune de Saint Léger de Peyre- commune de La Canourgue,- commune de Banassac.

TRI de MONTAUBAN- MOISSAC	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Corbarieu, - commune de Labastide Saint Pierre, - commune de Bressols, - commune de Montauban, - commune de Montbeton, - commune d'Albefeuille Lagarde, - commune de Villemade, - commune de Barry d'Islemade, - commune de Meauzac, - commune de Lafrançaise, - commune de Lizac, - commune de Labastide du Temple, - commune de Les Barthes, - commune de Castelsarrasin, - commune de Moissac.
TRI de PAU	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Bordes, - commune d'Assat, - commune de Narcastet, - commune de Meillon, - commune d'Aressy, - commune de Bizanos, - commune de Mazeres Lezons, - commune de Gelos, - commune de Pau, - commune de Jurançon, - commune de Billere, - commune de Lons, - commune de Laroin, - commune de Lescar, - commune d'Artiguelouve, - commune de Poey de Lescar, - commune de Siros, - commune d'Arbus, - commune de Denguin, - commune de Tarsacq, - commune d'Abos, - commune de Besingrand, - commune de Pardies, - commune d'Artix, - commune de Nogueres, - commune de Mourenx, - commune d'Os Marsillon, - commune d'Abidos, - commune de Lacq, - commune d'Aussevielle, - commune de Labastide-Cézéracq, - commune de Rontignon, - commune d'Uzos, - commune de Mont.
TRI de PERIGUEUX	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Trelissac, - commune de Bassilac, - commune de Boulazac, - commune de Perigueux, - commune de Notre Dame de Sanilhac, - commune de Coulounieix Chamiers, - commune de Marsac sur l'Isle,

		<ul style="list-style-type: none"> - commune de Chancelade, - commune d'Annesse et Beaulieu, - commune de Razac sur l'Isle, - commune de Montrem, - commune de Saint Astier.
TRI de SAINTES-COGNAC-ANGOULEME	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Gond-Pontouvre, - commune de Saint Yrieix sur Charente, - commune d'Angoulême, - commune de Fleac, - commune de Saint Michel, - commune de Nersac, - commune de Linars, - commune de Trois Palis, - commune de Sireuil, - commune de Roullet Saint Estephe, - commune de Mosnac, - commune de Chateauneuf sur Charente, - commune d'Angeac Charente, - commune de Vibrac, - commune de Saint Simon, - commune de Graves Saint Amant, - commune de Bassac, - commune de Triac Lautrait, - commune de Saint Même les Carrières, - commune de Gondeville, - commune de Jarnac, - commune de Mainxe, - commune de Bourg Charente, - commune de Saint Brice, - commune de Boutiers Saint Trojan, - commune de Chateaubernard, - commune de Cognac, - commune de Merpins, - commune de Jayrezac, - commune de Saint Laurent de Cognac, - commune de Salignac sur Charente, - commune de Brives sur Charente, - commune de Cherac, - commune de Dompierre sur Charente, - commune de Rouffiac, - commune de Montils, - commune de Saint Sever de Saintonge, - commune de Courcoury, - commune de Chaniers, - commune de Les Gonds, - commune de Saintes, - commune de Champmillon, - commune de Saint-Simeux, - commune de Julienne, - commune de Gensac-la-Pallue, - commune de Berneuil.
TRI de TONNEINS-MARMANDE	non	<ul style="list-style-type: none"> - commune de Tonneins, - commune de Villeton, - commune de Lagruere, - commune de Fauillet, - commune de Senestis,

		<ul style="list-style-type: none">- commune de Fauquierolles,- commune de Longueville,- commune de Taillebourg,- commune de Caumont sur Garonne,- commune de Fourques sur Garonne,- commune de Saint Pardoux du Breuil,- commune de Marmande,- commune de Montpouillan,- commune de Gaujac,- commune de Marcellus,- commune de Sainte Bazeille,- commune de Couthures sur Garonne,- commune de Meilhan sur Garonne,- commune de Jusix.
TRI de TOULOUSE	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Roques,- commune de Pinsaguel,- commune de Portet sur Garonne,- commune de Vieille Toulouse,- commune de Toulouse,- commune de Blagnac,- commune de Beauzelle,- commune de Fenouillet,- commune de Seilh,- commune de Gagnac sur Garonne,- commune de Lespinasse,- commune de Saint Jory.
TRI de TULLE-BRIVE	non	<ul style="list-style-type: none">- commune de Tulle,- commune de Laguette,- commune de Sainte Fortunade,- commune de Chameyrat,- commune de Cornil,- commune d'Aubazines,- commune de Saint Hilaire,- commune de Peyroux,- commune de Dampinat,- commune de Malemort sur Corrèze,- commune de Brive la Gaillarde,- commune d'Ussac,- commune de Saint Viance,- commune de Varetz,- commune de Saint Pantaleon de Larche,- commune de Larche,- commune de Mansac,- commune de Cublac- commune de La Feuillade,- commune de Pazayac,- commune de Terrasson la Villedieu.

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Arrêté n°
fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important
d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne,
leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation**

⌘⌘⌘⌘⌘

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015,

Vu les avis des préfets de région et de départements,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

.../...

Arrête

Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne est définie en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales selon les listes de communes jointes est défini en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 -

Les objectifs de ces stratégies locales sont définis en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 -

Le délai maximum dans lequel les stratégies locales du bassin Adour Garonne seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés est défini en annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 MARS 2015



Pascal MAILHOS

ANNEXE 6 : Le financement des PAPI d'intention et des PAPI

Les possibilités de financements ouvertes, ainsi que les taux maximaux de participation en fonction de la nature des actions ou opérations, sont précisés dans le tableau ci-dessous, en application des lois, décrets et circulaires publiés à ce jour. Ce tableau est susceptible de mises à jour en fonction de l'évolution de ces textes.

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Animation d'un PAPI ou d'un PAPI d'intention (recrutement de personnel)	40 %	Programme 181	Collectivités territoriales	Montant des rémunérations <= 60 000 € / an, toutes charges comprises
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50,00%	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Destiné au porteur du PAPI ou du PAPI d'intention Recrutement d'un prestataire extérieur au porteur. Aide pour la constitution du dossier de PAPI. Aide pour la conduite du projet dans son ensemble.
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Repères de crue (recherche de sites, achat et pose)	50 % ou 40 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit (40%) ou approuvé (50%).
Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Personnes à former des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation...	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Information bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Information Acquéreur Locataire (IAL) : élaboration et mise à disposition des informations sur les RN et technologiques	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
majeurs. Ex. : création et refonte d'un site internet dédié (hors fonctionnement)				
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : actualisation et frais annexes	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	
Transmission des Informations au Maire (TIM) : transmission des informations nécessaires pour les DICRIM, pour les communes listées par arrêté préfectoral	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	
Campagne d'information sur le régime CATNAT	100 %	FPRNM - CICATNAT	Collectivités territoriales / sociétés d'assurance / État	
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Communes	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations				
Équipements de surveillance et de prévision des crues (investissement : acquisition et	100 %	Programme 181	État (service de prévision des crues)	Linéaire déterminé par le schéma directeur de prévision des crues (SDPC)

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
installation de stations...)	50 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé.
	40 %			Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit.
Axe 3 : alerte et gestion de crise				
Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181 (PCS, dispositifs d'alerte...)				
Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme				
Études relatives à :				
* la prise en compte du risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit
* la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque				
* la mise en œuvre d'un PPRN après son approbation				Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN approuvé
Élaboration des PPRN	100 %	FPRNM - PPR	État	Étude visant à l'élaboration d'un PPRN, ou permettant de juger de la pertinence de lancer l'élaboration d'un PPRN

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes				
Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	100 %	FPRNM - Acqui m et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine * menaçant gravement des vies humaines * le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations et n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation * les biens sont couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances) (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	100 %	FPRNM - Expro et Evac	Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine * menaçant gravement des vies humaines * le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Acquisition amiable de biens sinistrés, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	<= 240 000 € par unité foncière	FPRNM - Acquis et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de 20 salariés * biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances * le prix de l'acquisition n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation * les terrains acquis sont rendus inconstructibles dans un délai de trois ans (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue)	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit * biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances)
	50 %			* biens situés dans des communes couvertes par un PPRN approuvé. * biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances)
Études concernant :				
* la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants * le montage des opérations de réduction de la vulnérabilité	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Études réalisées sur des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	40 %	FPRNM - ETPPR	Particuliers	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	20 %	FPRNM - ETPPR	Entreprises	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances
Axe 6 : ralentissement des écoulements				
Études préalables à des travaux de ralentissement des écoulements (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet : étude pré-opérationnelle, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Restauration des champs d'inondation ou travaux de prévention dont le ralentissement des écoulements (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	50 %	FPRNM - Travaux ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé. * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.
	40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
				subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques				
Études préalables à des travaux de protection (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet et/ou de l'opération d'endiguement : étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Protections localisées ou ouvrages de protection ou travaux hydrauliques (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	40 %	FPRNM - Travaux ETECT	Collectivités territoriales	* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé. * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.
	25 %			* travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit * financement au titre du FPRNM plafonné à un montant subventionnable correspondant à des travaux relatifs à un niveau de protection au maximum égal à l'aléa de référence du PPRN concerné.

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales	100 %	FPRNM - ETDDP	État	* travaux de confortement * digues appartenant à l'État * jusqu'au 31/12/2019

Note : seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier des subventions du FPRNM dans le cadre de la mesure ETECT. Les associations syndicales autorisées (ASA), les sociétés publiques locales et les fondations, notamment, ne sont donc pas éligibles à cette mesure.

Glossaire :

- ETECT : mesure du FPRNM relative aux études, travaux et équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- IP : mesure du FPRNM relative aux actions d'information préventive.
- PPR : mesure du FPRNM relative à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).
- Acqu m : mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable par une commune, un groupement de communes ou l'État d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.
- Acqu s : mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable, par une commune, un groupement de communes ou l'État, de biens à usage d'habitation ou de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés et notamment d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales et de leurs terrains d'assiette ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que les terrains acquis soient rendus inconstructibles dans un délai de trois ans, lorsque ces biens ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.
- Expro : mesure du FPRNM relative à l'expropriation par l'État, les communes ou leurs groupements, des biens exposés à un risque prévisible de mouvements de terrain, ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide ou de submersion marine menaçant gravement des vies humaines, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour

cause d'utilité publique et sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation.

- Evac : mesure du FPRNM relative aux dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.
- ETPPR : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux existants rendus obligatoires par un PPRN approuvé.
- ETDDP : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.